Quatre-vingt-deuxième année. — N° 48. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 24 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Arrêté du 17 février 1950 portant ouverture de crédits (p. 2183).

Ministère de la justice.

Décrets des 16 et 23 février 1950 portant nominations, détachements et cessation de fonctions (magistrats et juges de paix) (p. 2183).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-227 du 18 février 1950 portant publication de l'accord franco-italien en matière de propriété industrielle et de l'accord franco-italien relatif à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits, signés à Rome le 29 mai 1948 (p. 2184).

Décret du 21 février 1950 portant nomination d'un consul à Washington (p. 2188).

Décrets du 23 février 1950 portant promotions, radiation des cadres et conférant l'honorariat (corps du contrôle civil au Maroc) (p. 2188).

Exequatur accordés à des consuls (p. 2189).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 13 janvier 1950 accordant la médaille de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 2189).

Décret du 23 février 1950 portant changement de nom de la commune de Tourville (Manche) (p. 2189).

Décret du 23 février 1950 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 2190).

Décrets du 23 février 1950 portant délégation de signature (p. 2190).

Décret du 23 février 1950 portant nomination d'un préfet honoraire (p. 2190).

Arrêté portant nomination du président de la commission chargée de préparer un projet de codification des textes électoraux (p. 2190).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 22 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2190).

Décrets du 22 février 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 2191).

Décret n° 50-228 du 23 février 1950 prorogeant le délai prévu à l'article 14 du décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949 fixant les modalités d'application de la loi du 12 avril 1949 relative à l'application aux militaires du régime de la sécurité sociale (p. 2199).

Décret du 23 février 1950 portant nomination et promotion d'élèves de l'école du service de santé militaire (p. 2199).

Listes de déplacement d'office, de demandes de réintégration ou de réaffectation et de changement de résidence du personnel civil et technique du commissariat de la marine (p. 2200).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-229 du 23 février 1950 modifiant le décret n° 49-276 du 1er mars 1949 fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, relatives au versement forfaitaire de 5 p. 100 et à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) (p. 2202).

Décrets du 23 février 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2202).

Arrêtés du 22 février 1950 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et délégation de signature (p. 2202).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 janvier 1950 portant création d'un centre d'études supérieures de comptabilité-prix de revient au conservatoire national des arts et métiers (p. 2203).

Arrêté du 16 février 1950 portant suppression d'ateliers-écoles de l'académie de Grenoble (p. 2203).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur ou du diplôme d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (rectificatif) (p. 2203).

Arrêté portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (rectificatif) (p. 2203).

Liste des élèves qui ont obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ou le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie en 1949 (p. 2206).

Listes des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu à la fin de l'année scolaire 1948-1949 (2e session) le brevet de manipulateur ou le diplôme de technicien de laboratoire (p. 2210).

Liste des élèves de l'école d'électricité industrielle (école Charliat) ayant obtenu à la fin de l'année scolaire 1948-1949 le diplôme d'ingénieur (p. 2210).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tableaux d'avancement de classe pour 1950 des administrateurs civils et des secrétaires d'administration et *arrêtés* portant promotions (aviation civile et commerciale) (p. 2211).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 23 février 1950 portant nomination de membres des conseils d'administration des houillères des bassins de Blanzy, du Dauphiné et de Provence (p. 2211).

Liste d'admissibilité au concours d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 2211).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 février 1950 complétant les dispositions de l'article 3 du décret du 26 avril 1939, modifié par le décret du 25 août 1947, en ce qui concerne l'embouteillage obligatoire du lait dans les agglomérations urbaines (p. 2213).

Décret n° 50-219 portant report de crédit (rectificatif) (p. 2213).

Arrêté du 1er février 1950 complétant l'arrêté du 8 mars 1948 relatif aux fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture personnelle pour les besoins du service (p. 2213).

Arrêté du 15 février 1950 relatif à l'organisation du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e Section: Graines potagères) (p. 2213).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e Section: Graines potagères) (p. 2214).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 23 février 1950 portant désignation du secrétaire général par intérim du Cameroun (p. 2210).

Décrets du 23 février 1950 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer (p. 2210).

Arrêté portant mise en position de mission d'un inspecteur général de l'instruction publique (p. 2210).

Arrêté portant mise en disponibilité (administration générale) (p. 2210).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er février 1950 portant remise de débet (p. 2211).

Arrêté du 18 février 1950 relatif à l'évaluation forfaitaire des rentes d'accidents du travail attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident du travail causé par un tiers (p. 2211).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 18 février 1950 portant extension à la commune d'Aigrefeuille de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 2212).

Décret du 23 février 1950 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de la Charente-Maritime (p. 2212).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 11 février 1950 portant création d'un diplôme spécial de donneurs de sang (p. 2214).

Arrêté du 16 février 1950 fixant les modalités du concours pour le recrutement des médecins résidents des préventoriums publics et privés (p. 2214).

Arrêtés portant nominations, affectations et inscription au tableau d'avancement:

Dispensaires antituberculeux (p. 2215).

Inspection de la population (p. 2216).

Sanatoriums (p. 2216).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 2213).

Destitution de fonctions (p. 2216).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2216).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 2219).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 2221).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du « Rapport du commissaire général sur le plan de modernisation et d'équipement de l'Union française » et des « Etats du plan de modernisation et d'équipement pour la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer » (p. 2221).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées renouvelés à compter du 1er janvier 1950 (rectificatif) (p. 2221).

Avis de tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 2222).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif au concours de 1950 pour l'admission d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications (rectificatif) (p. 2222).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de directeurs économes des hôpitaux-hospices de Châtillon-sur-Indre (Indre), Monteeau-les-Mines (Saône-et-Loire) et Joinville (Haute-Marne) (p. 2222).

Situation de la Banque de France (p. 2223).

Annonces (p. 2224).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 24 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 23 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1313).

Prix : 5 F

N° 19 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 23 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 595).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 17

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 23 février 1950 (p. 381).

Prix : 5 F

AVIS

Depuis le 1er janvier 1950, les différentes éditions du *Journal officiel* (lois et décrets, débats, bulletins, brochures et tirages à part) sont en vente aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris), accompagnée du montant des exemplaires désirés.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Ouverture de crédits.

Par arrêté du 17 février 1950, il est ouvert au ministre d'Etat, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi du 30 juillet 1949, un crédit de 1.172.980 F, applicable au chapitre 115: « Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets ».

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre II: « Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 février 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 16 février 1950, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Mascara, sur sa demande, M. Gadoux, président du tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Pralus, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Président du tribunal de première instance de Batna, M. Schwartz, juge au tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Gadoux.

Président du tribunal de première instance d'Orléansville, M. Person, juge au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Bourdin, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Président du tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. Mouzon, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Antonetti, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Alger.

Décret du 23 février 1950 portant nomination d'un magistrat et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 23 février 1950:

M. Le Faouder, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Tunis, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, est nommé juge au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Lakdari, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Verdun.

M. Le Faouder, nommé juge au tribunal de première instance d'Orléansville par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Décret du 23 février 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 23 février 1950, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Bougie, sur sa demande, M. Thore, juge d'instruction au tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Kervran, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Casenave, juge suppléant rétribué au ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Thore.

Juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, sur sa demande, M. Giovansily, juge au tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Renucci, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Simonetti, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Giovansily.

Juge au tribunal de première instance de Batna, M. Gisselbrecht, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Benetti, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Crehange, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Peretti, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Juge au tribunal de première instance d'Orléansville, M. Papapietro, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Tenaille, qui a été mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Juge au tribunal de première instance de Tiaret, M. Teissonnière, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Jayr, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Largentière.

Juge au tribunal de première instance de Mascara, M. Bergamo, juge de paix d'Ain-el-Arba, en remplacement de M. Scognamiglio, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oudjda.

Juge au tribunal de première instance d'Orléansville, M. Fournier, juge de paix de Saida (canton Sud), en remplacement de M. Le Faouder, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge au tribunal de première instance de Sétif, M. Collet, juge de paix de Sétif, en remplacement de M. Causse, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 23 février 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 23 février 1950, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Python, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Vinçon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Boyer, juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Python.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Fayon, juge d'instruction de 1re classe détaché au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Boyer.

Décret du 23 février 1950 maintenant un magistrat à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par décret en date du 23 février 1950, M. Reboul, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est, pour la période du 1er avril 1947 au 1er décembre 1949, maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 23 février 1950 admettant des magistrats à cesser leurs fonctions.

Par décret en date du 23 février 1950, sont admis à cesser leurs fonctions à compter du 31 décembre 1949:

M. Barnil, juge de paix honoraire, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix d'Etaples, Samer et Desvres (Pas-de-Calais).

M. Baux, juge de paix honoraire, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Pélussin et Bourg-Argental (Loire).

M. Benier, juge de paix honoraire, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Craponne-sur-Arzon, Allègre et la Chaise-Dieu (Haute-Loire).

M. Bocquiault, juge de paix honoraire, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Saint-Valéry-en-Caux, Fontaine-le-Dun, Cany-Barville, Doudeville et Ourville-en-Caux (Seine-Inférieure).

M. Castels, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Pau.

M. Coquet, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Marle, Rozoy-sur-Serre et Crécy-sur-Serre (Aisne).

M. Cornet, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Quimper, Briec et Fouesnant (Finistère).

M. Dacquin, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Rue, Nouvion et Crécy-Ponthieu (Somme).

M. Dubarry, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de la Ferté-Alais et Milly (Seine-et-Oise).

M. Dupeux, juge de paix honoraire, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Châteauponsac, Bessines et Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne).

M. Dupont, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Champdeniers, Mazières-en-Gâtine et Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres).

M. Ferrand, juge de paix honoraire, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Nérondes, Baugy et la Guerche (Cher).

M. Halbout, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix d'Avranches, Ducey et Brécey (Manche).

M. Leconte, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Fleury-sur-Andelle et Lions-la-Forêt (Eure).

M. Longuesserre, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et Lanouaille (Dordogne).

M. Moreau, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix d'Ambazac et Laurière (Haute-Vienne).

M. Patry, ancien juge de paix, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Surgères, Aigrefeuille et Courçon (Charente-Maritime).

M. Pichon, juge de paix honoraire, précédemment rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Villedieu-les-Poêles, Percy et Gavray (Manche).

Décret du 23 février 1950 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 23 février 1950:

Sont nommés juges de paix de:

Châteauneuf, Jargeau, Sully-sur-Loire et Lorris (Loiret) (2e classe), M. Lafarge, juge de paix de Mondoubleau, Droué et Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher) (3e classe), en remplacement de M. Soulier, qui a été nommé juge de paix de Marines et Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) (3e classe).

Langeais, Bourgueil et Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire) (2e classe), M. Levret, juge de paix de Montoire, Saint-Amand-de-Vendôme et Selommes (Loir-et-Cher) (3e classe), en remplacement de M. Royeras, qui a été nommé juge de paix d'Angers (canton Nord Ouest) et Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire) (1re classe).

Lannion, Plouaret, Plestin-les-Grèves et Begard (Côtes-du-Nord) (2e classe), M. Riflet, juge de paix de Rohan et Saint-Jean-Brévelay (Morbihan) (3e classe), en remplacement de M. Gaubert qui a été nommé juge de paix de Condé-sur-Noireau, Vassy, Thury-Harcourt et Bretteville (Calvados) (2e classe).

La Clayette, Chauffailles, Marcigny et Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire) (2e classe), M. Philippart, juge de paix de Chaumont et Juzennecourt (Haute-Marne) (3e classe), en remplacement de M. Nomblot en congé de longue durée.

Thiviers, Jumilhac-le-Grand et Lanouaille (Dordogne) (3e classe), M. Morand, ancien juge de paix (décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Longuesserre qui a été admis à cesser ses fonctions.

Sont élevés à la 2e classe et maintenus dans leurs postes actuels:

M. Calmel, juge de paix de 3e classe personnelle de Figeac (cantons Est et Ouest), Cajarc, Limogne et Lacapelle-Marival (Lot) (2e classe).

M. Chivaille, juge de paix de 3e classe personnelle de Chauvigny, Saint-Savin, Saint-Julien-l'Ars et Vouneuil-sur-Vienne (Vienne) (2e classe).

M. Comoy, juge de paix de 3e classe personnelle du Lamantin (Martinique) (2e classe).

M. Duchesne, juge de paix de 3e classe personnelle de Montmoreau, Blanzac, Villebois-Lavalette, Chalais et Aubeterre (Charente) (2e classe).

M. Evrard, juge de paix de 3e classe personnelle de Marquise, Guines, Audruicq et Ardres (Pas-de-Calais) (2e classe).

M. Ferrary, juge de paix de 3e classe personnelle d'Isigny-sur-Mer, Trévières et Balleroy (Calvados) (2e classe).

M. Goutey, juge de paix de 3e classe personnelle de Saint-Germain-Laval, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Symphorien-de-Lay et Néronde (Loire) (2e classe).

M. Gueroult, juge de paix de 3e classe personnelle de Draguignan, Lorgues, Aups, Callas et Fayence (Var) (2e classe).

M. Hastings, juge de paix de 3e classe personnelle de Blain, Nozay et Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure) (2e classe).

M. Le Bris, juge de paix de 3e classe personnelle de Loudéac, Merdrignac, la Chèze et Mur-de-Bretagne (Côtes-du-Nord) (2e classe).

M. Lheureux, juge de paix de 3e classe personnelle de Bonnétable, la Ferté-Bernard, Tuffé et Marolles-les-Braults (Sarthe) (2e classe).

M. Philit, juge de paix de 3e classe personnelle de Rivesaltes, Saint-Paul-de-Fenouillet et la Tour-de-France (Pyrénées-Orientales) (2e classe).

M. Senecal, juge de paix de 3e classe personnelle de Saumur (cantons Nord-Ouest et Nord-Est), Gennes et Longué (Maine-et-Loire) (2e classe).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-227 du 18 février 1950 portant publication de l'accord franco-italien en matière de propriété industrielle et de l'accord franco-italien relatif à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits signés à Rome le 29 mai 1948.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord en matière de propriété industrielle et un accord relatif à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits ayant été signés entre la France et l'Italie à Rome le 29 mai 1948 et les instruments de ratification par le Président de la République ayant été échangés à Rome le 18 janvier 1950, ces accords seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

ACCORD FRANCO-ITALIEN

EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le Gouvernement français

et

Le gouvernement italien,

Considérant d'une part la nécessité pour les deux pays de remédier aux atteintes subies par les droits de propriété industrielle de leurs ressortissants pendant la deuxième guerre mondiale;

Considérant d'autre part l'intérêt pour les deux hautes parties contractantes d'avoir dans l'avenir une politique commune en matière de propriété industrielle;

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1er.

Les délais de priorité, prévus par l'article 4 de la convention d'union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, pour le dépôt ou l'enregistrement des demandes de brevets d'invention, de modèles d'utilité, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou modèles industriels, qui n'étaient pas expirés le 3 septembre 1939, et ceux qui ont pris naissance depuis cette date, mais avant le 1er juillet 1948, sont prolongés par chacun des deux pays contractants en faveur des titulaires des droits reconnus par ladite convention, ou de leurs ayants cause, ressortissants de l'un desdits pays, jusqu'à l'expiration d'une période de douze mois à partir de la mise en vigueur du présent accord.

Article 2.

Un délai qui expirera à la fin d'une période de douze mois à partir de la mise en vigueur du présent accord est ouvert, sans surtaxe ni pénalité d'aucune sorte, aux ressortissants de chacun des deux pays contractants pour accomplir tout acte, remplir toute formalité et généralement satisfaire à toute obligation prescrite par les lois et règlements de chacun des deux pays, pour conserver les droits de propriété industrielle non expirés le 3 septembre 1939 ou acquis après cette date jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du présent accord.

Toutefois, le payement des taxes sera effectué conformément au taux en vigueur au moment du versement.

Article 3.

Le renouvellement de l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce arrivées au terme de leur durée normale de protection après le 3 septembre 1939, mais avant la date de l'entrée en vigueur du présent accord, aura un effet rétroactif à la date d'expiration de leur durée normale, à condition d'être effectué avant le 31 décembre 1948.

Article 4.

1. La période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de mise en vigueur du présent accord n'entrera pas en ligne de compte dans le calcul tant du délai prévu pour la mise en exploitation d'un brevet, pour l'usage d'une marque de fabrique ou de commerce, pour l'exploitation d'un dessin ou modèle industriel, que du délai de trois ans prévu par l'alinéa 2 de l'article 6 *bis* de la convention d'union.

2. En outre, il est convenu qu'aucun brevet, dessin ou modèle industriel, marque de fabrique ou de commerce, encore en vigueur le 3 septembre 1939, ne pourra être frappé de l'une quelconque des sanctions prévues par l'article 5 de la convention d'union avant l'expiration d'un délai d'un an à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent accord.

Article 5.

Les tiers qui après le 3 septembre 1939 et jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du présent accord auraient, de bonne foi, entrepris l'exploitation d'une invention, d'un modèle d'utilité, ou d'un dessin ou modèle industriel, pourront continuer l'exploitation personnelle antérieurement commencée, à condition qu'ils versent une redevance équitable au titulaire du brevet ou à ses ayants cause.

A défaut d'accord entre les parties intéressées sur le montant de la redevance, celle-ci sera fixée par la juridiction compétente.

Article 6.

La durée des brevets en vigueur au 1er décembre 1946, même en vertu des lois internes de chacun des deux pays contractants postérieures à cette date, pourra faire l'objet d'une prolongation lorsque, par suite de l'état de guerre, les titulaires de ces brevets ou leurs ayants cause n'auront pu les exploiter ou les faire exploiter normalement.

Cette prolongation de durée sera accordée par années entières; elle pourra être au plus de cinq années. Elle sera calculée en tenant compte de la période de temps pendant laquelle l'exploitation normale s'est trouvée suspendue et des résultats de l'exploitation du brevet, si la suspension n'a pas été totale.

Article 7.

La prolongation de la durée des brevets visée à l'article précédent sera prononcée, en France, par la commission prévue à l'article 6 de la loi n° 306 du 20 juillet 1944 sur la prolongation et la restauration éventuelles des brevets d'invention, et, en Italie, par la « Commission dei ricorsi » prévue par l'article 71 du décret royal du 29 juin 1939, n° 1127, concernant la protection des brevets pour invention industrielle.

La demande de prolongation accompagnée de toutes les indications susceptibles d'en démontrer le bien-fondé devra être déposée avant le 31 décembre 1948 au service compétent.

Article 8.

La prolongation prévue à l'article 6 du présent accord s'ajoutera à la durée normale du brevet. Elle ne donnera pas lieu à payement d'annuités pendant sa durée.

Article 9.

Les documents nécessaires à l'obtention des facilités prévues dans le présent accord seront dispensés de toute formalité de législation.

Article 10.

Les tiers, qui auraient de bonne foi entrepris l'exploitation d'une invention, objet d'un brevet tombant sous les coups des dispositions du présent accord concernant la prolongation de la durée des brevets, ou fait des préparatifs sérieux en vue de cette exploitation entre la date normale d'expiration dudit brevet et la date d'entrée en vigueur du présent accord, ne pourront être tenus de cesser cette exploitation ou ces préparatifs.

Article 11.

Compte tenu des dispositions du présent accord, le Gouvernement français renonce, en ce qui concerne la propriété industrielle, à se prévaloir des clauses de l'annexe XV, lettre A, paragraphes 1er, 2, 3, 4 et 5 du traité de paix.

Article 12.

Les droits et obligations résultant de la concession par le séquestre de licences d'exploitation sur des brevets d'invention appartenant à des ressortissants italiens, seront transférés aux titulaires desdits brevets.

Article 13.

La commission mixte prévue dans le protocole relatif à la constitution d'une union douanière franco-italienne inscrira dans son programme l'établissement d'une législation similaire ou parallèle dans le cadre des questions de propriété industrielle.

Article 14.

Le présent accord, qui sera soumis à l'approbation du Parlement de chacun des deux pays dans les formes constitutionnelles, entrera en vigueur le 1er juillet 1948.

L'échange des ratifications aura lieu à Rome.

Fait à Rome, en double exemplaire, le 29 mai 1948.

Pour la France : FOUQUES-DUPARC.

Pour l'Italie : SFORZA.

Rome, le 29 mai 1948.

Son Excellence Monsieur Fouques-Duparc, ambassadeur de France, palais Farnèse, Rome.

Monsieur l'ambassadeur,

Me référant à l'accord signé à la date de ce jour sur les appellations d'origine et aux conversations qui ont précédé cette signature, j'ai l'honneur d'appeler à nouveau votre attention sur les réserves présentées par la délégation italienne, en ce qui concerne la défense immédiate de la dénomination « Cognac » figurant à la liste A annexée à l'accord.

En effet, en vue de permettre une protection efficace et pour assurer l'écoulement des stocks détenus par les détaillants, le gouvernement italien demande que la mise en vigueur des dispositions de l'accord en ce qui concerne l'appellation « Cognac » soit reportée au 1er juin 1949.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouvernement français sur ce point.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Rome, le 29 mai 1948.

Son Excellence Monsieur le comte Sforza, ministre des affaires étrangères d'Italie, Rome.

Monsieur le ministre,

Par sa lettre en date de ce jour, Votre Excellence a bien voulu appeler mon attention sur les réserves présentées par la délégation italienne en ce qui concerne la défense immédiate de la dénomination « Cognac » figurant à la liste A annexée à l'accord

En effet, en vue de permettre une protection efficace et pour assurer l'écoulement des stocks détenus par les détaillants, le gouvernement italien demande que la mise en vigueur des dispositions de l'accord en ce qui concerne l'appellation « Cognac » soit reportée au 1er juin 1949.

J'ai l'honneur de prendre acte de cette communication et de vous confirmer l'accord du Gouvernement français sur ce point.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Rome, le 29 mai 1948.

Son Excellence Monsieur Fouques-Duparc, ambassadeur de France, palais Farnèse, Rome.

Monsieur l'ambassadeur,

Au cours des pourparlers qui ont abouti à la signature du présent accord, le Gouvernement français a bien voulu marquer l'intérêt qu'il attachait à l'adhésion de l'Italie à l'arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance.

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le gouvernement italien s'engage à adhérer à cet arrangement aussitôt que le présent accord aura été ratifié par les hautes parties contractantes.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Rome, le 29 mai 1948.

Son Excellence Monsieur le comte Carlo Sforza, ministre des affaires étrangères d'Italie, Rome.

Monsieur le ministre,

Par sa lettre en date de ce jour, Votre Excellence a bien voulu me faire savoir que le gouvernement italien s'engage à adhérer à l'arrangement de Madrid aussitôt que le présent accord aura été ratifié par les hautes parties contractantes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de cette communication.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

ACCORD FRANCO-ITALIEN

RELATIF A LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET A LA SAUVEGARDE DES DÉNOMINATIONS DE CERTAINS PRODUITS

Le Gouvernement français

et

Le gouvernement italien,

Considérant, d'une part, l'intérêt qu'ont les deux pays à garantir réciproquement leurs produits naturels ou fabriqués contre toute concurrence déloyale et à protéger les appellations d'origine et les dénominations de certains produits;

Tenant compte, d'autre part, du fait qu'actuellement la préparation d'une législation en la matière est envisagée en Italie,

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1er.

Chacune des hautes parties contractantes s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir d'une manière effective les produits naturels ou fabriqués originaires de l'autre partie contractante contre la concurrence déloyale dans les transactions commerciales.

Sans préjudice des dispositions de la convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, constitue un acte de concurrence déloyale tout acte de concurrence non conforme à la correction professionnelle et propre à nuire à l'entreprise d'autrui.

Chacune des hautes parties contractantes s'engage, notamment, à réprimer et à prohiber, par la saisie ou par toutes autres sanctions prévues par sa propre législation, la fabrication, la circulation, l'importation, l'entreposage, la vente ou la mise en vente à l'intérieur et à l'exportation de tous produits portant sur eux-mêmes ou sur leur conditionnement immédiat ou sur leur emballage extérieur, sur les factures, lettres de voiture et papiers de commerce, des marques, noms, inscriptions, illustrations comportant directement ou indirectement des fausses indications sur l'origine, l'espèce, la nature ou les qualités spécifiques de ces produits ou marchandises.

La saisie ou les autres sanctions ci-dessus seront appliquées sur le territoire de chacune des hautes parties contractantes conformément à leurs législations respectives;

1° Soit à la diligence de l'administration, soit à la requête du ministère public;

2° Soit sur l'initiative d'une partie intéressée, personne privée, syndicat ou association, ressortissant de l'une des hautes parties contractantes:

Il est entendu que les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux produits en transit.

Article 2.

Chacune des hautes parties contractantes s'engage à prendre toutes mesures nécessaires en vue de réprimer, sur son territoire, l'emploi dans la langue originale ou l'imitation en langue étrangère des appellations géographiques d'origine, ainsi que des dénominations des produits de l'autre partie énumérée dans l'annexe A, alors même que l'origine véritable du produit serait indiquée ou que la dénomination serait accompagnée de certains termes rectificatifs, tels que « genre », « façon », « type » ou autres.

L'emploi en sera réprimé ou prohibé conformément aux dispositions prévues à l'article 1er du présent accord.

Article 3.

Les hautes parties contractantes pourront exiger que les produits bénéficiant des appellations d'origine ou des dénominations protégées par le présent accord soient accompagnés, au moment de l'importation, d'un certificat d'origine délivré par toute autorité, organisme ou groupement désigné par le pays expéditeur et agréé par le pays destinataire.

Article 4.

L'énumération des produits spécifiés à l'annexe « A » pourra être complétée ultérieurement par notification de l'une des hautes parties contractantes agréée par l'autre partie.

Article 5.

La commission mixte prévue dans le protocole relatif à la constitution d'une union douanière franco-italienne inscrira dans son programme l'établissement d'une législation similaire ou parallèle sur les appellations d'origine et sur la loyauté des transactions. Cette commission examinera en outre les moyens les plus efficaces en vue de protéger conjointement les appellations d'origine françaises et italiennes dans les pays tiers.

Article 6.

Le présent accord, qui est conclu pour une durée indéterminée, ne pourra être dénoncé qu'avec un préavis d'un an, et seulement à partir du 1er septembre 1953.

Il sera soumis à l'approbation du Parlement de chacun des deux pays dans les formes constitutionnelles et entrera en vigueur le 1er septembre 1948.

L'échange des ratifications aura lieu à Rome.

Fait à Rome, en double exemplaire, le 29 mai 1948.

Pour la France: FOUQUES-DUPARC.

Pour l'Italie: SFORZA

ANNEXE A

I

Liste des appellations d'origine françaises qui seront protégées en Italie.

I. — VINS ET ALCOOLS

CHAMPAGNE

Champagne.

BOURGOGNE

Aloxe-Corton: rouge, blanc.
Auxey-Duresses: rouge, blanc.
Beaujolais ou Beaujolais suivi du nom de la commune d'origine: rouge, rosé, blanc, et Beaujolais supérieur.
Beaune: rouge, blanc.
Blagny: rouge, blanc.
Bonnes Mares: rouge.
Bourgogne: blanc, rouge, rosé.
Bourgogne Aligoté: blanc.
Bourgogne ordinaire et grand ordinaire: rouge, blanc.
Bourgogne Passe Tout Grain: rouge.
Bourgogne clairet ou Bourgogne rosé.
Brouilly et Côtes de Brouilly: rouge.
Chablis:
Chablis grand cru, blanc, et Petit Chablis, blanc.
Chambertin et Chambertin Clos de Bèze, rouge:
Latricières-Chambertin, rouge.
Mazoyères-Chambertin, rouge.
Mazis-Chambertin, rouge.
Charmes-Chambertin, rouge.
Griotte-Chambertin, rouge.
Huchottes-Chambertin, rouge.
Chapelle-Chambertin, rouge.
Musigny: rouge.
Chambolle-Musigny, rouge.
Chassagne-Montrachet: rouge et blanc.
Cheilly-les Maranges: rouge et blanc.
Chenas: rouge
Chirouble: rouge.
Choray-les-Beaune: rouge, blanc.
Clos de la Roche: rouge.
Clos Saint-Denis: rouge.
Clos de Tart: rouge.
Corton: rouge et blanc.
Corton-Charlemagne et Charlemagne: blanc.
Côtes de Beaune et Côtes de Beaune Village: rouge et blanc.
Dezize-les-Maranges: rouge, blanc.
Echézeaux et Grand-Echézeaux: rouge.
Fixin: rouge, blanc.
Fleurie: rouge.
Gevrey Chambertin: rouge.
Givry: blanc, rouge.
Juliénas: rouge
Ladoix: rouge, blanc.
Mâcon ou Mâcon suivi du nom de la commune d'origine: rouge, blanc, rosé.
Mâcon ou Pinot-Chardonnay-Mâcon: blanc.
Mercurey: rouge, blanc.
Meursault: rouge, blanc.
Monthélie: rouge, blanc.
Montagny: blanc,
Montrachet: blanc.
Bâtard-Montrachet: blanc.
Bienvenues - Bâtard - Montrachet: blanc
Chevalier-Montrachet: blanc.
Criots - Bâtard - Montrachet: blanc.
Morey Saint-Denis: rouge, blanc.
Morgon: rouge.
Moulin-à-vent: rouge.
Musigny: rouge.
Nuits ou Nuits - Saint - Georges: blanc, rouge.
Pernand-Verglesses: rouge, blanc.
Pommard: rouge.
Pouilly-Fuissé.
Pouilly-Loché.
Pouilly-Vinzelles.
Puligny-Montrachet: rouge, blanc.
Romanée (la): rouge.
Romanée Saint-Vincent: rouge.
Romanée Conti: rouge.
Richebourg: rouge.
Tache (la): rouge.
Rully: blanc, rouge.
Saint-Amour: blanc, rouge.
Saint-Aubin: rouge, blanc.
Saint-Romain: blanc, rouge.
Sampigny - les - Maranges: rouge, blanc.
Santenay: rouge, blanc.
Savigny-les-Beaune: rouge, blanc
Vougeot: blanc, rouge.
Clos Vougeot: rouge.
Vins fins de la Côte de Nuits: rouge, blanc.
Volnay: rouge.
Vosne-Romanée: rouge.

RÉGION DE BORDEAUX

Barsac: blanc.
Blaye ou Blayais: blanc, rouge.
Côte de Blaye: blanc.
Bordeaux: rouge, blanc, mousseux.
Bordeaux supérieur: rouge, blanc.
Bourg, Côtes de Bourg et Bourgeais: rouge, blanc.
Cerons: blanc.
Côtes Canon Fronsac: rouge.
Côtes de Fronsac: rouge.
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire: blanc.
Entre-deux-mers: blanc.
Graves: rouge, blanc.
Graves supérieures: blanc.
Graves de Vayres: rouge, blanc.
Haut-Médoc: rouge.
Lalande de Pomerol: rouge.
Loupiac: blanc.
Moulis, ou Moulis en Médoc: rouge.
Néac: rouge.
Pauillac: rouge.
Pomerol: rouge.
Premières côtes de Blaye: blanc.
Premières Côtes de Bordeaux: rouge, blanc.
Sainte-Croix-du-Mont: blanc.

Saint-Emilion: rouge.
Lussac Saint-Emilion: rouge.
Montagne-Saint-Emilion: rouge.
Parsac Saint-Emilion: rouge.
Puisseguin Saint-Emilion: rouge.
Sables Saint-Emilion: rouge.
Saint-Georges Saint-Emilion: rouge.
Saint-Estèphe: rouge.
Sainte - Foy - Bordeaux: rouge, blanc.
Saint-Julien: rouge.
Sauternes: blanc.

RÉGION DU CENTRE

Anjou: blanc, rouge, rosé, mousseux.
Anjou Côteaux de la Loire: blanc (en instance de contrôle).
Anjou Côteaux du Layon: blanc.
Anjou Côteaux du Loir: blanc.
Anjou Côteaux de l'Aubance: blanc.
Anjou Côteaux de Saumur: blanc.
Bourgueil et Saint-Nicolas-de-Bourgueil: ronge, rosé.
Chinon: rouge, blanc, rosé.
Côteaux de Touraine: blanc, rouge, rosé, mousseux.
Jasnières: blanc.
Muscadet: blanc.
Muscadet des côteaux de la Loire: blanc.
Muscadet de Sèvre-et-Maine: blanc.

Quincy: blanc.
Reuilly: blanc.
Sancerre: blanc.
Saumur: blanc, mousseux.
Vouvray: blanc, mousseux.
Montlouis: blanc.
Pouilly-sur-Loire: blanc.
Pouilly fumé et blanc fumé de Pouilly: blanc.

RÉGION DU JURA
DES CÔTES DU RHÔNE ET DU SUD-EST

Arbois: rouge, rosé, blanc, de paille, jaune, mousseux.
Bandol: rouge, rosé, blanc.
Bellet: rouge, rosé, blanc.
Cassis: rouge, rosé, blanc.
Châteaux-Chalon: vin jaune.
Châteaux-Grillet: blanc.
Châteauneuf-du-Pape: rouge, blanc.
Clairette de Die: blanc.
Condrieu: blanc.
Cornas: rouge.
Côtes du Jura: rouge, rosé, blanc, de paille, jaune, mousseux.
Côtes du Rhône: rouge, rosé, blanc.
Côte Rôtie: rouge.
Crozes-Hermitage: rouge, blanc.
Hermitage: rouge, blanc, de paille.
L'Etoile: blanc, de paille, jaune, mousseux.
Saint-Peray: blanc, mousseux.
Seyssel: blanc, mousseux.
Tavel: rosé.
Lirac.

RÉGION DU SUD-OUEST

Bergerac: rouge, blanc.
Rosette: blanc.
Pecharmant: rouge.
Blanquette de Limoux: mousseux.
Vin de Blanquette: blanc.
Côtes de Duras: rouge, blanc.
Gaillac et Gaillac Premières Côtes: blanc, mousseux.
Jurançon: blanc.
Monbazillac: blanc.
Montravel: blanc.
Côtes de Montravel: blanc.
Haut-Montravel: blanc.

VINS DOUX NATURELS ET VINS DE LIQUEUR

Banyuls: vins doux naturels, vins de liqueur, rouge, rosé, blanc, rancio.
Côtes d'Agly: vins doux naturels, vins de liqueur, rouge, rosé, blanc, rancio.
Côtes du Haut-Roussillon V.D.N., V. D. L.: vins doux naturels, vins de liqueur, rouge, rosé, blanc, rancio.
Frontignan, Muscat de Frontignan, V.D.N., V.D.L., vin naturel, doux.
Grand Roussillon: vin doux naturel, vin de liqueur.
Maury, vins doux naturels, vins de liqueur: blanc, rouge, rosé, rancio.
Muscat de Baumes de Venise, V.D.N. et V.D.L.
Muscat de Lunel, V.D.N., V.D.L.
Rasteau, V.D.N., V.D.L.
Rivesaltes, V. D. N., V. D. L.: rouge, blanc, rosé, rancio.
Pineau des Charentes ou Pineau Charentais: vin de liqueur.

EAUX-DE-VIE

Armagnac.
Bas-Armagnac.
Haut-Armagnac.
Ténarèze.
Cognac.
Eau-de-vie de Cognac.
Eau-de-vie des Charentes.
Esprit de Cognac.
Grande Fine Champagne.
Grande Champagne.
Petite Champagne.
Borderies.
Fins Bois.
Bons Bois.

APPELLATIONS ALSACIENNES
(Jouissant d'un statut spécial.)

Alsace.
Ammerschwihr.
Ammerschwihr-Kaefferkopf.
Barr.
Guebwiller.
Hattstatt.
Kaysersberg.
Mittelbergheim.
Mittelwihr.
Riqueswihr.
Thann.

LISTE DES APPELLATIONS D'ORIGINE SIMPLE

Minervois.
Cahors.
Montmélian.
Corbières.
Corbières du Roussillon.
Costières du Gard.
Villaudric.
Côtes de Provence.
Côtes de Fronton.
Haut-Roussillon.
Clairette de Bellegarde.
Vin des Côtes du Marmandais.
Vin de Madiran et Pacherenc de Vic-Bilh.
Vins de Salies-Bellocq.

EAU-DE-VIE CONTRÔLÉE

Calvados du Pays d'Auge.

EAUX-DE-VIE RÉGLEMENTÉES

Eaux-de-vie de vin et de marc originaires d'Aquitaine.
Eaux-de-vie de vin et de marc originaires des Coteaux de la Loire.
Eaux-de-vie de vin et de marc originaires de la Franche-Comté.
Eaux-de-vie de vin et de marc originaires du Languedoc.
Eaux-de-vie de vin et de marc originaires de Provence.
Eaux-de-vie de vin et de marc originaires de Bourgogne.
Eaux-de-vie de vin ordiginaires de la Marne et de la Champagne.
Eaux-de-vie de cidre originaires de Bretagne, de Normandie et du Maine.
Eaux-de-vie de vin originaires d'Algérie.
Calvados.
Calvados du Calvados.
Calvados du Cotentin.
Calvados de l'Avranchin.
Calvados du Pays de Bray.
Calvados du Perche.
Calvados du Mortanais.
Calvados du Pays de la Risle.
Calvados du Domfrontais.

PRODUITS DIVERS PROTÉGÉS ET RECONNUS EN VERTU DE LA LOI DU 6 MAI 1919

Cassis de Dijon.
Dentelle du Puy.
Fromage bleu du Haut-Jura, Gex-Septmoncel.
Lentilles vertes du Puy.
Noix de Grenoble.
Roquefort.
Poterie de Vallauris.
Vermouth de Chambéry.
Volailles de Bresse.
Galoches d'Aurillac.
Mouchoirs et toiles de Cholet.

ANNEXE A

II

Liste des appellations d'origine italienne et des dénominations des produits qui seront protégés en France.

VINI

PIEMONTE

Barolo.
Barbera d'Asti.
Barbaresco.
Freisa di Chieri.
Gattinara.
Grignolino d'Asti.
Nebiolo Piemontese.
Brachetto d'Asti.
Cortese dell'Alto Monferrato.
Carema.
Dolcetto delle Langhe e d'Ovada.
Bonarda d'Asti.
Asti spumante.
Moscato d'Asti e di Canelli.
Caluso e Passito.
Vermouth di Torino.
Vermouth italiano.

LOMBARDIA

Valtellina:
a) Grumello;
b) Inferno;
c) Sassella;
d) Valgella.
Freccia Rossa di Casteggio.
Moscato di Casteggio.

LIGURIA

Cinque terre.
Coronata.
Dolcevera.
Vermentino Ligure.

VENEZIA TRIDENTINA

Alto Atesini:
a) Caldaro Appiano.
b) Lago di Caldaro.
c) Lagarino Rosato.
d) Santa Maddalena.
e) Terlano.
f) Meranese di collina.
Termeno aromatico.
Marzemino.
Teroldico.
Val d'Adige.
Di Mezzolombardo.
Vin Santo delle Venezie.

VENEZIA EUGANEA

Soave.
Bardolino.
Valpolicella.
Lugana.
Prosecco di Conegliano.
Garganega di Gambellara.
Colli Euganei.
Colli Trevigiani.
Valpantena.
Recioto Veronese.

EMILIA

Lambrusco di Sorbata.
Sangiovese di Romagna.
Albana di Romagna.

TOSCANA

Chianti:
a) Chianti classico.
b) Chianti Colli Aretini.
c) Chianti Colli Fiorentini.
d) Chianti Colli Senesi.
e) Chianti Colline Pisane.
f) Chianti di Montalbano.
g) Chianti Rufina.
Brolio.
Vin nobile di Montepulciano.
Vernaccia di San Gemignano.
Monte Carlo, bianco e rosso.
Bianco dell'Elba.
Brunello di Montalcino.
Vin Santo toscano.
Moscatello di Montalcino.
Alcatico di Porto Ferraio.

MARCHE

Verdicchio di Jesi.
Rosso Piceno.

UMBRIA

Orvieto.

LAZIO

Castelli Romani:
a) Colli Albani.
b) Colli Lanuviani.
c) Colonna.
d) Frascati.
e) Marino.
f) Montecompatri.
g) Velletri.
Est, Est, Est di Montefiascone.
Cesanese del Piglio.

ABRUZZI

Trebbiano di Abruzzo.
Montepulciano di Abruzzo.
Cerasolo di Abruzzo.

CAMPANIA

Capri.
Lacryma Christi del Vesuvio.
Gragnano.
Falerno.
Grego di Tufo.
Fiano di Avellino.
Ravello.
Vesuvio.
Conca.
Taurasi.
Salopaca.

PUBLIC

Sansevero.
Torré Gialia di Cerignola.
Santo Stefano di Cerignola.
Alcatico di Publia.
Moscato di Salento.
Castel del Monte.
Martinafranca.
Squinzano.
Barletta.
Locorotondo.
Moscato di Trani.
Malvasia di Brindisi.

LUCANIA

Aglianico del Vulture.
Malvasia di Lucania.
Moscato di Lucania.

CALABRIA

Savuto.
Ciro di Calabria.
Greco di Gerace.
Lagrima di Castrovillari.
Moscato di Cosenza.

SICILIA

Corvo di Castelaccia.
Lo Zucco secco.
Moscato Lo Zucco.
Etna.
Faro.
Eloro.
Mamertino.
Frappato di Vittoria.
Moscato di Noto.
Moscato di Siracusa.
Moscato di Pantelleria.
Malvasia di Lipari
Marsala.

SARDEGNA

Giro di Sardegna.
Monica di Sardegna
Nasco.
Moscato del Campidano.
Moscato del Tempio.
Malvasia di Bosa.
Vernaccia del Campidano.
Nuragus.
Vermentino di Gallura.
Acquavite:
Grappa.
Centerbe.

2. — FORMAGGI

Grana.
Grana Parmigiano.
Grana Reggiano.
Grana Lodigiano.
Gorgonzola.
Fontina.
Fontina di Aosta.
Taleggio.
Pecorino Sardo.
Pecorino canestrato siciliano.
Pecorino di Moliterno.
Fiore Sardo.
Caciocavallo.
Provolone.
Mozarella.
Mozarella di Aversa.
Mozarella di Cardito.
Robbiola.
Robbiola di Robbio.
Asiago.
Stracchino.
Mascherpone.

3. — SALUMI

Prosciutto di S. Daniele.
Prosciutto di Parma.
Salame italiano.
Salame di Milano.
Salame di Felino.
Salame di Fabriano.
Salame di Secondigliano.
Mortadella di Bologna.
Zampone italiano.
Zampone di Modena.
Cotechino italiano.
Cotechino di Modena.
Salami alla cacciatore.
Lonza italiana.

4. — FRUTTA E ORTAGGI

Arance di Paterno.
Mandarini di Paterno.
Limoni di Favazzina.
Moscato di Terracina.
Moscato di Lipari.
Pergolona dell'Abruzzo.
Noci di Sorrento.
Verdelli di Sicilia (Limoni).
Aranci Tarocchi siciliani.
Aranci sanguigni siciliani.
Aranci sanguinelli siciliani.

5. — ESSENZE

Menta di Pancalieri.
Violetta di Parma.
Bergamotto di Calabria.

6. — DOLCIUMI

Panettone di Milano.
Panforte di Siena.
Torrone di Cremona.
Torrone di Benevento.
Amaretti di Saronno.
Pendoro di Verona.

7. — RISO

Riso italiano: « Gigante » oppure « Vialone » oppure « Maralelli ».
Riso italiano: « Originario ».

8. — DIVERSI

Merletti di Venezia e « Burano ».
Maioliche artistiche Gualdotadino, Gubbio, Deruta, Faenza, Montelupo, Doccia, Albissola, Castelli, Vinavo, Vietri sul Mare (Salerno), Caltagirone.
Murano (Veltri e vetrerie).

Rome, le 29 mai 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 21 février 1950 portant nomination d'un consul à Washington.

Par décret en date du 21 février 1950, M. Dupont (Pierre), administrateur de 2e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington, est chargé du consulat de France à Washington, en remplacement de M. Strauss.

Décret du 23 février 1950 portant promotion dans le corps du contrôle civil au Maroc.

Par décret en date du 23 février 1950, sont promus:

Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Gonjean (Alphonse), contrôleur civil de classe exceptionnelle, chef du cercle de Figuig, avec ancienneté du 1er février 1948.

M. Bussière (Albert), contrôleur civil de classe exceptionnelle, secrétaire général de la région de Rabat.

(A compter du 1er mai 1950.)

M. Ramona (René), contrôleur civil de classe exceptionnelle, chef du cercle de Berkane.

Contrôleur civil de classe exceptionnelle.

(A compter du 1er mai 1950.)

M. Guedon (Robert), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, chef de la circonscription de Rabat-banlieue à Rabat.

M. Petit (Jacques), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, chef de la section des liaisons administratives de la direction de l'intérieur à Rabat.

M. Ecorcheville (Amédée), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, secrétaire général de la région de Mecknès.

M. Fines (Jean), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, chef de la section politique de la direction de l'intérieur à Rabat.

Contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Lange (Olivier), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, chef de la circonscription de Mecknès-banlieue.

M. Bessière (Paul), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, au territoire de Mazagan.

M. Coustaud (Maurice), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, chef du contrôle du vizarat de la justice à la direction des affaires chérifiennes à Rabat.

M. Leblanc (Jean), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, chef de la section des réformes de la direction de l'intérieur à Rabat.

M. Vorltier (Paul), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, au territoire de Meknès.

(A compter du 1er juin 1950.)

M. Guiraud (Pierre), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, chef de la circonscription des Ait Ourir.

M. Mothes (Jean), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, chef du service de la prévoyance de la direction de l'intérieur à Rabat.

Contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er juin 1950.)

M. Sire (Jacques), contrôleur civil de 2e classe en mission à l'office du Maroc à Paris.

Contrôleur civil de 2e classe.

(A compter du 1er mai 1950.)

M. Besson (Pierre), contrôleur civil de 3e classe, chef du bureau du territoire de Mazagan.

(A compter du 1er juin 1950.)

M. Motais de Narbonne (Henri), contrôleur civil de 3e classe au secrétariat général de la région d'Oujda.

M. Scalabre (Camille), contrôleur civil de 3e classe, en mission au ministère des affaires étrangères à Paris.

M. Buzenet (Paul), contrôleur civil de 3e classe, chef du bureau du territoire des Chaouia à Casablanca.

Contrôleur civil de 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Pernot (Jean), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, chef de la circonscription de Tissa.

(A compter du 1er mai 1950.)

M. Barbarin (André), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, chef du bureau du cercle de Chaouia-Sud à Settat.

M. Demassieux (Jacques), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, chargé des affaires marocaines à Oujda.

M. Yvon (Michel), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, chef de la circonscription de Fqih ben Salah.

M. Gaudibert (Paul), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, en mission au ministère des affaires étrangères à Paris.

Contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Prefol (Pierre), controleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, chef de l'annexe de Tedders.

(A compter du 1er février 1950.)

M. Treca (Albert), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, chef du poste de Talate N'Yacoub.

M. Martin de La Bastide (Henri), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, au bureau du cercle de Souk el Arba du Rharb.

(A compter du 1er mai 1950.)

M. Brucker (Albert), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, chef de l'annexe de Sidi Slimane.

M. Bauer (Paul), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, à l'annexe de Dar Ould Zidouh.

(A compter du 1er juin 1950.)

M. Rivaille (Yves), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, chef de la circonscription de Taourirt.

M. Feneon (Jean), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, chef de l'annexe de Boucheron.

M. Merlie (Maurice), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, chef de l'annexe de Martimprey du Kiss.

Contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er mai 1950.)

M. Maurice (Raymond), contrôleur civil adjoint de 2e classe, à la circonscription de Benahmed.

(A compter du 1er juin 1950.)

M. Jourdan (Jacques), contrôleur civil adjoint de 2e classe, chef de l'annexe de Chichaoua.

M. Rigaillaud (André), contrôleur civil adjoint de 2e classe au cabinet du ministre plénipotentiaire délégué à la résidence générale.

Contrôleur civil adjoint de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Trolle (Paul), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 2e échelon, à la circonscription de Fès-banlieue.

(A compter du 1er mars 1950.)

M. de Butler (Jacques), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 2e échelon, à la circonscription d'El Hajeb.

(A compter du 1er mai 1950.)

M. Lecomte (Michel), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 2e échelon, à la circonscription d'El Kelaa des Srarhna.

Contrôleur civil adjoint de 3e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er mars 1950.)

M. Grenier (Pierre), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, au bureau du cercle de Berkane.

(A compter du 1er avril 1950.)

M. Bazin (Paul), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, à la circonscription de Marrakech-banlieue.

M. Dupont (Yves), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, à la circonscription de Petitjean.

(A compter du 1er mai 1950.)

M. Stehelin (Guy), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, au cabinet civil du résident général à Rabat.

Décret du 23 février 1950 portant fixation de l'échelon de traitement d'un contrôleur civil chef de région.

Par décret en date du 23 février 1950, M. Moins (Henri), contrôleur civil, chef de région, 1er échelon, chef de la région de Rabat, est nommé au 2e échelon de ce grade, à compter du 1er mars 1950.

Décret du 23 février 1950 portant radiation des cadres d'un contrôleur civil du Maroc.

Par décret en date du 23 février 1950, M. Lemaire (Robert), contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2e échelon (hors cadres), atteint le 13 septembre 1949 par la limite d'âge fixée par l'article 4 du décret susvisé du 13 mai 1937, est rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er octobre 1949.

Décret du 23 février 1950 conférant l'honorariat à un contrôleur civil.

Par décret en date du 23 février 1950, le titre de contrôleur civil chef de région honoraire est conféré à M. Lemaire (Robert), contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2e échelon (hors cadres), rayé des cadres du corps du contrôle civil le 1er octobre 1949.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Abdel Latif Mohamed El Hennawi Effendi, en qualité de consul général d'Egypte à Paris, avec juridiction sur les départements suivants: Aisne, Allier, Ardennes, Aube, territoire de Belfort, Calvados, Cher, Côtes-du-Nord, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Somme, Vendée, Vienne, Vosges et Yonne.

L'exequatur est accordé à M. Hassan Soliman El Hakim Effendi, en qualité de consul général d'Egypte à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Corse, Dordogne, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Isère, Landes, Loire, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Haute-Vienne, Vaucluse, Andorre et les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 janvier 1950 accordant la médaille de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 13 janvier 1950, la médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

Mme Nang La Khampha Souvannavong.

Médaille de vermeil.

S. A. R. le prince Savang Vathana, prince héritier du Laos.
S. A. la princesse Ping Peang Yukanthor, vice-présidente de l'Assemblée de l'Union française, Palais de Versailles (Seine-et-Oise).
S. A. le prince Tiao Boun Oum, premier ministre du gouvernement laotien, à Vientiane.
S. E. Huy-Mong, ministre de la défense nationale du Cambodge, à Pnom-Penh.
S. E. Thao-Phao Panya, ministre des finances du gouvernement laotien, à Vientiane.
S. E. Yem Sembaur, premier ministre du royaume du Cambodge, à Pnom-Penh.
M. Nguyen Van Thuan, notable à Xuanloc (Cochinchine).
M. Nhiek Tiou-Long, délégué de S. M. le roi du Cambodge auprès du Haut Conseil de l'Union française.
M. Souvannavong Ourot, conseiller de l'Union française, Palais de Versailles (Seine-et-Oise).

Médaille d'argent.

S. E. Oum Chheang Nguen, chef du secrétariat particulier au cabinet de Sa Majesté le roi du Cambodge, Pnom-Penh.

Décret du 23 février 1950 portant changement de nom de la commune de Tourville (Manche).

Par décret en date du 23 février 1950, la commune de Tourville (canton de Saint-Malo-de-la-Lande, arrondissement de Coutances, département de la Manche) portera désormais le nom de Tourville-sur-Sienne.

Décret du 23 février 1950 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 23 février 1950, l'établissement de la congrégation des sœurs de Notre-Dame-de-Lorette, dite de Saint-Joseph de la Sainte Famille de Bordeaux, dénommé Orphelinat Saint-Joseph et existant à Angers, 2, place de l'Esvière, est légalement reconnu.

Décret du 23 février 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 26 février 1949 nommant M. Thomas (René) sous-directeur des affaires politiques;

Vu l'arrêté du 8 février 1950 portant délégation de signature à M. Reymond (Jean-Emile), préfet, directeur du personnel et des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reymond (Jean-Emile), préfet, directeur du personnel et des affaires politiques, M. Thomas (René), sous-directeur des affaires politiques, a délégation pour signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 1er de l'arrêté du 8 février 1950 portant délégation de signature à M. Reymond, préfet, directeur du personnel et des affaires politiques.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Décret du 23 février 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 26 février 1949 nommant M. Favre (Maurice) sous-directeur du personnel;

Vu l'arrêté du 8 février 1950 portant délégation de signature à M. Reymond (Jean-Emile), préfet, directeur du personnel et des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reymond (Jean-Emile), préfet, directeur du personnel et des affaires politiques, M. Favre (Maurice), sous-directeur du personnel, a délégation pour signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées par le paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 8 février 1950 portant délégation de signature à M. Reymond, préfet, directeur du personnel et des affaires politiques.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Décret du 23 février 1950 portant nomination d'un préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret impérial en date du 28 février 1863 concernant l'honorariat du grade de préfet;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Onfroy (Jacques), ancien préfet de 3e classe, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Nomination du président de la commission chargée de préparer un projet de codification des textes électoraux.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 21 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1947 portant création, au ministère de l'intérieur, d'une commission chargée de préparer un projet de codification des textes électoraux;

Vu l'arrêté du 18 février 1947 portant nomination de M. André Bouffard, conseiller d'Etat, en qualité de président de ladite commission,

Arrête:

Article unique. — M. Jouany, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission instituée par l'arrêté du 23 janvier 1947 précité, en remplacement de M. André Bouffard.

Fait à Paris, le 20 février 1950.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 22 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent.

Dabezies (Pierre-Camille), sous-lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Cette nomination annule la citation à l'ordre 54 du 1er octobre 1949.

Gaudron (Max), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.

Mollo (Marcel-Emile), capitaine, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

De Pommereau (Edouard-Paul-Marcel), lieutenant, 2e régiment de spahis marocains.

Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 780 du 24 septembre 1949.

Renauld (Charles-Alfred), sous-lieutenant, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 25 octobre 1949.)

Blaise (Roland-André), sous-lieutenant, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1949.)

Farine (Albert-Charles-Louis), lieutenant, 6e groupe de spahis marocains.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1949.)

Bui Quang Tan, lieutenant, compagnie de commandement de la zone Ouest (Cochinchine).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Souvannavong (Pheng), lieutenant, forces du Laos.

Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 533 du 18 juillet 1946.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Vo Thanh (Grégoire-Timoléon-Tut), lieutenant, cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 22 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 22 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume), les militaires dont les noms suivent:

Lamot (Raoul), sous-lieutenant, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

Lefebvre (Jacques), sous-lieutenant, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Mahuet (Gérard-René-Joseph), lieutenant, 1er bataillon parachutiste de choc.

Mathieu (Marcel), sous-lieutenant, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du C. A., ordre général n° 272 du 7 juin 1947.

Meiral (Jean-Robert), adjudant-chef, 2e régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon de marche.

Ollivier (Pierre-Louis), lieutenant, 6e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon de marche.

Preaud (Christian-Marie-Pierre), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Roudaud (Jean), brigadier-chef, 1er régiment de chasseurs.

Rouer (Philippe-Gabriel), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Rouph-Bauderet (Maurice-Louis-Jean), sous-lieutenant, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 28.
Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 49 du 5 octobre 1919.

Saglio (Edouard-Lucien), lieutenant, 6e régiment d'infanterie coloniale, 1er bataillon.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Jacobi (Louis-Henri), capitaine, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

Wersinger (Louis-Théophile), adjudant-chef, détachement de gendarmerie de l'Annam.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 22 février 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 22 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Ane (Guillaume), sergent, mle 187, 1/1er régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 23 du 22 janvier 1915.

Auger (Pierre), sergent-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc (11e groupe d'escadrons).

Ayglon (André), soldat de 2e classe, bataillon porté du Tonkin, 1re compagnie, 1re section.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 208 du 19 mai 1947.

Boullet (Louis-Félix-Auguste), sergent-chef, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Bourdet (Gérard-Guy), sergent, 8e bataillon de chasseurs laotiens.

Burrig (Henri-Christian), sergent-chef, infanterie coloniale.

Carlotti (Antoine), sergent-chef, mission française d'instruction militaire auprès de l'armée royale khmère.

Chabert (Eugène-Pierre), sergent, infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 303 du 13 août 1919.

Clément (Henri), sapeur de 1re classe, compagnie du génie 72/21.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 42 du 22 avril 1947.

Humbert (Jean-Charles), maréchal des logis chef de gendarmerie, poste de Moncay.

Joubert (Jackie), canonnier de 1re classe, artillerie coloniale.

Keller (Marcel-Raymond-Gaston), adjudant, 61e bataillon du génie, 4e compagnie.

Lascaray (Pierre), adjudant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Léonard (Robert), adjudant-chef, 2e compagnie du 1er bataillon Thai.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 559 du 20 octobre 1918.

Mingoix (André), sergent, 2e groupe d'escadrons du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Paris (Clément-Robert), maréchal des logis, 10e régiment d'artillerie coloniale, 3e groupe.

Pimenta (José-Manuel), adjudant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Suisse (Pierre), maréchal des logis, 8e tabor marocain, 80e goum marocain.

Thay Chan, partisan de 2e classe du détachement des suppléitifs du sous-secteur de Duc Hoa.

Vong Heng Gi, adjudant, forces côtières.

Wabont (Thomas), 2e classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale, 10e compagnie.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 221 du 17 mai 1947.

MADAGASCAR

Bordier (André), chasseur de 2e classe, détachement parachutiste.
Cette concession annule la citation à l'ordre du 19 septembre 1947.

INDOCHINE

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 17 septembre 1949.)

Kleinhauf (Gunther), légionnaire de 2e classe, mle 54708, du 3/3e régiment étranger d'infanterie.

Rubiello (Joseph), adjudant-chef, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 26.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1949.)

Ahmed ben Abdessalam ben Kammou, tirailleur de 2e classe, mle 1869, 11/4e régiment de tirailleurs marocains.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1949.)

Marie (Louis-Auguste), maréchal des logis chef, 6e groupe de spahis marocains à pied.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1949.)

Nguyen Van Thuat, mle 43251, 1re classe, bataillon de marche indochinois.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 22 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 22 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

Abdallah ben Mohamed ben Ahmed ben Boudjemaa, 2e classe, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, recrutement de Tunis, classe 1945, mle 293.

Abdallaoui Djilani ben Ali, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1939, mle 2630.

Abdesslem ben Abdelkader ben Jilali, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1937, mle A 2035/43.

Abdesselem ben Seyed ben el Maati, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1942, mle 3110.

Ahmed ben Abdesalem, sergent-chef, 22e bataillon nord-africain, recrutement du Maroc, classe 1931, mle 1004.

Ahmed ben Boujemaa, 2e classe, 2e groupe de tabors marocains, 47e goum, recrutement du Maroc, classe 1938, mle 371.

Ahmed ben el Hadj, 2e classe, 2e groupe de tabors marocains, recrutement du Maroc, classe 1933, mle 314.

Ahmed ben Lahoucine, 1re classe, 96e compagnie de Q. G., recrutement du Maroc, classe 1932, mle 7098.

Ahmed ben Aomar, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1941, mle 578.

Ahmed ou Lhabib, 2e classe, 3e groupe de tabors marocains, recrutement du Maroc, classe 1936, mle 59.

Akli Messaoud, 2e classe, 1er bataillon porté de zouaves, recrutement d'Alger, classe 1939, mle 12715.

Ahmed ben Mohamed Maoun, 2e groupe de tabors marocains, 8e goum, recrutement du Maroc, classe 1933, mle 27.

Alfa Mohamed, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1943, mle 1528.

Ali ben Abderrahmane, 2e classe, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, recrutement du Maroc, classe 1940, mle 612.

Ali ouled Aderdor, Moqqadem, 3e groupe de tabors marocains, 18e goum, recrutement du Maroc, classe 1934, mle 27.

Ali ou Bouhaim, Moqqadem, 1er groupe de tabors marocains, 12e goum, recrutement du Maroc, classe 1932, mle 273.

Ali ben Chaouch ben M'Hamed ben Ali, conducteur de 2e classe, 21e compagnie muletière, recrutement de Tunis, classe 1940, mle 187.

Ali ou Hammou, 1re classe, 2e groupe de tabors marocains, 73e goum, recrutement du Maroc, classe 1938, mle 350.

Ali ou Chtiba, moqqadem, 2e groupe de tabors marocains, 39e goum, recrutement du Maroc, classe 1936, mle 508.

Ali ou Moha, moqqadem, 2e groupe de tabors marocains, recrutement du Maroc, classe 1938, mle 9.

Ali ou Moha, 2e classe, 1er groupe de tabors marocains, 101e goum, recrutement du Maroc, classe 1938, mle 260.

Ali ou Moha Maoun, 2e groupe de tabors marocains, 73e goum, recrutement du Maroc, classe 1937, mle 180

Ali ben Mohamed, sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1935, mle 585.

Ali ben Brahim, moqqadem aouel, 2e groupe de tabors marocains, 39e goum, recrutement du Maroc, classe 1936, mle 5.

Ali ben Taleb Lhassen, maoun, 2e groupe de tabors marocains, 74e goum, recrutement du Maroc, classe 1935, mle 239.

Ali ben Tahar ben Hamza, 2e classe, 9e bataillon de zouaves, recrutement de Tunis, classe 1938, mle 9726.

Ammaouche Mohand Areski ben Yahia, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1940, mle 3864.

Ammar ben Hamouda ben Othman ben Slimane, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, recrutement de Tunis, mle 2055, classe 1942.

Amor ben Rageb, sergent, 22e bataillon nord-africain, recrutement de Tunis, classe 1932.

Annab Saou ben Moussa, 2e classe, 3e régiment de spahis algériens, recrutement d'Alger, classe 1942, mle 90.

Aïalia Mohamed, caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1932, mle 524.

Atig Abdelkader, 2e classe, 65e régiment d'artillerie d'Afrique, recrutement d'Alger, classe 1934, mle 3128.

Bachir Chérif, 2e classe, 22e bataillon nord-africain, recrutement d'Alger, classe 1942, mle 1137.

Badi Messaoud, sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1939, mle 601.

Bareche Saïd ben Mohamed, 2e classe, 13e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1937, mle 5739.

Bassou ou Saïd, 2e classe, 1er tabors marocains, recrutement du Maroc, classe 1932, mle 247.

Belarbi Abdelkader, sergent, 2e bataillon de zouaves, recrutement d'Alger, classe 1935, mle A 140.

Belgacem ben el Kheirat, caporal-chef, compagnie antichars, 1er R. T. M. recrutement d'Alger, classe 1934.

Benbrahim Slimane ben Abderrahmane, 2e classe, 1er bataillon de zouaves, classe 1932, mle 613/38, recrutement d'Alger.

Benmeradi Ahcène, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 6503, recrutement d'Alger.

Ben Salah Mohamed, 2e classe, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, recrutement d'Alger, classe 1940, mle 1490.

Benbara Salah ben Hocine, caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1936, mle 26977.

Mezaza Mohammed, soldat, 1er bataillon légion étrangère, recrutement d'Alger, classe 1942, mle 3647.

Ali ben Ej Jilali, 1re classe, 5e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1942, mle 3850.

Ahmed ben Ali, 1re classe, 5e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1939, mle 2382.

Aïachi Saïd, tirailleur de 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1927, mle 572.

Aïouche Messaoud, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1937, mle 3251.

Ahmed ben Mohamedine, 2e classe, 2e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1936, mle 2737.

Aït Amer Mouloud, sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1940, mle 2618.

Ahmed ben Mohamed, caporal, 5e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1934, mle 4188.

Ali ben Hocine ben Ameur, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1932, mle 3210.

Benamara Belkacem, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, mle 5065.

Benaïssa Akka, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1935, mle 1547.

Belemtaiche Hocine ben Belgacem, 1re classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1928, mle 875.

Ahmed ben Abdelkader, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1937, mle 6494.

Ahmed ben Saïd, sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1935, mle 19335.

Ali ou Ksou, goumier, 59e goumiers, recrutement du Maroc.

Ali ben Hassen ben Sassi, sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, recrutement de Tunis, classe 1939, mle 2051.

Ali ou Kaddir, 2e classe, 4e goumiers, recrutement du Maroc, mle 49.

Ahmed ben Mohamed, 2e classe, 2e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1940, mle 2818.

Ahmed ou Saïd, 2e classe, 60e goumiers, recrutement du Maroc, mle 330.

Belmadi Ali ben Saïd, sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1929.

Abdelmelek Djilali, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1932, mle 33378.

Bekrar Ammar, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1938, mle 53321.

Belabbas Benlaredj, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1925.

Abbad Youcef, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1941, mle 49657.

Abdallah Bezara Abdelkader, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1936, mle 53180.

Bassaïd Abdelkader, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1936, mle 53228.

Benaissa ben Hajejj, tirailleur, 7e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1936, mle 39398.

Ali ben Khalab, 2e classe, corps franc d'Afrique, recrutement du Maroc.

Bensadoun Youda, adjudant-chef, corps franc d'Afrique, recrutement de Tunis, classe 1920.

Abdelkader ben Mohamed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1934, mle 10952.

Ahmed ben Mohamed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1939, mle 38330.

Abdelkader ben Ahmed, 2e classe, 29e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1938.

Bahous Messaoud ben Ramdane, 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1934, mle 7065.

Bensalem Belkhirat, 2e classe, 29e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1938, mle 6291.

Bassou ou Hammou, 2e classe, 2e G. tabors marocains, recrutement du Maroc, classe 1940, mle 430.

Abdelkader ben Mohamed, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1942, mle 22106.

Bachiri Mohamed, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1938, mle 9020.

Berrous Boumediène, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1938, mle 1163.

Abdallah ben Mohamed, 2e classe, 65e goumiers, 3e tabor, 1er G. T. M., recrutement du Maroc, mle 70.

Belfadel Ahmed, sergent, 2e régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1924, mle 3117.

Benabed Mohamed ben Djilali Benabed, 2e classe, 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, recrutement d'Alger, mle 1136.

Abdallah ben Mohammed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1939, mle 23123.

Bechir ben Ali ben Salem, sapeur mineur, 34e bataillon du génie, recrutement d'Alger, classe 1939, mle 317.

Ali ben Lahcen, caporal, 1er régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc, classe 1929, mle 354.

Ahmed Lahboub, moqqadem, 60e goumiers, recrutement du Maroc, classe 1930, mle 349.

Ali ben Ahmed, 2e classe, 60e goumiers, 1er groupe tabor marocain, recrutement du Maroc, classe 1938, mle 262.

Ali ou Ichou, goumier, 60e goumiers, recrutement du Maroc, classe 1934, mle 100

Ali ou Lhaoussine, 1re classe, 47e goumiers chérifiens, recrutement du Maroc, classe 1932, mle 284.

Bassou ou Aïcha, 2e classe, 59e goumiers, recrutement du Maroc, classe 1937, mle 452.

Décret du 22 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 22 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

Aubert (Gabriel-Henri), sergent-chef, 26e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, recrutement de Valence, classe 1930, mle 961.

Baudin (Justin-Léonard), gendarme, 8e légion de gendarmerie, recrutement de Mâcon, classe 1923/2, mle 1511.

Bechard (Gaston-Jules), 2e classe, 213e régiment d'infanterie, recrutement de Reims, classe 1927, mle 77.

Beleta (Augustin), brigadier-chef, 61e régiment d'artillerie d'Afrique, recrutement de Tunis, classe 1936, mle 885.

Bellanger (André-Albert), 1re classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, recrutement de Marseille, classe 1941, mle 259.

Bernardin (André-Germain), gendarme, 5e légion *bis* de gendarmerie, recrutement de Montauban, classe 1928.

Berville (Marcel-André), soldat, 173e demi-brigade d'infanterie alpine, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1928, mle 2754.

Bihler (Robert), 2e classe, 31e bataillon de chasseurs à pied, recrutement de Strasbourg, classe 1947, mle 218.

Bisig (Maurice-Joseph), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, recrutement de Versailles, classe 1933, mle 3454.

Boileau (René-Marcel), sergent, centre L, 3e compagnie, 7e équipe, recrutement de Bourges, classe 1921, mle 1337.

Bornin (Emile-Fernand), gendarme, 8e légion de gendarmerie, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1934. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Boyau (Maurice), sergent, 8e régiment de tirailleurs marocains, recrutement de Bourges, classe 1939, mle 6320. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Cardon (Louis-Georges-Henri), soldat, 19e escadron du train, recrutement de Rouen-Sud, classe 1925, mle 99.

Carer (René), gendarme, 8e légion de gendarmerie, recrutement de Quimper, classe 1935, mle 188.

Carlier (Xavier), soldat, 12e régiment de travailleurs, recrutement de Cambrai, classe 1919, mle 1728.

Chabanne (Louis-Vincent), 2e classe, 1er régiment de marche du Tchad, recrutement de Pau, classe 1942, mle 5047.

Champetier (Yves-Eugène), brigadier-chef, 1er régiment de spahis algériens, recrutement d'Alger, classe 1944, mle 415.

Chantelat (Robert-Jean), 1re classe, 19e escadron du train, 580e compagnie auto, recrutement de Bourges, classe 1934, mle 7042.

Chazallet (Joanny), soldat, 99e régiment d'infanterie, recrutement de Lyon central, classe 1927, mle 1967.

Chazalmartin (Ernest-Louis), gendarme, légion de gendarmerie des Alpes, recrutement de Mende, classe 1931, mle 636. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Cœuillier (Léon), soldat, 415e régiment de pionniers, recrutement de la Seine, 4e bureau, classe 1920, mle 4165.

Cointeau (René), 1re classe, 213e régiment d'infanterie, recrutement d'Orléans, classe 1928, mle 523.

Colignon (Marcel-Emile), soldat, 213e régiment d'infanterie, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1928, mle 1720.

Coudere (René-Elie), caporal-chef, 173e demi-brigade alpine, recrutement de Carcassonne, classe 1938, mle 578.

Crespy (Camille-Marius), canonnier de 2e classe, 24e régiment d'artillerie, recrutement d'Albi, classe 1931, mle 602.

Crouzet (Germain-Marius), soldat, service des transports du T.C.A.T., 8e génie, recrutement de Montpellier, classe 1920.

Decaye (René-Marcel), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, recrutement de Versailles, classe 1934, mle 4204.

Delcher (Pierre-Germain), soldat de 2e classe, 7e régiment de dragons portés, recrutement d'Aurillac, classe 1939, mle 816.

Desrues (René-Jean-Auguste), soldat, 18e régiment du génie, recrutement de la Seine, 4e bureau, classe 1924, mle 834.

Dingreville (Eugène-Léopold-Auguste), soldat, 15e régiment d'artillerie, recrutement d'Arras, classe 1934, mle 1623.

Dudouit (Marcel-Edmond), 2e sapeur, 17e régiment colonial du génie, recrutement d'Alger, classe 1944, mle 2463.

Dupré (Eugène-Robert-Aurélien), cavalier, 14e groupe de reconnaissance de corps d'armée, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1932, mle 1385.

Eichenberger (Roger-Philippe-Alphonse), brigadier, 19e escadron du train, recrutement de la Seine, 4e bureau, classe 1931, mle 3220.

Fageon (Clément-Louis-Charles-Athanase), soldat, hôpital vétérinaire d'armée no 10, recrutement du Blanc, classe 1927, mle 1323.

Faucher (Gabriel-Marcel), soldat de 2e classe, 415e régiment de pionniers, recrutement de Bourges, classe 1932, mle 1172.

Faugeron (Maurice-Antoine-Clément), soldat, 19e escadron du train, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1931, mle 5583.

Flores (Alonzo), soldat, 1er régiment de zouaves, recrutement d'Alger, classe 1944, mle 2785.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Foucher (Joseph-Georges-Julien), soldat, 87e régiment d'infanterie, recrutement de Laval, classe 1931, mle 1187.

Francesconi (Gustave-Paul), 2e classe, 173e demi-brigade alpine, recrutement de Marseille, classe 1938, mle 4782.

Freval (René-Jean-Gabriel), soldat de 2e classe, bataillon de marche no 24, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 23830.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Garcia (François), brigadier-chef, groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, recrutement de Bordeaux, classe 1935, mle 3697.

Garcias (Elie), 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale, recrutement de Périgueux, classe 1934, mle 613.

Gastard (Joseph-Mathurin-Marie), 1re classe, 173e demi-brigade, mle 2070, classe 1924.

Gide (Henri-Joseph), 2e classe, 173e régiment d'infanterie alpine, recrutement de Marseille, classe 1938, mle 282.

Girault (André-Georges), soldat de 1re classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, recrutement d'Auxerre, classe 1934, mle 716.

Gueneau (Patient-Maurice), soldat de 2e classe, 608e régiment de pionniers, recrutement de Bourges, classe 1930, mle 1434.

Golfi (Laurent-Michel), soldat, 67e R. A. A., recrutement d'Alger, classe 1929, mle 911.

Griblot (Roger-Fernand-Elie), soldat, détachement de C. O. M. A. de la gare régulatrice no 1, recrutement d'Amiens, classe 1931, mle 366.

Guicheteau (Constant-Henri-Clément-Ludovic), 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale, recrutement de la Roche-sur-Yon, classe 1934, mle 67.

Guichon (Paul-Pierre-Marie-Antoine), sergent, 158e régiment d'infanterie, recrutement de Nantes, classe 1933, mle 2288.

Guimbretière (René-François), adjudant-chef, 4e régiment de spahis marocains, recrutement d'Angers, classe 1932, mle 750.

Guyau (Albert-Marcel-Elie), sergent, 93e régiment d'infanterie, recrutement de Rennes, classe 1943.

Henry (Fernand-Prosper), soldat, 173e demi-brigade alpine, recrutement d'Orléans, classe 1931, mle 798.

Hequet (Jean-Joseph-Edmond), soldat, 127e régiment d'infanterie, recrutement d'Arras, classe 1939, mle 512.

Herbin (Louis-Arthur-Emile), gendarme, 8e légion de gendarmerie, recrutement de Cherbourg, classe 1935, mle 467.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme

Hervy (René-Marie-Joseph), 2e classe, 173e demi-brigade alpine, recrutement de Vannes, classe 1924, mle 447.

Hoerdt (Alphonse), 2e classe, 158e régiment d'infanterie, recrutement de Saverne, classe 1939, mle 297.

Houssier (Jean-Eugène), 2e classe, 87e régiment d'infanterie, recrutement de Laon, classe 1923, mle 630.

Hurtrez (Louis-Jean-Baptiste), soldat, 93e régiment d'infanterie, recrutement de Lille, classe 1932, mle 1702.

Laboucheix (Pierre-André-Etienne), 2e classe, 19e escadron du train, recrutement de Chartres, classe 1932, mle 1278.

Lacan (Robert-Pierre), soldat, 22e section de C. O. M. A., recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1922, mle 3515.

Laine (Roger-Léon), maréchal des logis chef, 19e escadron du train, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1928, mle 3097.

Laman-Duflot (Louis-Edmond), soldat, 18e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, recrutement de la Seine (1e bureau), classe 1930, mle 2232.

Landrin (Gaston-Ernest), garde, ex-13e légion de garde républicaine mobile, détaché au 18e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, recrutement de Rouen, classe 1931/2, mle 3741.

Laurent (Jules), cavalier de 2e classe, 12e régiment de dragons portés, recrutement de Moulins, classe 1925, mle 487.

Le Bideau (Louis), 1re classe, 265e régiment d'infanterie, recrutement de Lorient, classe 1928.

Lecœur (Pierre-François), caporal, 208e régiment d'infanterie, recrutement d'Evreux, classe 1927, mle 208.

Le Coustumier (Joachim-Marie), soldat, 1er régiment d'infanterie coloniale, recrutement de Lorient, classe 1934, mle 816.

Lefeuvre (Lucien-Julien-Louis-Marie), soldat, 116e régiment d'infanterie, recrutement de Nantes, classe 1932, mle 117.

Lefevre (André-Albert-Alphonse), soldat, 29e régiment d'infanterie, recrutement de la Seine, classe 1939, mle 493.

Leininger (Emile-Joseph), adjudant, 3e bataillon de choc, recrutement de Saverne, classe 1936, mle 680.

Le Seban (Jean-Baptiste), 2e classe, 87e régiment d'infanterie, recrutement de Guingamp, classe 1928, mle 1467.

Liget (Eugène), 2e classe, 97e régiment d'artillerie, recrutement de Mamers, classe 1927, mle 412.

Lours (Lucien), 2e classe, 16e régiment d'artillerie divisionnaire, recrutement d'Aurillac, classe 1931, mle 115.

Mandrillon (Jules-Auguste-Roger), lieutenant, 16e régiment d'artillerie divisionnaire, recrutement de Saint-Etienne, classe 1929, mle 1184.

Manileve (Georges-Lucien-Paul), soldat, 113e régiment d'infanterie, 173e demi-brigade, recrutement d'Albi, classe 1932, mle 1202.

Marechal (Jean), adjudant-chef, 8e légion de gendarmerie, recrutement de Bourg, classe 1913, mle 1097.

Marouzet (Léon-Nicolas), soldat, 24e régiment d'infanterie, recrutement de Versailles, classe 1939, mle 4016.

Martin (François-Eugène), soldat, 10e régiment du génie, recrutement de Granville, classe 1922, mle 508.

Mathiot (André-Marcel), sapeur de 2e classe, compagnie 1/3 du génie de la 1re D. I. M., recrutement de Dijon, classe 1944, mle 17161.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Mengin (Robert-François), 2e classe, 158e régiment d'infanterie, recrutement d'Orléans, classe 1937, mle 4695 ou 5466.

Merlin (Alphonse-Eugène), soldat, 328e compagnie du train n° 23, détaché du 8e régiment de cuirassiers, recrutement de Saint-Omer, classe 1937, mle 1856.

Metzger (Lucien-Albert), caporal, 8e génie, bataillon télégraphique n° 809, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1927, mle 357.

Molini (Laurent), 2e classe, 173e demi-brigade d'infanterie alpine, recrutement d'Ajaccio, classe 1933, mle 1765.

Mollet (François-Louis), sergent, 99e régiment d'infanterie alpine, recrutement de Grenoble, classe 1926, mle 558.

Monsch (Regnard), 1re classe, 158e régiment d'infanterie, recrutement de Strasbourg, classe 1932, mle 915.

Moreno de Tora (Gérard), légionnaire, 1er régiment étranger de cavalerie, recrutement d'Oran, classe 1942, mle 901.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Moretti (Hyacinthe), soldat, 173e régiment d'infanterie alpine, recrutement d'Ajaccio, classe 1939, mle 3083.

Moretti (Joseph-Antoine), soldat, 173e régiment d'infanterie alpine, recrutement d'Ajaccio, classe 1934, mle 2362.

Mozziconacci (Jean-André), 2e classe, 173e régiment d'infanterie alpine, recrutement d'Ajaccio, classe 1938, mle 465.

Olivieri (Albert-Raymond), soldat, 1er régiment de chasseurs parachutistes, recrutement de Blida, classe 1942, mle 2058 ou 39214.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Papineau (Robert-Maxime), soldat, 158e régiment d'infanterie, recrutement de Bourges, classe 1936, mle 123.

Peraldi (Antoine), soldat, 173e régiment d'infanterie alpine, recrutement d'Ajaccio, classe 1931.

Pierrard (Jean-Gaston), maréchal des logis, 5e régiment d'artillerie coloniale, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1936, mle 309.

Pierron (Roger-Jean), 1re classe, 8e G. R. C. A., recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1931, mle 4051.

Piton (Désiré), 2e classe, 10e régiment du génie, recrutement de Cambrai, classe 1922, mle 36.

Poissant (Maurice-Gaston), 2e classe, 415e régiment de pionniers, recrutement d'Orléans, classe 1924, mle 213.

Poli (Antoine-Mathieu), soldat, 173e demi-brigade alpine, recrutement d'Ajaccio, classe 1936, mle 817.

Prevost (Abel), soldat, 4e régiment d'infanterie, recrutement de Blois, classe 1932, mle 1735.

Quantin (René-Emile-Gabriel), adjudant-chef, régiment de marche du Tchad, recrutement de Nancy, classe 1929/2, mle 181.

Queva (Augustin-Joseph), maréchal des logis, 15e régiment d'artillerie, recrutement de Béthune, classe 1930, mle 2038.

Raymond (Roger), chasseur de 2e classe, 24e bataillon de chasseurs alpins, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 26724.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Resneau (Roland-Jules-Ludovic), adjudant, 11e régiment du génie, recrutement d'Orléans, classe 1927, mle 628.

Revollat (René-François), garde, 8e légion de garde républicaine, recrutement de Lyon, classe 1942.

Ribes (Christophe), caporal, 14e régiment d'infanterie, recrutement d'Alger, classe 1939, mle 330 ou 530.

Richardon (Raymond-Félix), 2e classe, 158e régiment d'infanterie, recrutement d'Auxerre, classe 1933, mle 491.

Ridel (Louis-Georges), soldat, 431e régiment de pionniers, recrutement du Havre, classe 1925, mle 2938.

Rives (Louis), soldat, 1er régiment de zouaves, recrutement de Moulins, classe 1933, mle 2518.

Robert (Henri-Régis-Emile), adjudant, 8e légion *ter* de gendarmerie, recrutement de Brest, classe 1941.

Rochedereux (Jean), aspirant, 173e régiment d'infanterie alpine, recrutement de la Rochelle, classe 1936, mle 1589.

Rousseau (Lucien), 2e classe, III/6e régiment d'infanterie coloniale, recrutement de Dijon, classe 1944, mle 15283.

Sarochus (André-Eugene-Désiré), brigadier, 6e groupe de reconnaissance de corps d'armée, recrutement de Rouen Sud, classe 1928 mle 1516.

Sarouille (Georges-Emile), soldat, 150e régiment d'infanterie, recrutement de Beauvais, classe 1934, mle 777.

Schulthess (Roger-Louis), soldat, 246e régiment d'infanterie, recrutement du Havre, classe 1926, mle 981.

Sedilot (Louis-Paul-Gaston), 2e classe, 21e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, recrutement de Chartres, classe 1934, mle 2069.

Sellari (Dominique-Antoine), soldat, 173e R. I. A., recrutement d'Ajaccio, mle 989.

Sorin (Joseph-Eugène-Marie), 2e classe, 155e régiment d'infanterie de forteresse, recrutement de la Roche-sur-Yon, classe 1935, mle 526.

Sorre (Georges-René-Edme), maréchal des logis, 5e régiment de cuirassiers, recrutement de Versailles, classe 1933, mle 5115.

Stievenard (Emile), 2e classe, 1er train, 12e G. R. T., recrutement de Cambrai, classe 1921, mle 469.

Susini (Pierre-Louis), soldat, 173e demi-brigade alpine, recrutement de Corte, classe 1933, mle 274.

Tarry (Philippe), 2e classe, 1/63e régiment d'artillerie d'Afrique, recrutement d'Alger, classe 1943, mle 2388.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Tellier (Roger-Sylvain), 2e classe, 1er régiment de dragons portés, recrutement de Versailles, classe 1933, mle 2903.

Terrien (Joseph-Marie), soldat, 116e régiment d'infanterie, recrutement d'Angers, classe 1935, mle 2099.

Thierry (Marius-Alexandre), 1re classe, 213e régiment d'infanterie, recrutement d'Orléans, classe 1928, mle 928.

Thiriet (Léon-Louis), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, recrutement de Chaumont, classe 1921, mle 1170.

Thomas (René), maréchal des logis, 19e escadron du train, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1926, mle 1521.

Tregaro (Ange-Julien-Marie), soldat, 173e demi-brigade alpine, recrutement de Vannes, classe 1926.

Vandenbossche (Pierre-Edouard), soldat, 428e régiment de pionniers, recrutement d'Arras, classe 1932, mle 75099.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Vandromme (Georges), caporal-chef, 88e bataillon de chasseurs à pied, recrutement de Thionville, classe 1937, mle 1222.

Vicente (Antoine), sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, recrutement d'Alger, classe 1941, mle 2728.

Vilain (Joseph-Eugène-René), maréchal des logis chef, 221e section de munitions autos, recrutement de Nantes, classe 1923, mle 1875.

Villa (Jean-Marie), soldat, 173e régiment d'infanterie alpine, recrutement d'Ajaccio, classe 1933, mle 1278.

Villemin (Maurice-Henri), sergent, 19e bataillon de chars de combat, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1932, mle 1484.

Vivien (Marcel-Jules-Gabriel), caporal-chef, détachement du groupe radiotélégraphique d'armée n° 1, recrutement de Chaumont, classe 1931, mle 335.

Décret du 22 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 22 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire (à titre posthume) les militaires dont les noms suivent:

Bougal Ali ben Mohamed, soldat du 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1931, recrutement du Maroc, mle 119.

Bouazza ben Haddou, soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, recrutement du Maroc, mle 3817.

Bouih ben Driss, soldat de 1re classe du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, recrutement du Maroc, mle 2459.

Brahim ben Mohamed Maoun, du 8e tabor marocain, classe 1926, recrutement du Maroc, mle 350.

Bounibi Hocine ben Mounès, soldat de 1re classe du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, recrutement d'Alger, mle 2914.

Boubegra Kaddour, soldat de la compagnie du génie 83/2, classe 1937, recrutement d'Alger, mle 7155.

Ammar ben Mohamed ben Lakdar, soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941 au recrutement de Tunis, mle 1318.

Ahmed ben Mohamed, caporal du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1934, recrutement du Maroc, mle A 8606.

Amedjkane Rabah, dit Jean-Marie, soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 2823 au recrutement d'Alger.

Azedine Salah, caporal du 201e régiment de pionniers Nord-Africains, classe 1934, mle 998 au recrutement d'Alger.

Amri Ali, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937 au recrutement d'Alger.

Boughanem Foudil, soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 10593 au recrutement d'Alger.

Ali ben Mohamed ben Nasr, soldat du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1931, mle A 265, recrutement B. A. M. C.

Bougatf ben Youcef, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1932, mle 2561-230/32, recrutement de B. A. M. C.

Aidane ben Ali, maréchal des logis chef, 3e régiment de spahis marocains, classe 1940, mle 375 au recrutement du Maroc.

Bouazza ben Abdallah, soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 22 au recrutement du Maroc.

Ahmed ben Mohamed, soldat de 1re classe de la 8e compagnie du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, mle 2666 au recrutement du Maroc.

Ali ben Ahmed ben Mohamed Abiooh, caporal du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1933, mle 39 au recrutement de Tunis.

Belhouchet Brahim ben Lakdar, soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, recrutement d'Alger.

Benkeddache Mohamed Hocine, médecin auxiliaire du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 4 au recrutement du Maroc.

Bouleraa ben M'Hamed ben Djemmal ben Ammar, sergent, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1928, mle 745 au recrutement B. A. M. C. A. 48/29.

Berkane Lala, caporal du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, recrutement d'Alger.

Allal ben Ali, sergent du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, recrutement du Maroc.

Boulyer Messaoud, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 3156 au recrutement d'Alger.

Brahim ben Ahmed ben Salah el Hamdi, caporal au 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1932, recrutement de Tunis, mle A-224.

Belgacem ben Larbi, soldat au 3e bataillon de zouaves, classe 1939, mle 01509 au recrutement de Tunisie.

Bouache Mouloud, soldat au 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, recrutement d'Alger, mle 1161.

Boubiche Belkacem Ben Ahmed, soldat de 1re classe au 19e régiment du génie, classe 1940, recrutement d'Alger, mle A. 3265.

Aouissi Ali ben Ali, classe 1940, caporal au 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 193, recrutement d'Alger.

Aouf Messaoud ben Abdelkader, soldat de 1re classe du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1927, recrutement d'Alger, mle 1551.

Bel Hadj Laghouati, soldat de 1re classe du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1927, mle 0786 au recrutement d'Oran.

Benmalek ben Mohamed, soldat du 4e goum, mle 118 au recrutement du Maroc.

Annule la citation à l'ordre de la division contenue dans l'ordre général no 31 du 22 mars 1943 du général commandant le groupement français.

Bessedik Kadda, caporal de la 2e compagnie du génie divisionnaire, classe 1941, mle A-755, recrutement d'Alger.

Bouchouika Ahmed, tirailleur de 1re classe du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1929, recrutement d'Alger.

Brahim ben Mohamed, soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 1624 au recrutement de Tunis.

Bourezg Saad ben Ahmed, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 1780 au recrutement d'Alger.

Bouchaib ben El Hadj, soldat de 1re classe du 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 5171, recrutement du Maroc.

Bedj Hacene ben Lakdar, soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, recrutement d'Alger.

Boumediene Mohammed ben Mohamed, tirailleur de 1re classe du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, recrutement d'Alger.

Amar Dahmani, soldat du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, recrutement d'Alger.

Abdeslam ould El Hadj, canonnier de 2e classe, du 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1943, mle 1736 au recrutement d'Alger.

Bouderdourine Larbi, soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 3432 au recrutement d'Alger.

Boukhadra Lakhoar, soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle C/3552 au recrutement d'Alger.

Boukhenis Lakhdar ben Lamri, soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 1987 au recrutement d'Alger.

Bouazza ben Djilali, caporal du 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, mle 19018 au recrutement du Maroc.

Aomar ben Abderrahman, soldat du 7e régiment de tirailleurs marocains, recrutement du Maroc.

Bourzegue Boudjemeline, soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, recrutement d'Alger.

Boukhari Amar, soldat du 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 1763, au recrutement d'Alger.

Bouatia Salah, soldat du 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, recrutement d'Alger.

Bouatia Aïssa, soldat du 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, recrutement d'Alger, mle 9498.

Aloui Chabane, soldat du 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, recrutement d'Alger, mle 9003.

Barek Mohamed, caporal du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, recrutement d'Alger.

Bouyahia Mohammed, caporal du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle A 1287/39 au recrutement d'Alger.

Boussouar Abdellah, soldat du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 2343 au recrutement d'Oran.

Ammour Deradji Ben Saïd, soldat de 1re classe du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1929, mle 18887 au recrutement d'Alger.

Abdallah ben Ali ben Bacca, caporal du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 12695 au recrutement de Tunis.

Abdesslem ben Ahmed ben Marbett, caporal du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1926, recrutement du Maroc, mle 11169.

Ahmed ben Thouami N'Cir, soldat de 1re classe du 1e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1941, recrutement de Tunis, mle 5555.

Allal ben Amar, soldat de 1re classe du 63e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1938, recrutement du Maroc, mle 3061.

Allal ben Mohamed, sergent-chef du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, recrutement du Maroc, mle 2556.

Ammar ben Mohamed ben Rebeh, soldat de la 21e compagnie muletière, classe 1940, recrutement de Tunis, mle 1175.

Bachir ben Ayad, soldat de 1re classe de la 9e compagnie nord-africaine, classe 1936, recrutement du Maroc.

Belhouchet Mohamed ben Abdelkader, soldat du 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1940, mle 51 au recrutement d'Alger.

Belkacem Ou Chérif, sergent du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 7284, classe 1935, recrutement du Maroc.

Belkilani Kadda ben Mohamed, caporal du 22e bataillon nord-africain, classe 1931, recrutement d'Alger.

Ben Abbas ben Abdelkader, sergent du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1932, mle LM 680 au recrutement d'Alger.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Benallaoua Ali ben Mail, sergent, commandos d'Afrique, classe 1938, recrutement de Constantine.

Benazouz Ahmed, soldat du 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1931, mle 1224 au recrutement d'Alger.

Bennaceur Mohamed, sergent du 22e bataillon nord-africain, classe 1930, mle 1021 au recrutement d'Alger.

Benrabah Mammar, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe LMX 1942, mle 295 au recrutement de Constantine.

Berkane Layachi, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 10284 (RM) au recrutement de Constantine.

Bouazza ben Ahmed, maoun du 2e groupe de tabors marocains, classe 1932, mle 175 au recrutement du Maroc

Bouit Ammar, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 11780 au recrutement de Constantine.

Boularial ben Zarga ben Ahmed, sergent du 22e bataillon nord-africain, classe 1929, mle 3111 au recrutement d'Oran.

Boumedine Salah ben El Hadj, caporal du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 7242 au recrutement d'Alger.

Bounab Ammar, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 530 au recrutement de Constantine.

Bourayou Brahim, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 525 au recrutement de Constantine.

Bouricha Abderahim ben Aïssa, soldat du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle 1198 au recrutement d'Alger.

Bouslama Mohamed, sergent du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 2156 au recrutement de Constantine.

Bou Tahar ben Kaddour, caporal du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 0286 au recrutement du Maroc.

Bouzidi Mohand Akli, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 3757 LM au recrutement de Constantine.

Brahim ben Mansour, sergent du 1e régiment de tirailleurs marocains, classe 1923, mle 78 au recrutement du Maroc.

Chelighoum Ahmed, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 8875 au recrutement de Constantine.

Chennouf Amor, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 3781 au recrutement de Constantine.

Choufaoui Ali, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 3173 au recrutement de Constantine.

Hamadi Sadek, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 22193 au recrutement de Constantine.

Hamai Lanlai, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 18374 au recrutement de Constantine.

Hammoudi Kaci, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 8785 X RM au recrutement de Constantine.

Hannabi Bachir, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, Mle 717 LM au recrutement de Constantine.

Ikene Saïd, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 22089 au recrutement de Constantine.

Kadi Mohand, sergent-chef du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934, mle 395 LM au recrutement de Constantine.

Kernani Youcef, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 17282 RM au recrutement de Constantine.

Kouda Saïd ben Brahim, soldat de 1re classe du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 2435 RM au recrutement de Constantine.

Koulali Youcef, soldat, classe 1939, du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 1837 LM au recrutement de Constantine.

Laalam Hocine, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 17237 RM au recrutement de Constantine.

Latreche Kouider ben Ammar, soldat de 1re classe du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 177 LM au recrutement de Constantine.

Leghouirah Ali, caporal du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 689 LM au recrutement de Constantine.

Loudini Amar, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 2321 au recrutement de Constantine.

Madaci Said ben Boudjema, soldat de 1re classe du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 1879 LM au recrutement de Constantine.

Madi Hamou, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 3541 au recrutement de Constantine.

Mecid Bouzid, caporal du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 10388 au recrutement de Constantine.

Merzougui Moussa, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 202 LM au recrutement de Constantine.

Meziani Tahar, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 3725 LO au recrutement de Constantine.

Mouhabdine Mokrane, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 10374 au recrutement de Constantine.

Mouza Rabah, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 10659 au recrutement de Constantine.

Mouzaoui Larbi, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 17690 au recrutement de Constantine.

Nager Ammar, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 6776 au recrutement de Constantine.

Naceur Saddok, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 4018 au recrutement de Constantine.

Rekina Amar, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 1208 RM au recrutement de Constantine.

S. N. P. Caïd ben Ahmed, sergent du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 122 LM au recrutement de Constantine.

Souissi Larbi, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 39 LM au recrutement de Constantine.

Tadjerouni Mahfoud ben Liloud, soldat du 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle LM 590 au recrutement d'Alger.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Tebiche Brahim ben Lakdar, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 4709/C au recrutement de Constantine.

Yahyaoui Mouloud, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, classe 3512/10 au recrutement de Constantine.

Younes Nouar, soldat de 1re classe du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 7415 RM au recrutement de Constantine.

Zeglil Mohamed ben Ahmed, tirailleur de 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939/C, mle 7518 RM au recrutement de Constantine.

Zehani Terfaya, soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 4247 RM au recrutement de Constantine.

Zenibaa Ali dit Amar, soldat du 201e B. P. M. A., classe 1936, mle 5696 au recrutement de Constantine.

Décret du 22 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 22 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires sont les noms suivent:

Abad (Norbert), brigadier, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1939, mle 365 au recrutement de Casablanca.

Agullo (Joseph), caporal-chef, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1934, mle 10123 au recrutement d'Oran.

Anastasio (Angelo), 2e classe, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, recrutement d'Alger.

D'Arco (René-Jean), 2e classe, 36e groupe des forces terrestres anti-aériennes, classe 1942, mle 516 au recrutement d'Alger.

Autié (Pierre-Jean), 1re classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 542 au recrutement de Casablanca.

Azoulay (Albert-Abraham), caporal, 22e bataillon nord-africain, classe 1945, mle 3178 au recrutement de Tunis.

Barberis (René-Raymond), maréchal des logis chef, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1935, mle 9270 au recrutement d'Alger.

Barthélemy (Michel), caporal-chef, 128e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1783 au recrutement de Thionville.

Barrat (Henri), 2e classe, 11e régiment de dragons portés, classe 1928, mle 1572 au recrutement de Limoges.

Bedet (Joseph), 2e classe, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1942, mle 1556 au recrutement d'Alger.

Benoliel (Albert), 2e classe, 87e compagnie de Q. G., classe 1946, mle R 318 au recrutement du Maroc.

Bensaïd (Georges), 2e classe, 187e compagnie de transports, classe 1936, mle 2124 au recrutement d'Alger.

Ben Simon (Elie), 2e classe, 13e bataillon du génie, classe 1944, mle 3284 au recrutement d'Alger. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Bensoussan (Maurice), 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 703 au recrutement d'Alger.

Berard (Pierre), soldat de 2e classe, 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1940, mle 7141 au recrutement de Bordeaux. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Berthelier (Louis), soldat de 2e classe, 334e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 707 au recrutement de Mâcon. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Betton (Joseph-Michel-Pierre-Marie), soldat, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1930, mle 2472 au recrutement de Rennes.

Binauld (Augustin), soldat, 15e régiment d'artillerie, classe 1924, mle 2247 au recrutement de Cambrai.

Birgenizie (Marie-François-Armand), caporal, 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 1495 au recrutement de Colmar.

Bisbal (Jean-Pierre-Vincent), 2e classe, 2e cuirassiers, classe 1944, mle 1815 au recrutement d'Alger.

Blais (Fernand-Eugène), soldat, 5e régiment d'infanterie, calsse 1933, mle 231 au recrutement de Laval.

Blanchouin (Julien-Henri-Auguste), 2e classe, 1er régiment de marche du Tchad, classe 1941, mle 2884 au recrutement du Mans.

Boniface (André), sergent-chef, 2e bataillon de zouaves, classe 1938, mle A. 2389 au recrutement d'Oran.

Bonnin (Alexandre), soldat, 606e régiment de pionniers, classe 1927, mle 1437 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

Bonzom (Pierre-Jean), sergent, 2e bataillon de marche de légion étrangère, classe 1927, mle 3149 au recrutement de Marseille.

Bordes (Henri-Louis-Maurice), 2e classe, 3e régiment de spahis marocains, classe 1943, mle 166 au recrutement du Maroc C 8334/41.

Borreil (Joseph-Marcel-Antoine), brigadier, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 511 au recrutement de Constantine I M 176.

Boudou (Jean), brigadier, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 130 au recrutement de Marseille.

Bougault (Maurice-Marcel-Léon), soldat, 328e compagnie de train auto, classe 1934, mle 3389 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

Bouisseau (Claude-Jean), 2e classe, bataillon de choc, classe 1943, mle 800 au recrutement de Constantine.

Bouny (Marcelin), maréchal des logis chef, 3e régiment de spahis algériens, classe 1937, mle 2732 au recrutement d'Angoulême.

Brigon (Célestin-Eugène), brigadier-chef, 60e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1929, mle 828 au recrutement de Saint-Malo.

Campion (Roger-Louis), sergent, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1941, mle 809 au recrutement de Versailles.

Canizares (Georges), caporal-chef, 91/81e compagnie de transmissions, classe 1940, mle C. 325 au recrutement de Montluçon.

Cantarelli (Antoine), soldat, détachement télégraphique 970/1, classe 1918, mle F. 1990 au recrutement de Marseille.

Carre (André), maréchal des logis, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 813 au recrutement de Constantine.

Castel (Désiré), soldat, 19e escadron du train, classe 1930, mle 3011 au recrutement de Lille.

Casteur (Jean), caporal-chef, 33e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 66/501 au recrutement de Lille.

Caussette (Armand), caporal-chef, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1945, mle 146 au recrutement d'Ajaccio.

Charronnier (Julien), sergent, 10e régiment du génie, classe 1923, mle 1000 au recrutement de Nevers.

Chesnel (Jean-Marie-Joseph-Armand), 2e classe, 71e régiment d'infanterie alpine, classe 1934, mle 1064 au recrutement de Rennes.

Christmann (Daniel), 1re classe, 5e régiment de cuirassiers, classe 1928, mle 1709 au recrutement de Thionville.

Clouzet (Lucien), sergent, 123e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 500 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Costes (Joseph-Paul-François), 2e classe, 24e régiment d'artillerie, classe 1927, mle 424 au recrutement de Rodez.

Dauxerre (Gilbert), 2e classe, 213e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 850 au recrutement de Blois.

Decanis (Albert-Philémon-Noël), sergent, 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1924, mle 1090 au recrutement de Digne.

Delacotte (Louis-Alexandre), 1re classe, 60e groupe de reconnaissance divisionnaire, classe 1924, mle 1372 au recrutement de Cherbourg.

Delille (Roland), adjudant, 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 351 au recrutement de Mézières.

Delmas (Louis), brigadier-chef, compagnie du train no 249/22, classe 1932, mle 5216 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Destrot (Louis-Lucien), 1re classe, 220e régiment de travailleurs, classe 1919, mle 209 au recrutement de Melun.

Di Martino (François), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 599 au recrutement d'Alger. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Donzouaï (Roland), 2e classe, 5e régiment de cuirassiers, classe 1936, mle 7 au recrutement d'Auxerre.

Dreux (Daniel-Jean-Marcel), maréchal des logis, 11e régiment de dragons portés, classe 1935, mle 930 au recrutement d'Angers.

Dubois (Raymond), maréchal des logis, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1939, mle 747 au recrutement de Constantine.

Dupuy (André-Marie-Jean), maréchal des logis, compagnie du train 338/22, classe 1935, mle 2414 au recrutement de Pau.

Engel (Eric-Albert), maréchal des logis, 15e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1934, mle 1110 au recrutement de Strasbourg.

Fabert (Marcel), soldat, 3e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1945, mle 1575 au recrutement d'Alger.

Faure (Maurice-Léon), sapeur de 2e classe, 4e régiment du génie, compagnie 91/2, classe 1937, mle 1669 au recrutement de Grenoble.

Fitoussi (Meya-Robert), 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 1013 au recrutement de Constantine.

Garrigos (Robert), 2e classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 681 au recrutement du Maroc.

Gasquet (Adrien), chasseur, 62e bataillon de chasseurs alpins, classe 1932, mle 4237 au recrutement de Marseille.

Guyenet (Bernard), caporal-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 1049 au recrutement de Constantine.

Hameon (Alain-Paul), sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 72 au recrutement du Maroc.

Kieffer (Joseph), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1936, mle 426 au recrutement de Sélestat.

Lales (Maurice-Louis-Théophile), soldat, 95e régiment d'artillerie territoriale, classe 1921, mle 5479 au recrutement de Versailles.

Lambert (Irénée-Henri-Donat), caporal, 36e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 67 au recrutement du Havre.

Lefevre (Henri-Louis), maître-ouvrier, compagnie no 568 de sapeurs de chemin de fer, classe 1930, mle 1136 au recrutement d'Arras.

Lemaire (Gilbert-Gabriel), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1933, mle 237 au recrutement de Melun.

Levi (Prosper), 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 171 au recrutement de Constantine.

Lopez (Gabriel-André), sergent, 3e tabors, 1er G. T. M., classe 1934, mle 311 au recrutement du Maroc.

Madec (Jean-Louis-Marie), caporal-chef, 5e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1973 au recrutement de Brest.

Mahe (Joachim-Marie), soldat, 18e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 380 au recrutement de Vannes.

Mahoux (Yvan), soldat, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1945, mle 881 au recrutement d'Alger. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Martinez (André), 2e classe, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 443 au recrutement du Maroc.

Martot (Jean-André), soldat, 94e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1934, mle 522 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Mauduit (Paul-Victor), soldat, 22e escadron du train, classe 1934, mle 345 au recrutement de Saint-Lô.

Michel (Henri), brigadier, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 728 au recrutement de Constantine.

Montacie (Norbert-Léon), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 12 au recrutement de Constantine.

Moricard (Lucien-Désiré), soldat de 1re classe, 3e régiment de dragons portés, classe 1935, mle 266 au recrutement de Nevers.

Mostefaoui (Henri), soldat, 49e régiment d'infanterie lourde, classe 1941, mle 3609 au recrutement d'Alger. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Munoz (Diégo), cavalier, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, recrutement d'Oran.

Oger (Alphonse-Joseph-Marie), brigadier, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1933, mle 454 au recrutement de Saint-Brieuc.

Pages (Paul-Lucien-Raoul), soldat, 19e escadron du train, classe 1927, mle 795 au recrutement de Cholet-Tours.

Pantin (Eugène-Robert), maréchal des logis, 306e R. A. C. P., classe 1931, mle 95 au recrutement de Blois.

Payot (Albert), ex-soldat, 23e train, classe 1923, mle 6913 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Perquery (Fernand-André-Raoul), caporal, 39e régiment d'infanterie coloniale, classe 1936, mle 23-46 au recrutement de Rouen.

Pedron (Jean-Louis-Marie), 2e classe, 71e régiment d'infanterie alpine, mle 3183 au recrutement de Saint-Brieuc, classe 1933.

Peron (René), soldat, 132e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1712 au recrutement de Saint-Omer.

Perouffe (Roger-Emile-Marcel), maréchal des logis, 2e régiment d'automitrailleuses, classe 1927, mle 113 au recrutement de Reims.

Perreon (Benoît-Claude), sergent, 4e régiment du génie, classe 1931, mle 5217 au recrutement de Lyon.

Peze (Marcel-Jacques), chasseur, 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1941, mle 392 au recrutement de la Seine. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Pronost (Yves-Marie), chasseur, 23e bataillon de chars, classe 1936, mle 1552 au recrutement de Brest.

Quintin (René-Jean-Marie), soldat, 25e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 506 au recrutement de Vannes.

Regnier (Jean-Marie-Georges), brigadier, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1945, mle R 374 au recrutement du Maroc.

Renucci (Michel-Paul-Jean), maréchal des logis, 7e régiment de spahis marocains, classe 1927, mle 1663 au recrutement de Toulon.

Riera (Adrien), caporal, 3e groupe de choc, classe 1944, mle 2236 au recrutement d'Alger. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Roussel (Paul-François-Léon), 2e classe, 6e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1509 au recrutement de Metz.

Roussel (Pierre-Paul-Robert-André), soldat, 213e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 944 au recrutement d'Alençon.

Ruffin (Maurice-Alcide-Modeste), sergent, mission militaire de liaison administrative, service D. C. T., classe 1938, mle 226 au recrutement de Cambrai. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Rumeur (Louis-Marie), soldat, 22e section de C. O. A., classe 1918, mle 131 au recrutement de Guingamp.

Scourzic (Marcel-Louis-Ange), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 478 au recrutement de Lorient.

Vascher (Louis), soldat de 2e classe, 147e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 173 au recrutement de Nevers.

Vauthier (Michel), soldat de 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1944, mle 13756 au recrutement de Dijon. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Velard (René-Louis), brigadier, centre d'instruction de l'Afrique occidentale française, classe 1943, mle 53885 au recrutement de Reims.

Vidalou (Raymond), sergent, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1942, mle 6809 *bis* au recrutement de Toulouse.

Décret du 22 février 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 22 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Aguillon (Antoine-Léon), sergent-chef, 19e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 294, recrutement de Tarbes.

Albertoni (Emile-Jean-Baptiste), sergent, 1er régiment étranger d'infanterie de marche, classe 1939 LM 1435 LE, mle 3189, recrutement d'Oran.

Alcalla (Juan), soldat de 1re classe, 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 627, recrutement de Perpignan.

Alibert (Georges), soldat, 2e bataillon de zouaves, classe 1945, mle LM 2813, recrutement de Dijon.

Alirand (Louis-Paul), soldat de 1re classe, 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1940, mle 2268, recrutement de Saint-Etienne.

Allegretti (Ignace), soldat, 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 38295, recrutement de Lyon.

Allegy (Charles-Eloi-Victor), soldat, 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1916, mle 39319, recrutement de Lyon.

Amigoni (Jean), élève officier à l'école de Tréminis (Isère), classe 1942, mle 21156, recrutement de Lyon.

André (Alexandre-Emile-Charles), brigadier-chef, 77e régiment d'artillerie (1er groupe), classe 1932, mle 2283, recrutement de Valenciennes.

Ansieau (Maxime), soldat, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1940, mle 3777, recrutement de Cambrai.

Arco (Moïse-Joseph), soldat, 51e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 19697, recrutement de Lille.

D'Armagnac de Castanet (Marie-Xavier-Roger-Jean), aspirant, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 1583, recrutement de Rodez.

Armand (Laurent-François), sergent, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 2571, recrutement de Lyon.

Arramond (Léon-Louis), soldat, 3e régiment de dragons, classe 1932, mle 105, recrutement de Tarbes.

Assemat (Pierre), maréchal des logis, 3e régiment de dragons, classe 1943, mle 9021, recrutement de Toulouse.

Aubry (Jean-Marie), soldat, groupe de commandos d'Afrique, classe 1938, mle 1741, recrutement d'Epinal.

Aubry (Jules-Honoré-Marius), maréchal des logis, 5e régiment de cuirassiers (3e escadron), classe 1927, mle 513, recrutement de Nancy.

Audet (Jean), caporal, génie de la 9e D. I. C., classe 1943, mle 8019, recrutement de Tarbes.

Baclet (Raymond-Louis-Joseph), soldat, 2e cuirassiers, classe 1943, mle 21177, recrutement de Lille.

Baco (Jean-Joseph-Gaston), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1942, mle 466, recrutement de Toulouse.

Baisse (Jean), soldat, 49e régiment d'infanterie, classe 1943, recrutement de Toulouse.

Baizet (Paul), sergent-chef, bataillon de marche no 5, classe 1937, mle 604, recrutement de Privas.

Balme (Alexis-Camille-Laurent), sergent-chef, 71e bataillon du génie colonial, classe 1936, mle 553, recrutement de Grenoble.

Barage (Camille-André), soldat, 5e régiment du génie, classe 1936, mle 459, recrutement de Bourges.

Baratsse (Dominique), soldat, 3e régiment de spahis marocains, classe 1942, mle 11023, recrutement de Perpignan.

Barrey (René-Jean), soldat de 1re classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, 2e escadron, classe 1938, mle 699, recrutement de Bar-le-Duc.

Barrot (André-Louis), médecin auxiliaire, 2e régiment de cuirassiers, classe 1942, mle 449, recrutement de Paris.

Becu (Cyrille-Xavier), soldat, 51e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 48909, recrutement de Valenciennes.

Bellegarde (François-Jean), caporal-chef, groupe de commandos d'Afrique, classe 1942, mle 4711, recrutement d'Alger.

Benel (Roger), sergent-chef, 152e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1418, recrutement d'Avesnes.

Benoist (Albert-Jean-Emmanuel), sergent, corps franc Pommiés, 49e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 24157, recrutement de Lyon.

Bernard (Joseph), sergent, 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1938, mle 1541, recrutement de Grenoble.

Berne (Jean-Charles), aspirant, 1re division blindée, classe 1944, mle 27100, recrutement de Lyon.

Bernin (Maurice), maréchal des logis, 2e régiment de cuirassiers, classe 1940, mle 1992, recrutement de Bourg.

Berthet (Antoine), soldat, 23e régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1942, mle 147, recrutement de Clermont-Ferrand.

Berthon (François-Jean), maréchal des logis, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 21955, recrutement de Lyon.

Beyt (Raymond-Charles-Louis-Joseph), adjudant, 49e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1130, recrutement de Toulouse.

Bigard (Gérard-Maurice), maréchal des logis, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1938, mle 91, recrutement de Beauvais.

Bignani (André-Emile-Arthur), sergent, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 295, recrutement de Dijon.

Bikakis (Marius), soldat, 1er bataillon médical, classe 1946, mle 38759, recrutement de Lyon.

Billon (Henri-Roger), cavalier, 5e escadron divisionnaire antichars, classe 1932, mle LM 285, recrutement d'Avignon.

Bimouat (Fernand), soldat de 1re classe, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 9832, recrutement de Toulouse.

Biron (Roger-Jean), soldat, 38e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 23518, recrutement de Toulouse.

Blaize (Jean-Hervé-Marie), soldat, 19e escadron du train, classe 1925, mle 5297, recrutement de Brest.

Blanc (Armand), adjudant, 4e G. T. M., classe 1930, mle 538, recrutement de Constantine.

Blanc (Roger), sergent-chef, régiment de Bourgogne, 2e bataillon, 6e compagnie, classe 1941, mle 25761, recrutement de Lyon.

Bonnet (Roger-René), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1933, mle 78, recrutement du Havre.

Borgne (André-Albert), soldat, 2e compagnie du bataillon de choc, classe 1940, mle 463, recrutement de Laon.

Bouchez (Augustin-Jules), sergent, corps franc d'Afrique, classe 1929, mle 3022, recrutement de Béthune.

Bourion (Armand-Emile), soldat de 1re classe, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1931/2, mle 779, recrutement de Constantine.

Bousquet (Jean-Marie), caporal, compagnie de transmissions 88/84, classe 1941, mle C. 6587, recrutement de Montluçon.

Brandily (Henri-Célestin-François), soldat, 21e G. R. D. I., classe 1932, mle 1025, recrutement de Saint-Brieuc.

Breton (Yvon-Claude-Louis), soldat de 1re classe, 2e régiment de spahis algériens, classe 1941, mle 263/D. 470, recrutement de Montluçon.

Brindeau (Louis-Alphonse), soldat, dépôt du train no 9, classe 1922, mle 528, recrutement du Mans.

Bucher (Maurice-Alphonse-Robert), soldat, 431e régiment de pionniers, classe 1922, mle 122, recrutement de Caen.

Caniot (Camille), soldat, 87e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 330, recrutement de Cambrai.

Caplain (Auguste-Eugène), caporal, 2e bataillon du régiment de marche de la légion étrangère, classe 1922, mle 1700, recrutement de Saint-Omer.

Carpentier (Gustave-Jean-Marie), caporal-chef, 83e bataillon du génie, classe 1941, mle 20554, recrutement de Lille.

Carrera (André), caporal, 19e bataillon du génie, classe 1941, mle C 251, recrutement de Montpellier.

Cartier (Jules-Félix-Albert), sergent, 71e régiment régional, 6e compagnie, classe 1922, mle 746, recrutement de Chaumont.

Castera (François-Pierre), sergent, 2e régiment mixte de tirailleurs marocains et algériens, classe 1943, mle 647, recrutement de Bordeaux.

Chabrolle (Raymond-Yves), aspirant, 1er bataillon de zouaves, classe 1940, mle A 5973/40, recrutement de Lille.

Corbet (Joseph-Léon-Jean-Marie), soldat, 21e G. R. D. I., classe 1934, mle 2146, recrutement d'Angers.

Cottereau (Auguste-Henri), soldat, 21e G. R. D. I., classe 1933, mle 1907, recrutement du Mans.

Demougin (Henri-André-Jean-Louis), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Levant, 20e batterie, classe 1943, mle 8327, recrutement de Nancy.

Deneufchatel (Alexandre-Henri), maréchal des logis, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1933, mle 4299, recrutement de Versailles. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Derambure (Edmond-Alfred), soldat, 21e G. R. D. I., classe 1934, mle 2790, recrutement du Mans.

Doine (Robert-André-François), soldat, 21e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1095, recrutement de Bourges

Domine (Charles-Ernest), 2e canonnier servant, 97e régiment d'artillerie, 1re batterie, classe 1931, mle 1815, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Fourreaux (Henri), caporal-chef, bataillon de marche no 24, 3e compagnie, classe 1938, mle 764, recrutement de Mézières.

Godin (Louis-Pierre), soldat, 213e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 3018, recrutement d'Angers.

Gomes (Amédée), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 396, recrutement d'Alger.

Grandjean (Lucien-Charles-Emile), brigadier, 20e escadron du train, classe 1925, mle 1553, recrutement de Nancy.

Guinot (Paul-Edouard-Baptiste), sergent, 431e régiment de pionniers, classe 1925, mle 682, recrutement de Caen.

Hitlin (Sylvère), caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 108/42, recrutement de R. A. M. C. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Lalvée (Pierre), cavalier de 2e classe, 5e régiment de cuirassiers, 4e escadron, classe 1939, mle 792, recrutement d'Epinal.

Lambour (Paul), soldat, 87e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1926, mle 606, recrutement d'Avesnes.

Laplane (Paul-Ramon), soldat, détachement de formation B, groupe électrogène, 8e génie, classe 1921, mle 961, recrutement de Narbonne.

Lebigot (Emile-François-Paul-Maurice), soldat, 21e G. R. D. I., classe 1931, mle 309, recrutement de Saint-Lô.

Le Coc (Jean-Pierre-Marie), soldat, 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 261, recrutement de Béthune.

Le Normand (Joseph-Marie), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1857, recrutement de Saint-Brieuc.

Leroy (Gaston-Valentin), brigadier-chef, 21e G. R. D. I., classe 1934, mle 2363, recrutement de Saint-Brieuc.

Lhorente (Bennegen-Edmond), aspirant au 1.6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 479, recrutement du Maroc.

Liard (Kléber-Germain), cavalier de 2e classe, 12e régiment de dragons portés, 3e escadron, classe 1931, mle 1766, recrutement de Châlons-sur-Marne

Lienard (Joubert-Joseph), soldat, 87e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 618, recrutement d'Avesnes.

Monteil (François-Eugène-Michel), soldat, 16e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1925, mle 1114, recrutement du Puy.

Nicolas (Marcel), soldat 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 4281, recrutement de Nancy. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Nouvet (Pierre), cavalier, 8e régiment de cuirassiers, classe 1944, mle 25087, recrutement de Lyon. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Oturbon (André-Emile), soldat, dépôt de guerre d'infanterie no 211, classe 1929, mle 163, recrutement d'Arras.

Penin (Jean-Georges), soldat, 127e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 4330, recrutement de Lille.

Perrin (Jean), sergent, 174e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 91, recrutement de Nancy.

Pierquin (Emile-Aimé), soldat, 87e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 1037, recrutement d'Avesnes.

Pontvianne (Jean), soldat, bataillon du Charollais, classe 1946, mle 7350, recrutement de Dijon.

Richard (Georges-Camille-Firmin), sergent, 137e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1622, recrutement de la Roche-sur-Yon.

Roger (André), soldat, 608e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1698, recrutement de Bourges.

Salmon (François), soldat, 3e régiment de marche du Tchad, classe EV. 1944, mle 20846, recrutement de Rennes. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Sossa Baggi (Marius-Joseph-Eugène), maréchal des logis, 4e régiment de dragons portés, classe 1936, mle 1701, recrutement de la Seine (4e bureau).

Touret (Paul), soldat, 87e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 2407, recrutement de Cambrai.

Nieules (Georges-Antonin-Fortuné), adjudant, 10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1942, mle 9928, recrutement de Toulouse. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Walter (René-Georges), soldat, 6e régiment d'infanterie coloniale, 3e bataillon, 3e compagnie, classe 1943, mle 528, recrutement de Nancy. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret n° 50-228 du 23 février 1950 prorogeant le délai prévu à l'article 14 du décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949 fixant les modalités d'application de la loi du 12 avril 1949 relative à l'application aux militaires du régime de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949 fixant les modalités d'application de la loi du 12 avril 1949 susvisée et, notamment, son article 14,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai de trois mois, imparti aux militaires susceptibles de bénéficier des prestations de la longue maladie pour effectuer leur demande, est prorogé d'un mois à compter de la date de la publication au *Journal officiel* du présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres ;

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 23 février 1950 portant nomination et promotion d'élèves de l'école du service de santé militaire.

Par décret en date du 23 février 1950:

Sont nommés au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active les élèves de l'école du service de santé militaire ci-après désignés, reçus docteurs en médecine:

A. — *Régime terminal d'études:* 20 *inscriptions.*

(A dater du 30 novembre 1949.)

M. Quemerch (Roger-Francis-Etienne), reçu docteur en médecine le 29 novembre 1949.

(A dater du 7 décembre 1949.)

M. Weber (Jean-Albert-Joseph), reçu docteur en médecine le 6 décembre 1949.

(A dater du 8 décembre 1949.)

M. Gentile (Henri), reçu docteur en médecine le 7 décembre 1949.

(A dater du 9 décembre 1949.)

M. Favre (Robert-Philippe-Janus-Louis), reçu docteur en médecine le 8 décembre 1949.

(A dater du 11 décembre 1949.)

MM. Brisgand (Maurice-Lucien), Maire (Aimé-Eugène-Marcel), Stupfel (Maurice-Albert), reçus docteurs en médecine le 13 décembre 1949.

(A dater du 15 décembre 1949.)

MM. Berrie (André-Jean), Juzain (Jacques-Robert), Lafourcade (Jean), Lemaitre (Jean-Charles-Albert), reçus docteurs en médecine le 14 décembre 1949.

(A dater du 16 décembre 1949.)

MM. Jacob (André-Marie-Jacques-Alfred), Lafay (Henri-Louis), Paulin (Robert-Raymond), Schmitt (Pierre-André-Yves), reçus docteurs en médecine le 15 décembre 1949.

(A dater du 17 décembre 1949.)

MM. Perot (Gilbert-Jules-Emile), Garretta (Henri-Jules-Pierre), reçus docteurs en médecine le 16 décembre 1949.

(A dater du 18 décembre 1949.)

M. Coudier (René-Paul), reçu docteur en médecine le 17 décembre 1949.

(A dater du 20 décembre 1949.)

MM. Bouverot (Pierre-Henri-Paul), François (Paul-Léon-Philippe), Héraud (François-Pierre-Albert), Le Bourdelles (Raymond-René-Michel), Poncelet (Jacques), reçus docteurs en médecine le 19 décembre 1949.

(A dater du 21 décembre 1949.)

MM. Hoel (Jean-Henri), Lapeyre (Jean-Charles-Xavier), Lefebvre (Pierre-Suzan-Julien), Sirven (Robert-André-Germain), reçus docteurs en médecine le 20 décembre 1949.

(A dater du 22 décembre 1949.)

MM. Franck de Préaumont (Charles-Raphaël-François), Sotton (Roland-Jacques), reçus docteurs en médecine le 21 décembre 1949.

(A dater du 23 décembre 1949.)

MM. Montségur (Yves-Georges-Gabriel), Tantot (Gilbert-Charles), Terrail (Jean-André-Auguste), reçus docteurs en médecine le 22 décembre 1949.

(A dater du 24 décembre 1949.)

MM. Batard (Pierre), Cuer (Roland-Jean-François), reçus docteurs en médecine le 23 décembre 1949.

B. — *Régime d'études:* 24 *inscriptions.*

(A dater du 11 décembre 1949.)

MM. Jamart (André-Henri-Robert), Roman (Guy-Yves), reçus docteurs en médecine le 10 décembre 1949.

(A dater du 15 décembre 1949.)

M. Girardot (André), reçu docteur en médecine, le 14 décembre 1949.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans leur grade, des médecins sous-lieutenants figurant ci-dessus et dont certains ont été, au cours de leur scolarité à l'école du service de santé militaire, retardés dans leurs études par suite d'événements de guerre, est fixée sans rappel de solde ainsi qu'il suit et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant, pour prendre rang, sans rappel de solde, aux dates ci-après:

Médecin sous-lieutenant, rang du 31 décembre 1944,
médecin lieutenant, rang du 31 décembre 1946.

MM. François Lapeyre.

Médecin sous-lieutenant, rang du 31 décembre 1945, *médecin lieutenant*, rang du 31 décembre 1947.

MM. Berrie, Bouverot, Brisgand, Coudier, Cuer, Franck de Preaumont, Garretta, Girardot, Héraud, Hoel, Jacob, Jamart, Jugain, Lafay, Lafourcade, Lefebvre, Le Bourdelles, Lemaître, Maire, Monisegur, Paulin, Pérot, Roman, Sirven, Sotton, Stupfel, Tantot, Terrail, Weber.

Médecin sous-lieutenant, rang du 31 décembre 1946, *médecin lieutenant*, rang du 31 décembre 1948.

MM. Batard, Favre, Gentile, Poncelet, Quemerch, Schmitt.

Sont mis définitivement à la disposition du service de santé de l'air, à compter de la date de leur nomination au grade de médecin sous-lieutenant, les médecins lieutenants désignés ci-après:

MM. Batard, Bouverot, Favre, Gentille, Quemerch.

Sont nommés au grade de pharmacien sous-lieutenant de l'armée active, les élèves de l'école du service de santé militaire ci-après désignés reçus pharmaciens:

(A dater du 18 novembre 1949.)

MM. Damour (Jean-André-Albert), Hubert (Michel-Jules-Eugène-André), reçus pharmaciens le 17 novembre 1949.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, les pharmaciens sous-lieutenants ci-dessus désignés prennent rang dans leur grade, sans rappel de solde, du 31 décembre 1947 et sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1949.

Listes de déplacement d'office du personnel civil administratif (branche commissariat et santé)

Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel administratif, n'a jamais été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse, et n'a jamais servi d'office, ou sur sa demande, en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1950.)

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE de la titularisation.
Secrétaire administratif principal.		
Hesry (Louis).....	Rochefort.	15 mars 1930.
Secrétaires administratifs de 2e classe.		
Gabella (Gabriel).....	Toulon.	31 décembre 1949.
Marty (Georges).....	Bordeaux.	25 novembre 1948.
Agents administratifs.		
Bazin (A.).....	Cherbourg.	8 juillet 1940.
Dos (A.).....	Brest.	16 novembre 1939.
Agent administratif adjoint.		
Charmaillard (A.).....	Toulon.	11 mai 1943.

Personnel qui, pendant une durée de moins de deux ans, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office, ou sur sa demande, en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1950.)

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE de titularisation.
Secrétaire administratif de 2e classe.		
Cambian (A.).....	Brest.	21 février 1945.
Agent administratif.		
Guedes (F.).....	Brest.	15 février 1938.
Agents administratifs adjoints.		
Le Gall (P.).....	Brest.	21 août 1946.
Fremeaux (L.).....	Toulon.	10 mai 1945.

Personnel qui, pendant une durée de deux ans au moins, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse, ou a déjà servi d'office, ou sur sa demande, en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1950.)

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE du retour au port.
Secrétaires administratifs principaux.		
Guillerie (E.).....	Brest.	18 mai 1932.
Cadeville (L.).....	Brest.	8 août 1938.
Secrétaires administratifs de 1re classe.		
Cavaloc (J.).....	Brest.	23 avril 1935.
Huiby (J.).....	Lorient.	1er octobre 1936.
Louarn (F.).....	Brest.	3 janvier 1938.
Faujour (P.).....	Brest.	18 juin 1940.
Richard (A.).....	Toulon.	1er septembre 1940.
Le Hir (J.).....	Brest.	3 février 1941.
Siquet (A.).....	Toulon.	1er janvier 1943.
Grall (J.).....	Brest.	1er juin 1943.
Agents administratifs principaux.		
Poullavec (L.).....	Brest.	17 octobre 1930.
Le Roux (E.).....	Lorient.	31 janvier 1934.
Auffret (C.).....	Brest.	3 février 1936.
Agents administratifs.		
Peillon (F.).....	Toulon.	20 février 1936.
Peyriga (J.).....	Toulon.	6 mars 1936.
Denhaut (H.).....	Rochefort.	15 mai 1937.
Allain (P.).....	Brest.	29 juin 1936.

Listes de déplacement d'office du personnel civil technique du commissariat de la marine.

Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel technique, n'a jamais été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse et n'a jamais servi d'office, ou sur sa demande, en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1950.)

NOMS et prénoms.	GRADE	AFFECTATION	DATE de nomination à l'emploi d'A. T 3e classe.
Spécialité « Tonnelier ».			
Le Lous (G.)...	Chef de travaux..	Brest.	14 août 1931.
Spécialité « Habillement ».			
Duchoze (R.)...	Chef de travaux..	Toulon.	10 janvier 1930.

Personnel qui, pendant une durée de deux ans au moins, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse, ou a déjà servi d'office, ou sur sa demande, en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1950.)

NOMS et prénoms.	GRADE	AFFECTATION	DATE DE RETOUR au port.
Spécialité « Métallurgiste ».			
Brun (E.).....	A. T. principal 3e classe.....	Toulon.	1944.
Lhotellier (A.)..	A. T. principal 1re classe.....	Brest.	7 avril 1945.
Le Noan (P.)....	A. T. 1re classe...	Brest.	7 mai 1946.
Avril (P.).....	A. T. principal 2e classe.....	Lorient.	17 septembre 1944.
Spécialité « Boulanger ».			
Coalanea (L.)...	Chef de travaux..	Brest.	25 janvier 1935.

Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation à l'un des ports métropolitains ou établissements hors des ports au 1er janvier 1950.

(Arrêté ministériel du 23 décembre 1926.)

Personnel civil administratif des services « Commissariat et santé ».

NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ	RÉSIDENCE ACTUELLE	DATE D'AFFECTATION	PORT MÉTROPOLITAIN ou établissement demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
Secrétaires administratifs principaux.					
Rougier (P.)	1 an.	Paris.	1er décembre 1944.	Toulon.	1er janvier 1945.
Tomasini (B.)	1 an.	Lorient.	5 décembre 1949.	Toulon.	1er janvier 1950.
Courmelon (J.)	2 ans.	Cherbourg.	15 novembre 1949.	Brest.	1er janvier 1950.
Secrétaires administratifs de 1re classe.					
Maynard (M.)	2 ans.	Bordeaux.	1er mars 1945.	Toulon.	1er juillet 1945.
Castel (E.)	2 ans.	Marseille.	3 mai 1948.	Toulon.	1er juillet 1948.
Christinel (J.)	2 ans.	Lorient.	15 mars 1948.	Toulon.	1er juillet 1948.
Maurice (F.)	2 ans 10 mois.	Cherbourg.	8 juin 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Le Flem	2 ans 5 mois.	Marseille.	18 novembre 1949.	Toulon.	1er janvier 1950.
Secrétaires administratifs de 2e classe.					
Quinqu's (A.)	1 an.	Cherbourg.	20 octobre 1948.	Lorient.	1er janvier 1949.
Charles (S.)	1 an.	Cherbourg.	19 avril 1948.	Toulon.	1er janvier 1949.
Thomas (J.)	1 mois.	Cherbourg.	16 avril 1948.	Toulon.	1er janvier 1949.
Louvart (R.)	1 an 1 mois 6 jours.	Cherbourg.	19 avril 1948.	Brest.	1er janvier 1949.
Risiconi (J.)	6 ans 9 mois.	Cherbourg.	10 novembre 1948.	Toulon.	1er janvier 1949.
Fleury (E.)	6 ans 1 mois.	Cherbourg.	1er avril 1948.	Toulon.	1er juillet 1949.
Carré (A.)	1 an 1 mois 6 jours.	Cherbourg.	21 mars 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Le Breton (Ch.)	1 an 1 mois 1 jour.	Cherbourg.	8 juin 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Joffre (J.)	1 an 1 mois 1 jour.	Cherbourg.	8 juin 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Alduc (M.)	1 an 1 mois 1 jour.	Paris	26 mai 1949.	Toulon.	1er janvier 1950.
Gallou (J.)	1 an 1 mois 1 jour.	Toulon.	8 juin 1949.	Brest.	1er janvier 1950.
Agent administratif adjoint.					
Durante (J.)	2 ans 2 mois 6 jours.	Cherbourg.	1er avril 1949.	Toulon.	1er juillet 1949.

Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation du personnel civil technique du commissariat de la marine au 1er janvier 1950.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	DATE D'AFFECTATION	PORT OU ÉTABLISSEMENT demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
Spécialité « Métallurgiste ».					
Richard (R.)	A. T. de 3e classe	Cherbourg.	1er décembre 1947.	Bizerte.	1er janvier 1948.
Lazard (E.)	A. T. de 3e classe	Casablanca.	8 décembre 1947.	Bizerte.	1er janvier 1948.
Caramon (R.)	Chef de travaux	Ajaccio.	11 juin 1948.	Toulon.	1er janvier 1949.
Jego (V.)	Agent princ. 2e classe.	Cherbourg.	24 novembre 1949.	Lorient.	1er janvier 1950.

Liste des demandes de changement de résidence du personnel civil technique du commissariat de la marine au 1er janvier 1950.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE	PORT OU ÉTABLISSEMENT demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
Spécialité « Métallurgiste ».				
Fabre (Louis)	A. T. de 1re classe	Bizerte.	Toulon.	1er janvier 1950.
Jaouen (Jean)	A. T. de 1re classe	Oran.	Casablanca.	1er janvier 1950.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-229 du 23 février 1950 modifiant le décret n° 49-276 du 1er mars 1949 fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, relatives au versement forfaitaire de 5 p. 100 et à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et, notamment, les articles 70, 75 et 76;

Vu le décret n° 49-276 du 1er mars 1949, et, notamment, l'article 6;

Vu le code général des impôts drects,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe 1er de l'article 6 du décret du 1er mars 1949 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Lorsque le montant mensuel total de ces sommes n'excède pas 5.000 F, le versement peut n'être effectué que dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil pour le trimestre écoulé. Si le montant mensuel desdites sommes vient à excéder 5.000 F, les sommes dues depuis le début du trimestre en cours doivent être versées dans les quinze premiers jours du mois suivant.

« Toutefois, lorsque le montant des sommes dues au Trésor ne dépasse pas, pour le trimestre civil, le chiffre de 5.000 F, le versement peut n'être effectué que dans les quinze premiers jours de chaque année, pour l'année précédente. Si le montant trimestriel desdites sommes vient à excéder 5.000 F, les sommes dues depuis le début de l'année ou depuis la fin de la période à laquelle s'appliquait le dernier versement doivent être versées dans les quinze premiers jours du mois suivant ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er du présent décret sont applicables à compter du 1er janvier 1950.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 23 février 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1950, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

M. Gabaudan (André), conseiller commercial. Chevalier à titre militaire du 30 octobre 1944. (Titres exceptionnels.)

Décret du 23 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1950, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de chevalier.

M. Trichet (Adolphe-Alphonse), directeur propriétaire de cinéma; 23 ans 10 mois d'activité professionnelle. (Titres exceptionnels.)

Décret du 23 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1950, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de chevalier.

M. Orgeolet (Maurice-Guy), chef de service à la direction des relations économiques extérieures; 23 ans 3 mois d'activité professionnelle, de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 24 ans 3 mois. (Titres exceptionnels.)

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:

Directeur.

M. Michel Gaudet, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Jean Hamelin, conseiller référendaire à la cour des comptes.
M. Albert Long Depaquit, ingénieur des ponts et chaussées.
M. Pierre Moussa, inspecteur des finances.

Chef de cabinet.

M. Lucien Langlois, magistrat.

Chef adjoint de cabinet.

Mlle Odette de Coccola, administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Chargés de mission.

M. Pierre Dehaye, administrateur civil au ministère des finances.
M. Jean Pilot, administrateur civil au ministère des finances.

Attaché.

M. Pierre Locardel, journaliste.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Suzanne Proust, commis principal des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 17 février 1950.

Fait à Paris, le 22 février 1950.

LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-1449 du 4 novembre 1949;

Vu l'arrêté du 22 février 1950 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Michel Gaudet, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, à l'effet de signer, en l'absence du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés ou décisions relevant de sa compétence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 17 février 1950.

Fait à Paris, le 22 février 1950.

LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création d'un centre d'études supérieures de comptabilité-prix de revient au conservatoire national des arts et métiers.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers, modifié notamment par le décret du 25 février 1935;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1940 réorganisant l'institut de technique comptable du conservatoire national des arts et métiers;

Vu les propositions du conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers siégeant le 18 novembre 1949, la commission technique de l'institut de technique comptable entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au conservatoire national des arts et métiers, au sein de l'institut de technique comptable, un centre d'études supérieures de comptabilité, prix de revient, dont l'objet est d'assurer la formation, le perfectionnement et la promotion des cadres supérieurs des entreprises en matière de comptabilité et de calcul des prix de revient.

Conditions d'admission.

Art. 2. — Le centre est ouvert aux employés et cadres des entreprises, exerçant des fonctions comptables, administratives, juridiques, financières, commerciales et techniques et âgés de vingt-cinq ans au moins.

L'admission est prononcée par le directeur du conservatoire après avis des professeurs intéressés, sur titres ou d'après les résultats d'un examen probatoire d'entrée. Les candidats titulaires du brevet professionnel de comptable sont admis sans examen.

Durée des études.

Art. 3. — La durée de la scolarité est variable selon l'âge, les aptitudes, la formation et les services professionnels du candidat; elle est fixée pour chaque élève par le conseil des professeurs du centre; elle ne peut être inférieure à une année.

Les auditeurs suivent les cours et participent aux travaux pratiques dont la liste est fixée pour chaque élève sur proposition du directeur des études et après avis des professeurs intéressés, compte tenu de ses titres et de la spécialité choisie.

Sanction des études.

Art. 4. — Les élèves ayant suivi avec assiduité l'enseignement auquel ils sont tenus de participer et subi avec succès les épreuves de l'examen de fin d'études, reçoivent le diplôme du « Centre d'études supérieures de comptabilité-prix de revient » du conservatoire national des arts et métiers, avec mention de la spécialité choisie: « Comptabilité générale » ou « Calcul des prix de revient ».

L'examen, de caractère essentiellement pratique, comporte:

1° Une épreuve écrite consistant à traiter, sous forme de plan détaillé, un ou plusieurs sujets, mettant en jeu les diverses matières du programme, choisis par les professeurs du centre, et approuvés par le directeur des études, durée: deux heures; (coefficient: 2);

2° Un travail personnel, portant sur une ou plusieurs des matières correspondant à la spécialité choisie, faisant appel aux techniques administratives, financières, comptables et statistiques et dont les données et la documentation sont empruntées de préférence à l'activité professionnelle du candidat (coefficient: 5).

Le sujet du mémoire doit être préalablement agréé par le directeur des études et le ou les professeurs intéressés;

3° Une interrogation orale sur le travail personnel, durée: une heure; (coefficient: 3).

Ne sont admis à soutenir leur mémoire que les candidats ayant obtenu au moins la note 10 à l'épreuve écrite.

Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, y compris le travail personnel, une note moyenne au moins égale à 12.

Les candidats ajournés après l'épreuve orale bénéficient de leur admissibilité au cours des deux sessions suivantes.

Le mémoire peut être présenté soit un mois avant les sessions d'examen cloturant le cycle des études du candidat, soit au cours des deux années suivantes, à l'une des sessions organisées à cet effet. Il est déposé en trois exemplaires.

Le jury, présidé par le directeur des études, est composé des divers professeurs intéressés.

Art. 5. — Le directeur du conservatoire national des arts et métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
CLAUDE LECLERCQ.

Suppression d'ateliers-écoles de l'académie de Grenoble.

Par arrêté en date du 16 février 1950, les ateliers-écoles de:
Grenoble (Isère), annexé au collège technique de garçons « Vaucanson »;
Vienne (Isère) annexé au collège technique de garçons;
Valence (Drôme) annexé au collège technique de garçons,
sont supprimés.

Attribution du diplôme d'ingénieur ou du diplôme d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1949:

Page 11375, 3e colonne, école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris, lire: « 17 Le Tellier (Serge) », au lieu de: « 17 Le Teillier (Serge) ».

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1949:

Page 12514, 2e colonne:

ALLIER

Officiers d'académie.

Au lieu de:

M. Menut (Lucien-Simon), à Montluçon: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Muguet (Henri-Marie-Nicolas-Raoul), à Trevol: services rendus à l'art musical populaire.

Lire:

M. Menut (Lucien-Simon), à Montluçon: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Metenier (Edmond-Pierre), à Néris-les-Bains: services rendus à l'art musical populaire.

M. Muguet (Henri-Marie-Nicolas-Paul), à Trevol: services rendus à l'art musical populaire.

Page 12515, 2e colonne:

AUBE

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Schneider (Louis-Auguste) », lire « M. Schneider (Louis-Auguste) ».

Page 12519, 2e colonne:

DOUBS

Officiers d'académie.

Au lieu de: « Mme Rechard, née Bado », lire: « Mme Richard, née Bado ».

Au lieu de: « Mme Trouchon, née Cotton », lire: « Mme Tronchon, née Cotton ».

Même page, 2e colonne:

EURE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de:

Mlle Buzot (Renée-Ernestine-Léonie), à Evreux: services rendus à l'enseignement technique.

M. Fournier (Gaston-Albert), délégué cantonal à Pacy-sur-Eure.

Lire:

Mlle Buzot (Renée-Ernestine-Léonie), à Evreux: services rendus à l'enseignement technique.

M. Chales (Pierre-Victor-Léon), à Pacy-sur-Eure: services rendus à l'éducation nationale.

M. Fournier (Gaston-Albert), délégué cantonal, à Pacy-sur-Eure.

Page 12521, 3e colonne:

HÉRAULT

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de:

M. Izard (Adrien-Gabriel), à Béziers: services rendus à l'art musical et aux œuvres postscolaires.

M. Racionero (Saturnin-Etienne-Cyprien), à Béziers: services rendus à l'art musical.

Lire:

M. Izard (Adrien-Gabriel), à Béziers: services rendus à l'art musical et aux œuvres postscolaires.

M. Mage (Maximilien-Dominique), à Bessan: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Racionero (Saturnin-Etienne-Cyprien), à Béziers: services rendus à l'art musical.

Page 12522, 1re colonne:

Officiers d'académie.

Au lieu de:

M. Liautaud (Marceau-Louis), à Saint-Pargoire: services rendus à l'art musical populaire.

M. Mage (Maximilien-Dominique), à Bessan: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Ollier (Charles), à Raujan: services rendus à l'art musical populaire

Lire:

M. Liautaud (Marceau-Louis), à Saint-Pargoire: services rendus à l'art musical populaire.

M. Ollier (Charles), à Raujan: services rendus à l'art musical populaire.

Page 12521, 3e colonne:

LOIRET

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Quetard (Alphonse-Eugène-Albert) », lire: « M. Quetard (Athanase-Eugène-Albert) ».

Page 12525, 2e colonne:

MANCHE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de:

M. Hallot (Léon-Ferdinand), à Ducey: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Lecannelier (Henri-Paul), à Blainville-sur-Mer: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Lire:

M. Hallot (Léon-Ferdinand), à Ducey: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Lavalley (Georges), à Saint-Lô: services rendus à l'éducation nationale.

M. Lecannelier (Henri-Paul), à Blainville-sur-Mer: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Officiers d'académie.

Au lieu de:

Mme Launay, née Legallet (Marcelle-Léonide), à Bréhal: services rendus à l'éducation nationale.

M. Lavalley (Georges), à Saint-Lô: services rendus à l'éducation nationale.

M. Leclerc (Louis), à Avranches: services rendus à l'éducation physique.

Lire:

Mme Launay, née Legallet (Marcelle-Léonide), à Bréhal: services rendus à l'éducation nationale.

M. Leclerc (Louis), à Avranches: services rendus à l'éducation physique.

Page 12526, 3e colonne:

MEURTHE-ET-MOSELLE

Officiers d'académie.

Au lieu de:

M. Nennig (Henry), à Monguwy-Gouraincourt: services rendus à l'art musical populaire.

M. Quencez (Albert), à Metz: services rendus à l'enseignement technique.

M. Roth (Léon-Emile-Joseph), à Malzéville: services rendus aux œuvres postscolaires.

Lire:

M. Nennig (Henry), à Longwy-Gouraincourt: services rendus à l'art musical populaire.

M. Roth (Léon-Emile-Joseph), à Malzéville: services rendus aux œuvres postscolaires.

Page 12527, 1re colonne:

MOSELLE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de:

M. Martin (Marcel-Auguste), à Metz: services rendus aux lettres.

Mlle Mayer (Charlotte), à Metz: services aux œuvres scolaires.

Mme Patin (Yvonne-Pauline), à Metz: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Runcio (Joseph), à Metz: services rendus à l'architecture.

M. Thevenon (Antoine-Philibert), à Metz: services rendus à l'enseignement technique.

Lire:

M. Martin (Marcel-Auguste), à Metz: services rendus aux lettres.

Mme Patin (Yvonne-Pauline), à Metz: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Thevenon (Antoine-Philibert), à Metz: services rendus à l'enseignement technique.

Officiers d'académie.

Au lieu de:

M. Liard (Francis-Marius), à Dieuze: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Melchior (Jean-Marie-Auguste), à Sarrebourg: services rendus aux œuvres scolaires.

Lire:

M. Liard (Francis-Marius), à Dieuze: services rendus aux œuvres scolaires.

Mlle Mayer (Charlotte), à Metz: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Melchior (Jean-Marie-Auguste), à Sarrebourg: services rendus aux œuvres scolaires.

Au lieu de:

M. Rausch (André-Pierre), à Sarreguemines: services rendus aux lettres.

M. Schamber (René Pierre), à Montigny-lès-Metz: services rendus aux lettres.

Lire:

M. Rausch (André-Pierre), à Sarreguemines: services rendus aux lettres.

M. Runcio (Joseph), à Metz: services rendus à l'architecture.

M. Schamber (René-Pierre), à Montigny-lès-Metz: services rendus aux lettres.

Page 12528, 1re colonne:

NORD

Officiers d'académie.

Au lieu de:

M. Beel (Jules-Joseph), à Halluin;. services rendus à l'art choral.

M. Bellet (Michel), à Aoste; services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Bethune (Albert-Henri-Jean), délégué cantonal, à Bouchain.

Lire:

M. Beel (Jules-Joseph), à Halluin; services rendus à l'art choral.

M. Bethune (Albert-Henri-Jean), délégué cantonal, à Bouchain.

Au lieu de:

M. Delbarre (André-Alfred-Jean), à Tourcoing; services rendus à l'art musical populaire.

M. Delbecque (Jean-Joseph-Arthur), à Leval; services rendus aux œuvres scolaires.

M. de Leersnyder (Ribert), à Tourcoing: services rendus à l'art musical.

Lire:

M. Delbarre (André-Alfred-Jean), à Tourcoing: services rendus à l'art musical populaire.

M. de Leersnyder (Robert), à Tourcoing: services rendus à l'art musical.

Page 12529, 3e colonne:

PAS-DE-CALAIS

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de:

M. Sergeant (Maurice), à Libercourt; services rendus à l'art musical populaire.

M. Veret (Henri), à Givenchy-en-Gohelle: services rendus à l'art musical populaire.

Lire:

M. Sergeant (Maurice), à Libercourt: services rendus à l'art musical populaire.

M. Verdel (Léonce-Louis-Jérôme), à Bapaume: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Veret (Henri), à Givenchy-en-Gohelle: services rendus à l'art musical populaire.

Page 12530, 2e colonne:

Officiers d'académie.

Au lieu de:

M. Varlet (Arthur-Léon-Pierre-Félix), à Brèmes-les-Andres: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Verdel (Léonce-Louis-Jérôme), à Bapaume: services rendus aux œuvres scolaires.

Lire:

M. Varlet (Arthur-Léon-Pierre-Félix), à Brèmes-les-Adres: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Page 12533, 2e colonne:

SEINE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de:

M. Baubenrieth (Joseph-Emile), à Montreuil-sous-Bois: services rendus à l'art musical populaire.

M. Baudin (René), à Bois-Colombes: services rendus aux œuvres scolaires.

Lire:

M. Baubenrieth (Joseph-Emile), à Montreuil-sous-Bois: services rendus à l'art musical populaire.

M. Bauby (Henri-Clément-Félix), à Paris: services rendus à l'éducation populaire.

M. Baudin (René), à Bois-Colombes: services rendus aux œuvres scolaires.

Au lieu de: « M. Berthemin (Marceau-Eugène-Albert) », lire: « M. Bethermin (Marceau-Eugène-Albert) ».

Page 12534, 1re colonne:

Au lieu de: « Mme Kryzwkowski, née Abigail (Yvonne) », lire: « Mme Kryzwkowski, née Moreau (Yvonne-Abigail) ».

Au lieu de:

Mlle Leroudier (Léone), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

M. Levy, dit Feruys (Fernand), à Paris: services rendus à l'art musical.

Lire:

Mlle Leroudier (Liane), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

M. Leroy (Henri-Léon), à Paris: services rendus à l'art musical.

M. Levy, dit Feruys (Fernand), à Paris: services rendus à l'art musical.

Même page, 2e colonne:

Au lieu de:

M. Rouge (Louis-Joseph-Eugène), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires.

Mme Roussi, née Bastit (Joséphine), à Alfortville: services rendus à l'enseignement technique.

Lire:

M. Rouge (Louis-Joseph-Eugène), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires.

M. Rousseau (Louis-Auguste-Ernest), à Suresnes: services rendus aux lettres.

Mme Roussi, née Bastit (Joséphine), à Alfortville: services rendus à l'enseignement technique.

Même page, 3e colonne:

Au lieu de:

M. Verlet (Georges-Léon-Ferdinand), aux Pavillons-sous-Bois: services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Vouaux (Charles-André-Jean), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Lire:

M. Verlet (Georges-Léon-Ferdinand), aux Pavillons-sous-Bois: services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Vilain (Camille-Joseph-Hyacinthe), à Paris: services rendus aux lettres.

M. Vouaux (Charles-André-Jean), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Page 12535, 3e colonne:

Officiers d'académie.

Au lieu de:

M. Dubecq (Lucien), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Mlle Dubourg (Marie-Andrée), à Paris: services rendus à l'art choral.

Lire:

M. Dubecq (Lucien), à Paris: services rendus à l'éducation nationale

Mlle Dubois (Marguerite-Augustine-Lisa), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mlle Dubourg (Marie-Andrée), à Paris: services rendus à l'art choral.

Page 12537, 2e colonne:

Au lieu de: « Mme Tacril, née Leger (Germaine) », lire: « Mme Tacail, née Liger (Germaine) ».

Au lieu de:

M. Roume (Albert-Jean-Baptiste-Eugène), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Rousseau (Louis-Auguste-Ernest), à Suresnes: services rendus aux lettres.

Mme Rouzée, née Rouzée (Germaine-Henriette), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Lire:

M. Roume (Albert-Jean-Baptiste-Eugène), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Rouzée, née Rouzée (Germaine-Henriette), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Page 12538, 2e colonne:

SEINE-ET-MARNE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de:

M. Bourjot (Edmond-Xavier), délégué cantonal, à Gretz.

M. Lenoir (André-Louis-Ferdinand), à Crégy-les-Meaux: services rendus aux sciences.

Lire:

M. Bourjot (Edmond-Xavier), délégué cantonal, à Gretz.

M. Eloire (Jean-Baptiste), à Villenoy: services rendus à l'enseignement technique.

M. Lenoir (André-Louis-Ferdinand), à Crégy-les-Meaux: services rendus aux sciences.

Officiers d'académie.

Au lieu de:

Mme Dehaye, née Mortreuil (Marie-Paulette), à Melun; services rendus à l'art musical.

M. Eloire (Jean-Baptiste), à Villenoy: services rendus à l'enseignement technique.

M. Emond (Emile-Raoul-Charles), à Coulommiers: services rendus à l'enseignement technique.

Lire:

Mme Dehaye, née Mortreuil (Marie-Paulette), à Melun; services rendus à l'art musical.

M. Emond (Emile-Raoul-Charles), à Coulommiers: services rendus à l'enseignement technique.

Page 12539, 3e colonne:

SEINE-ET-OISE

Officiers d'académie.

Au lieu de:

M. Vacher (Joseph-Henri), à Montfort-l'Amaury: services rendus à l'éducation populaire.

M. Vianai (Robert), à Saint-Ouen-l'Aumône: services rendus aux œuvres postscolaires.

Lire:

M. Vacher (Joseph-Henri), à Montfort-l'Amaury: services rendus à l'éducation populaire.

M. Vadot (Joseph), à Soisy-sur-Seine: services rendus aux lettres.

M. Vianai (Robert), à Saint-Ouen-l'Aumône: services rendus aux œuvres postscolaires.

Page 12543, 3e colonne:

DÉFENSE NATIONALE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de:

M. le commandant Serignan (Pierre-Charles), à Bordeaux (Gironde): services rendus à l'éducation nationale.

Lire:

M. le colonel Serignan (Pierre-Charles), à Bordeaux (Gironde): services rendus à l'éducation nationale.

Liste des élèves qui ont obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ou le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie en 1949.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté modifié du 28 avril 1904 relatif aux examens de fin d'études dans les écoles nationales professionnelles;

Vu les procès-verbaux des résultats de fin d'études en 1949 dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie;

Vu les résultats des examens de réparation qui ont eu lieu en 1949 dans ces établissements;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section normale) est délivré aux élèves des écoles nationales professionnelles, garçons et filles, dont les noms suivent:

ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES DE JEUNES GENS

Ecole nationale professionnelle d'Armentières

Section industrielle.

1 Becquet (Robert).
2 Palmaert (Paul).
3 Delabroy (Michel).
4 Tribout (Jean).
5 Camblain (Roger).
6 Anon (Henri).
7 Halbart (Philippe).
8 Delabre (Gilles).
9 Lootvoet (Jean).
10 Isore (Bernard).
11 Glacon (Turenne).
12 Bernaud (Jean).
13 Tellier (Guy).
14 Bellettre (Raymond).
15 Vieillard (Guy).
16 Ingardin (Jean).
17 Demoulin (André).
18 Roevens (Jean).
19 Bulot (Yves).
20 Desmarets (Jacques).
21 Constant (André).
22 Sanglard (Claude).
23 Julien (Raymond).
24 Commun (Pierre).
25 Delalleau (Daniel).
26 Boutoille (Raymond).
26 Demaret (Marcel).
26 Glorian (Robert).
29 Binet (Louis).
29 Bury (Michel).
31 Dumez (André).
32 Bragard (Jacques).
32 Dumoulin (Michel).
34 Sagot (Guy).
35 Waliez (Michel).
36 Hollebecque (Pierre).
36 Vauthier (Jacques).
38 Vignon (Jacques).
39 Debuissy (René).
40 Clément (Claude).
40 Plouviez (André).
42 Lemattre (André).
43 Dubois (Jacques).
43 Heilouin (Maurice).
45 Caytan (Luc).
45 Guerin (Jean).
47 Demerville (Yves).
47 Squimbre (Claude).
49 Deroo (Roger).
49 Pelabon (Louis).
51 Clay (René).
52 Raibaud (Michel).
53 Fontaine (Jacques).
54 Le Jean (Yannick).
55 Gruwet (Lucien).
56 Leroy (Jean).
57 Stien (Albert).
58 Despierre (Claude).
59 Aldebert (Xavier).
60 Bourgeois (Roger).
61 Bauet (Raymond).
62 Guyot (Jean-Jacques).
63 Synave (Claude).

Ecole nationale professionnelle de Chalon-sur-Saône

Section industrielle.

1 Godillot (Roland).
1 Avril (Daniel).
3 Vincent (Georges).
4 Prost (André).
5 Vavasseur (Robert).
6 Litaudon (Henri).
7 Testard (Hubert).
8 Lattaud (Jean).
9 Daclon (René).
10 Dutour (Pierre).
11 Christ (Guy).
12 Forest (Jean).
13 Murgey (Louis).
14 Nouveau (Robert).
15 Soufflot (André).
16 Bonouvrier (Pierre).
17 Wirth (Jean).
18 Baptista (Marc).
19 Richard (Roger).
20 Martinet (Jean-Claude).
21 Farion (René).
22 Bouvinet (Guy).
23 Humbert (Jacques).
24 Dabadie (René).
25 Pugeaut (Maurice).
26 Bouillot (Marc).
27 Labasse (Claude).
28 Perraudin (Alain).
29 Fleury (Jean).
30 Roizot (André).
31 Berthold (Michel).
32 Clerget (Maurice).

Section commerciale.

1 Bonnier (Jacques).
2 Pauchard (André).
3 Fouilloux (Henri).
4 Vadot (Robert).
5 Michel (Gabriel).
6 Favrel (Roger).

Ecole nationale professionnelle de Creil

Section industrielle.

1 Carpentier (Jacques).
2 Vanhoorne (René).
3 Hostier (Francis).
4 Ryon (Claude).
5 Girault (Jean).
6 Poix (Bernard).
7 Niquet (Michel).
8 Barraud (François).
9 Melard (Albert).
10 Choquet (André).
11 Disant (Christian).
12 Leneveu (Michel).
13 Lejeune (Christian).
14 Lobgeois (Michel).
15 Bonin (Louis).
16 Asseo (Edgar).
17 Labeille (Jacques).
18 Omnes (Georges).
19 Liger (Bernard).
19 Thuillier (Jacques).
21 Fortin (Pierre).
22 Jouanne (Claude).
23 Baticle (Pierre).
24 Locquet (René).

Ecole nationale professionnelle d'Egleto

Section industrielle.

a) Mécanique.

1 Pla (Roger).
2 Bouat (René).
3 Montimart (Pierre).
4 Mathivaud (Henri).
5 Guillaumie (Marcel).
6 Rode (Lucien).
7 Neige (Jean).
8 Tixeuil (Henri).
9 Peyrat (Georges).
10 Sabeau (Henri).
11 Montetagaud (Gérard).
12 Bichard (Maurice).
13 Chaput (Jean).
14 Lombard (Francis).
15 Mouney (Jacques).
16 Lantuejoul (Maurice).
17 Deveix (Albert.
18 Ribière (André).
19 Gasteuil (Jacques).
20 Bidon (André).
21 Roubinet (Henri).
22 Brachet (Marc).
23 Rozier (Jean).
24 Lagrafeuille (Clément).
25 Borie (Edmond).
26 Bacalou (Michel).
27 Vincent (Pierre).
28 Mercier (Jean).
29 Rebeyrotte (Lucien).
30 Miech (Rémy).
30 Rebeyrotte (Guy).

b) Constructions civiles, et travaux publics.

1 Faure (Serge).
2 Viano (Armand).
3 Touchard (Jean).
4 Bellocq (Pierre).
5 Monteil (Jacques).
6 Demars (Jean).
6 Bonin (Bernard).
8 Grange (Emile).
9 Gorsse (Maurice).
10 Manileve (Serge).
11 Pommaret (René).
12 Belleteix (Jean).
13 Rousseau (Pierre).
14 Martingnac (Georges).
15 Roue (René).
16 Busson (Maurice).
17 Miranda (Georges).
18 Champeix (René).
19 Baptiste (Raymond).
19 Redondin (Pierre).
19 Pinson (Jean).
22 Dauzie (Paul).
23 Lestieux (André).

Ecole nationale professionnelle d'Epinal

Section industrielle.

1 Claussner (Aimé).
2 Clerc (Maurice).
3 Ulmer (Louis).
4 Girardin (René).
5 Guyot (Gilbert).
6 Lebas (Michel).
7 Taymont (Christian).
8 Jarry (Bernard).
9 Chartier (Roland).
9 Obriot (Michel).
11 Champion (Jacques).
12 Remy (Jacques).
13 Camuset (Raymond).
14 Henry (Jean).
15 Nicolin (Bernard).
16 Ecoffet (Lucien).
17 Grepinet (Robert).
18 Lachiche (Jean).
19 Genin (Robert).

Ecole nationale professionnelle de Limoges

Section industrielle.

1 Robert (Claude).
2 Grauloup (Raymond).
3 Malamas (André).
4 Meillat (Henri).
5 Demay (Jean).
6 Vallaud (Max).
7 Coette (Henri).
8 Dubreuil (Jacques).
9 Viaud (Pierre).
10 Delaneau (André).
11 Bondeux (Robert).
12 Condat (Georges).
13 Nadalet (Pierre).
14 Gaillard (Henri).
15 Desmoulin (Yves).
16 Thibaud (Michel).
17 Bouyer (André).
18 Lavergne (Robert).
19 Allué (Michel).
19 Deligne (Michel).
21 Gibert (Pierre).
22 Lemoine (J.-Marie).
23 Bouthinaud (René).
23 Gouet (Jean).
25 Dubois (André).
26 Dubreuil (Daniel).
27 Guillemain (Jean).
28 Demigné (Jean).
29 Bories (Louis).
30 Hitier (Jean).
30 Poutaraud (Jean).
32 Binche (Georges).
33 Couty (Robert).
34 Masnyou (Roger).
35 Villemonteix (Adol).
36 Dubois (Jean).
37 Mocœur (Jean).
38 Charles (Claude).
39 Bergon (Maurice).
40 Raygondaud (Roger).

Section commerciale.

1 Redon (Alain).
2 Robuchon (Claude).
3 Robert (Albert).
4 Bayout (Jean).
5 Guyonnet (J.-Claude).
6 Gauthier (Michel).
7 Sabourin (René).
8 Maugis (André).
9 Roullhac (Claude).
10 Gausse (Albert).

Ecole nationale professionnelle de Lyon

Section industrielle.

A. — Mécanique générale.

a) 1 Valli (Charles).
2 Menabœuf (Jean).
3 Bejat (Roger).
4 Runet (Albert).
5 Arnaud (Guy).
6 Guenivet (Maurice).
7 Perrin (Lucien).
8 Imbert (Yves).
9 Vacheret (Gilbert).
10 Ducharne (Michel).
11 Gras (Camille).
12 Pratique (Gaston).
13 Roux (Marc).
14 Respaud (Georges).
15 Kratiroff (Nicolas).
16 Rozier (Jean).
17 Aimé (Gaston).
18 Perroud (Jean).
19 Bouchard (Marcel).
20 Di Piro (Roger).
21 Cluzel (Firmin).

b) 1 Gayetti (Christian).
2 Ferlay (Aimé).
3 Godard (Pierre).
4 Cartillier (Georges).
5 Rajon (Etienne).
6 Bellendy (Roger).
7 Favre (Serge).

B. — Aides-chimistes.

1 Bonvin (Roger).
2 Bonnot (André).
3 Clément (Jean).
4 Barthélémy (René).
5 Del Cesta (Roland).
6 Bardet (Robert).
7 Chol (René).
8 Legras (Marcel).
9 Jannuccillo (André).
10 Fontaine (Roger).
11 Boujon (André).
12 Revenu (Robert).
13 Thomas (Robert).

C. — Monteurs électriciens.

1 Chevallier (Pierre).
2 Faure (Robert).
3 Rouy (Roger).
4 Laurent (Robert).
5 Jacquin (Paul).
6 Telpoukh (Michel).
7 Courtial (Pierre).
8 Sepetdjian (Maurice).
9 Mourieras (Robert).
10 Lamure (André).
11 Bouchard (Pierre).
12 Marroig (Michel).
13 Silvestre (Roger).
14 Beaugiraud (Joseph).
15 Jaffuel (Robert).
16 Girie (Lucien).
17 Bonfand (Jean).
18 Poulat (Jean).
19 Rolland (Roger).

D. — Travaux publics et bâtiment.

1 Truffet (Maurice).
2 Genesi (Roger).
3 Piccinini (Edouard).
4 Bollini (Charles).
5 Monnet (Henri).
6 Pollet (Jean).
7 Baud (Michel).
8 Fournet (Henri).
9 Boulud (Amédée).
10 Rey (Maurice).
11 Bonetti (René).
12 Carleron (Lucien).
13 Martin (Maurice).
14 Frasson (Gabriel).
15 Godde (Roger).
16 Lacourtablaise (Roger).
17 Jandin (Claude).
18 Cellier (Pierre).
19 Bonnet (André).
20 Dubois (Aimé).
21 Malosse (Maurice).
22 Meaume (François).

Section commerciale.

Représentants et comptables.

1 Vuitton (Pierre).
2 Rut (André).
3 Chol (Georges).
4 Paquet (Georges).
5 Fronty (Jacques).
6 Caillet (Paul).
7 Dutruge (Paul).
8 Pepin (Marius).
9 Poncet (René).
10 Boisset (Marcel).
11 Roehm-Jacquemoud (Alain).
12 Mahler (Gilbert).
13 Junique (Pierre).
14 Pesse (Emile).
15 Valat (Jean).
16 Beyrieux (Claude).
17 Lacombe (Jean).
18 Nesly (Gérard).

Section d'horlogerie.

1 Volat (Robert).
2 Nahon (Maurice).
3 Paulignan (Guy).
4 Melchior (André).
5 Borly (Edouard).
6 Pigniol (Alfred).
7 Pilon (René).
8 Mourton (Jean).
9 Rougeot (Roger).
10 Langohr (Alphonse).
11 Vial (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE METZ

Section industrielle.

1 Noël (Rémy).
2 Haas (Robert).
3 Guépratte (René).
4 Kummer (Marcel).
5 Schreiner (Gilbert).
6 Paquin (Jean-Marie).
7 Vedrine (Jacques).
8 Leichtnam (Jean).
9 Kiffer (Lambert).
10 Fonknechten (Roland).
11 Bouvier (André).
12 Scherer (André).
13 Glace (Gaston).
14 Thirion (Jean).
15 Pierson (Roger).
16 Linden (Gaston).
17 Wilhelm (Jean-Jacques).
18 Crugnola (Pierre).
19 Damian (Gaston).
20 Dahlem (Roger).
21 Navet (André).
22 Dal' Pozzolo (Serge).
23 Fonknechten (André).
24 André (Etienne).

Section commerciale.

1 Gautier (Raymond).
2 Schmitt (Paul).
3 Hoffmann (Ernest).
4 Ackermann (Jean).
5 Folmer (André).
6 Henrion (Georges).
7 Karmann (Jean).
8 Vincler (Roland).
9 Bertaux (Maurice).
10 Fabert (Jean).
11 Wesson (Georges).
12 Foupert (René).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE MOREZ

Section « Mécanique de précision ».

1 Colin (Michel).
2 Fillon-Maillet (Claude).
3 Demolliens (Jean).
4 Gros (Norbert).

Section « Optique-lunetterie ».

1 Laffanon (Jean).
2 Midol-Monnet (François).
3 Trosset (Emile).
4 Simon (André).
5 Pichery (Noël).
6 Lauriol (Gaston).
7 Plait (Jean).
8 Carrel (Maurice).
9 Fournier (Jean).
10 Mathieu (Emmanuel).
11 Ebstein (Claude).
12 Fourrey (Michel).
13 Giraud (Jean).
14 Duparchy (Michel).
15 Buand (Maurice).
16 Brechotte (Robert).
17 Velluet (Robert).
18 Barbier (Jean-Louis).
19 Guy (Jacques).
20 Van Eenoo (Charles).
21 Calteau (Max).
22 Baurier (Christian).
23 Girod (Jack).
24 Fraigneau (Guy).
25 Ravelonanosy (René).
26 Maes (Egide).
27 Savin (Gérard).
28 Faye (Serge).
29 Demery (Gabriel).

Section « Menuiserie ».

1 Gallopin (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANCY

Section industrielle.

1 Profit (Bernard).
2 Claudon (Jean).
3 Fiflis (Pascal).
4 Michel (Roger).
5 Carre (Gilbert).
6 Petitjean (Robert).
7 Morel (Guy).
8 Claudon (Noël).
9 Lavallée (Michel).
10 Massinon (Daniel).
11 Roussel (Jean-Jacques).
12 Miot (Gilbert).
13 Tisserant (André).
14 Kiefer (Pierre).
15 Claudon (Gilbert).
16 Petitpas (Gaston).
17 Morin (Jean).
18 Bienfait (Michel).
19 Lhuillier (Bertrand).
19 Simon (Georges).
21 Bonnet (Pierre).
22 Brinster (Maurice).
23 Hamer (Marcel).
24 Lelot (Maurice).
25 Louis (Bernard).
26 Parisot (Maurice).
27 Lapointe (Georges).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANTES

Section industrielle.

1 Huiban (Michel).
2 Rohan (Paul).
3 Gaudeau (Henri).
4 Evain (Guy).
5 Bizon (Claude).
6 Drean (Louis).
7 Bouju (Hubert).
8 Fievre (Edouard).
9 Rimet (Gérard).
10 Urrutia (Jean).
11 Gratien (Jean).
12 Jordana (Pierre).
13 Bregerie (Jacques).
14 Bossard (Jacques).
15 Biraud (Lucien).
16 Calvez (Robert).
17 Temple (Maurice).
18 Girard (Jacques).
18 Gillaizeau (Michel).
20 Cocandeau (Pierre).
21 Pichavant (Pierre).
22 Gérard (Etienne).
23 Le Vot (Alain).
23 Le Bouil (Yves).
25 Pierre (André).
26 Saout (Yves).
27 Guillemot (Yves).
28 Le Fevre (Charles).
29 Maguet (Albert).
30 Brochard (Gérard).
30 Gautron (Jean).
32 Fort (Marcel).
33 Bruneau (Michel).
33 Silaguy (Michel).
35 Le Devic (Robert).
36 Guehenno (Jean).
37 Gourhand (Pierre).
38 Courousse (Bernard).
39 Masse (Robert).
40 Le Gouard (Claude).
41 Le Bourguennec (Jean).
42 Poperen (Claude).
43 Vinet (Jean).
43 Le Clainche (Louis).
43 Perraud (Gérard).
43 Mourry (Yves).
43 Relliet (Jean).
43 Racinoux (Maurice).
43 Louet (René).
43 Hossard (Roger).
51 Deluen (Guy).
52 Quemener (Germain).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'OYONNAX

Section industrielle.

1 Peroche (Michel).
2 Curial (Jean).
3 Fol (Charles).
4 Delfosca (Jean).
5 Louvet (Jean).

Section commerciale.

1 Pel (André).
2 Chevauchet (Gabriel).
3 Blanc (Jean).
4 Fontana (Pierre).
5 Augoyat (Jean).
6 Guignard (Jean).
7 Guillot (Lucien).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-ETIENNE

Section industrielle.

1 Richard (Jean).
2 Charrel (François).
3 Frecon (Firmin).
4 Roybier (Victor).
5 Michalot (Adolphe).
6 Chovet (Claude).
7 Miailler (Clément).
8 Bernard (Auguste).
9 Dechenaux (Louis).
10 Mirailler (Antoine).
11 Fortunier (André).
12 Morel (Jean).
13 Grobet (Georges).
14 Ronde (René).
15 Rigaudon (Lucien).
16 Frier (Guy).
17 Bonnet (Georges).
18 Durieux (Louis).
19 Chausse (Henri).
20 Girard (Laurent).
21 Farget (Michel).
22 Cassin (Albert).
23 Bougard (Georges).
24 Charra (Roger).
25 Vernet (Jean).
26 Magand (Marcel).
27 Aste (Joseph).
28 Deschavannes (René).
28 Grandjean (Jacques).
30 Thomas (René).
31 Mathaud (Jean).
32 Guillon (Pierre).
33 Souvignhec (Jules).
34 Berger (Georges).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-OUEN

Section industrielle.

1 Palamini (Roland).
2 Cerutti (Jean).
3 Szmania (Raymond).
4 Botrel (Yves).
5 Ruch (Maurice).
6 Le Gall (Jean).
7 Chevallier (Guy).
8 Simonet (Jean).
9 Evanot (Pierre).
10 Javanaud (Michel).
11 Renard (Robert).
12 Guerin (Jean).
13 Barouillet (André).
14 Jouniaux (Claude).
15 Robart (Jacques).
16 Bouchere (Claude).
17 Anquez (Jacques).
18 Vialle (Marcel).
19 Dicharry (Pierre).
20 Body (Jean).
21 Chifflot (Michel).
22 Guyomarch (Jean).
23 Deve (J.-Pierre).
24 Devallois (Serge).
25 Rossignol (Bernard).
26 Avezou (Jean).
27 Seguin (Guy).
28 Goldstyn (Lucien).
29 Lafay (Gérard).
30 Millet (Claude).
31 Bergeron (Jacques).
32 Dubus (Gérard).
33 Guérin (Claude).
34 Jacquet (Daniel).
35 Ganil (Gérard).
36 Marvier (François).
37 Grobost (Jacques).
38 Debray (Roland).
39 Ecobichon (Bernard).
40 Daviot (Charles).
41 Megros (Guy).
42 Heluin (Pierre).
43 Duboux (Michel).

44 Mathieu (Pierre).
45 Sidoli (Claude).
46 Chanu (Guy).
47 Mariot (Roger).
48 Kerbourch (Armand).
49 Maquin (Gérard).
50 Neige (André).
51 Baillon (Pierre).
52 Girard (Georges).
53 Pujol (Gérard).
54 Ballot (René).
55 Brière (Georges).
56 Boyer (Jacques).
57 Cohen (Gilbert).
58 Jezequel (Claude).
59 Arsac (Jean).
60 Guilbert (Michel).
61 Orsini (J.-Claude).
62 Antoine (Jean).
63 Coulis (Constant).
64 Moittie (André).
65 Hublin (Michel).

Section commerciale.

1 Louis (Claude).
2 Maurin (Jacques).
3 Rousseau (Maurice).
4 Dupont (Roland).
5 Cuvillier (Jacques).
6 Dubosc (Maurice).
7 Jolly (Claude).
8 Delaneau (Roger).
9 Doyen (Claude).
10 Mingaud (André).
11 Labeau (Jacques).
12 Le Gal (Gilbert).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE TARBES

Section industrielle.

1 Roger (Maurice).
2 Canteloup (Jean-Claude).
3 Albarede (Pierre).
4 Duffo (René).
5 Plouzeau (André).
6 Barrau (Georges).
7 Menard (Jean).
8 Boisson (Paul).
9 Hourcade (René).
10 Liquet (Lucien).
11 Roques (Michel).
12 Dabescat (Hubert).
13 Londaitz (Jean).
13 Loret (Roland).
15 Durand (Roland).
16 Bons (Roger).
17 Lechau (Robert).
18 Laulhe (Jacques).
19 Miglieti (Walter).
20 Cazaux (Lucien).
21 Lanusse (Jean).
22 Landie (Michel).
23 Laffargue (Jacquy).
24 Villemur (André).
25 Micaiel (Maurice).
26 Couzy (Michel).
27 Berton (Henri).
28 Milhes (Jean).
29 Lescarboura (Jean).
30 Lacourpaille (Louis).
31 Haurat (Jean).
32 Gely (Fernand).
33 Portal (Robert).
34 Lancestremere (Marcel).
34 Pedoussaut (Jean).
36 Abadie (Louis).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE THIERS

Section industrielle.

1 Penot (Hubert).
2 Chaudagne (René).
3 Delaire (Michel).
4 Thuel Chassaigne (Hip.).
5 Roustide (Jean).
6 Beylot (Georges).
7 Clouzet (Yves).
8 Fayet (Gérard).
9 Picard (Roger).
10 Pranchere (Guy).
10 Chadutaud (Georges).
12 Rougeaud (Pierre).
13 Vaillant (Robert).
14 Gidel (Camille).
15 Dufour (Guy).
16 Dorlet (Maurice).
17 Ouvrier (Louis).
18 Tarrerias (Henri).
19 Moridet (Jacques).
20 Bernardet (Jean).
21 Chaput (Edmond).
22 Planat (André).
23 Coste (Claude).
24 Laroye (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VIERZON

Section industrielle.

1 Vallée (Georges).
2 Pellerin (Achille).
3 Sevestre (Jean).
4 Pigeat (Pierre).
5 Nandillon (Jean).
6 Pibarot (Roger).
7 Chasles (Jean).
8 Bernet (Jacques).
9 Colin (Charles).
10 Pelard (Claude).
10 Seguin (André).
12 Souriou (Guy).
13 Chambon (Claude).
14 Bouillet (Jean).
15 Boureux (Claude).
16 Laurent (Pierre).
16 Roger (Yves).
18 Léger (Roland).
18 Maingault (Michel).
20 Pinon (Roger).
21 Fontaine (Roger).
22 Dussault (Jean).
22 Jouhanneau (Guy).
24 Jousselin (Daniel).
25 Meschin (André).
26 Dupain (Roland).
27 Blondeau (Michel).
28 Terrasson (Bernard).
29 Daguet (Jacques).
30 Bois (Louis).
31 Fauric (Lucien).
32 Manca (Jean).
33 Thibault (Michel).
34 Touchard (Henri).
35 Charles (Jean).
36 Auvity (Camille).
36 Jolivard (Maurice).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

Section industrielle

1 Faure (Maurice).
2 Fleury (Guy).
3 Pasqualini (Charles).
4 Duféal (Pierre).
5 Laurent (André).
6 Matton (Henri).
7 Fouque (François).
8 Laurent (Denis).
9 Guiheneuf (Roger).
10 Sartre (Louis).
11 Martinez (Marcel).
12 Mermoz (Marc).
13 Roux (Jean).
14 Nicolas (Guy).
15 Rose (Pierre).
16 Autier (Jean).
17 Banton (Pierre).
18 Marron (Roger).
19 Villeton (Jean).
20 Rouanet (Paul).
21 Cougnot (Jean-Michel).
22 Biennier (André).
23 Millot (Michel).
24 Bouvier (Lucien).
25 Servoz (Gérard).
26 Bruelle (Francis).
27 Jabiol (Michel).
28 Jourdan (Paul).
28 Devigne (Pierre).
30 Dauzet (Claude).
31 Derbesi (Robert).
32 Girardi (Gilbert).
33 Reymond (Georges).
34 Rieutort (René).
35 Dufour (Bernard).
35 Turchet (Jean-Pierre).
35 Delfour (Georges).
38 Marce (Maurice).
39 Reynier (Claude).
40 Ricard (Pierre).
41 Ribaud (André).
42 Falcy (Pierre).
43 Peyron (André).
44 Dondon (André).
45 Tracol (Jean).
46 Cinquin (Bernard).
47 Gardini (Hubert).

ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES DE JEUNES FILLES

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE BOURGES

Section commerciale supérieure.

Secrétaires.

1 Raimbault (Paulette).
2 Guibert (Denise).
3 Montagu (Yvette).
4 Jeumont (Suzanne).
5 Longy (Jacqueline).
6 Schneider (Huguette).
7 Chauvelle (Nicole).
8 Lagrange (Geneviève).

Comptables.

1 Turpin (Nelly).
2 Texier (Jacqueline).
3 Poignard (Jeannine).
4 Charbonnel (Jeanne).
5 Journy (Marie).
6 Chartier (Josette).
7 Mandard (Jeannine).
8 Duperriez (Thérèse).
9 Renard (Monique).
10 Gommerais (Denise).
11 Bernat (Roberte).
12 Nichon (Monique).

Section industrielle.

1 Planchon (Monique).
2 Talmille (Odette).
3 Theurot (Yvonne).
4 Bergeron (Paulette).
5 Pesche (Josette).

Section industrielle spéciale.

1 Clément (Huguette).
2 Maguer (Anne).
3 Toupet (Monique).
4 Kerloch (Eliane).
5 Lachaise (Marie-Louise).
6 Grenier (Jeannine).

Section des aides-chimistes.

1 Collaz (Marie-Rose).
2 Garnier (Françoise).
3 Martin (Jeannine).
4 Robin (Huguette).
5 Hudzick (Eléonore).
6 Desmoulières (Odette).
7 Cocu (Denise).
8 Denoux (Gisèle).
9 Guillaume (Jeannine).
10 Guinot (Solange).
11 Chene (Jeannine).
12 Dumesnil (Simone).
13 Baudon (Paulette).
14 Souesme (Jacqueline).
15 Clerot (Monique).
Simonin (Jeannine).

Section hôtelière.

1 Zwick (Françoise).
2 Feneon (Michelle).
3 Bidault (Simone).
4 Bernardeau (Paulette).
5 Sawelezack (Marie).
6 Marie (Jeanne).
7 Millet (Madeleine).
8 Khon (Paulette).
9 Limbitis (Jeannine).
10 Charles (Muguette).
11 Dot (Monique).
12 Connan (Suzanne).
Poitier (Yvette).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CREIL

Section commerciale.

Secrétaires.

1 Clergial (Josette).
2 Cartayrade (Eliane).
3 Auperin (Jacqueline).
4 Dumast (Ginette).
5 Lacroix (Josiane).
6 Altier (Maryse).
7 Bauval (Geneviève).
8 Thiebaut (Jacqueline).
9 De Pauw (Denise).
10 Arnoult (Geneviève).
11 Wargnier (Nicole).
12 Vouriot (Georgette).
13 Dubreucq (Ginette).
14 Patonnelle (Yvette).
15 Gavoille (Gilberte).

Comptables.

1 Saintigny (Christiane).
2 Vadurel (Jeannine).
3 Laguri (Muguette).
4 Morand (Ginette).
5 Mercier (Madeleine).
6 Osset (Jeannine).
7 Finet (Monique).

Section industrielle.

1 Mamin (Geneviève).
2 Emery (Jacqueline).
3 Victor (Mireille).
4 Angel (Christiane).
5 Tournay (Jacqueline).
6 Issacson (Yvette).
7 Loquet (Danielle).
8 Vermillac (Anne-Marie).
9 Gillardin (Lydie).
10 Godart (Odette).
11 Mativet (Gisèle).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

Section commerciale.

Secrétaires.

1 Burdillat (Monique).
2 Antuono (Maphalda).
3 Duclos (Suzanne).
4 Pernet (Antoinette).
5 Longuespé (Janine).
6 Cuzin (Irène).
7 Gentilhomme (Micheline).
8 Amrheim (Colette).
9 De Framond (Gabrielle).
9 Perche (Simone).
11 Bellicard (Denise).
12 Scappafici (Rosa).
13 Charvin (Yvette).
14 Alexandre (Danielle).
15 Paquier (Georgette).

Comptables.

1 Buisson (Monique).
2 Zannier (Yvonne).
3 Maridat (Madeleine).
4 Bonan (Suzanne).
5 Fournier (Andrée).
6 Jeannin (Lucienne).
7 Guerry (Jeanne).
8 Merle (Marguerite).
9 Crassard (Ginette).
10 Combet (Hélène).
11 Cantone (Ginette).
12 Peteuil (Gisèle).
13 Gauthier (Janine).
Lavergne (Françoise).

Non spécialisées.

1 Lachaise (Jeannine).
2 Fructus (Paulette).
3 Protat (Claude).
4 Faure (Georgette).
5 Creusot (Solange).
6 Lefrançois (Denise).
7 Raviol (Ginette).
8 Gattegno (Mauricette).
9 Roy (Joselle).
10 Meizin-Guetan (Josette).
11 Trichard (Odette).
12 Soudan (Simone).
13 Lafon de Ribeyrolles (Thérèse).
14 Khaznadjian (Lucie).
15 Lhéritier (Eliane).
16 Bouvier (Suzanne).
17 Polossat (Andrée).
18 Laroche (Henriette).
19 Depauw (Renée).
20 Montelier (Janine).
21 François (Josiane).
22 Richard (Micheline).
23 Colomb (Marie-Josèphe).
24 Bardin (Gisèle).
25 Rullière (Josette).
26 Follard (Claudette).
26 Chapus (Thérèse).
28 Michalet (Simone).

Gonnard (Léone).

Section industrielle.

Sciences industrielles.

1 Deveaux (Janine).
2 Dain (Marie-Françoise).
3 Machon (Jacqueline).
4 Danie'e (Marie-Louise).
5 Collas (Raphaëlle).
6 Michaud (Geneviève).
7 Desthieux (Andrée).
8 Simonin (Paule).
9 Fade (Marie-Rose).
10 Rouzemont (Colette).
11 Ponthus (Colette).
12 Pomarede (Juliette).
13 Morel (Anne-Marie).
14 Bertet (Suzanne).
15 Marcellin (Josette).
16 Marillet (Gilberte).
17 Koffel (Monique).
18 Robin (Mireille).
19 Finat (Jane).
20 Varcon (Odile).

Métiers féminins.

1 Poupon (Simone).
2 Fiant (Paule).
3 Puvilland (Marie-Louise).
4 Crotte (Geneviève).
5 Bousqueynaud (Aline).
6 Lecante (Colette).
7 Bournier (Jeannine).
8 Dededjian (Marcelline).
9 Ferritti (Louise).
10 Rocher (Marie-Antoinette).
11 Bouvier (Geneviève).
12 Chaumeil (Jeanine).
13 Galas (Colette).

Steck (Janine).
Quintin (Gabrielle).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE POLIGNY

Section hôtelière et économat.

1 Moser (Denise).
2 Joz (Muguette).
3 Meynier (Andrée).
4 Boichot (Odile).
5 Durand (Colette).
6 Julien (Alice).
7 Ponsot (Georgette).
8 Laurent (Michèle).
9 Lestievant (Marie-Thérèse).
10 Ponthus (Odette).
11 Simeray (Eliette).
12 Bietry (Jacqueline).
13 Du'emba (Maria).

Section arts ménagers et puériculture.

1 Morisetti (Christiane).
2 Rouget (Paulette).
3 Ploye (Claudine).
4 Maître (Jacqueline).
5 Mommessin (Colette).
6 Ruche (Suzanne).
7 Fournier (Geneviève).
8 Thivollet (Solange).
9 Barbey (Paulette).
10 Lacroix (Monique).
11 Sagnes (Jacqueline).
12 Perrenot (Simone).

Carruge (Rolande).
Millet (Simone).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VIZILLE

Section commerciale.

1 Coquillat (Françoise).
2 Poulet (Eliane).
3 Poulet (Marpuerite).
4 Pierrat (Marie-Louise).
5 Hoog (Raymonde).
6 Chappe'et (Simone).
7 Didier (Maryse).
8 Paquet (Claudette).

Kokaren (Suzanne).
Mollin (Denise).

Section industrielle.

1 Joumond (Josiane).
2 Poensin (Andrée).
3 Bouvier (Emmanuelle).
4 Berthaummier (Marie-Antoinette).

Section familiale.

1 Debernardy (Solange).
2 Bonnabel (Michèle).
3 Sniezeck (Maria).
4 Falconnier (Noëlle).
5 Ferreol (Suzanne).

Art. 2. — Le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section spéciale préparatoire aux arts et métiers) est délivré aux élèves des écoles nationales professionnelles de garçons dont les noms suivent:

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'ARMENTIÈRES

1 Fouquet (Pierre).
2 Dervaux (Jean).
3 Verhille (Eugène).
4 Dupire (Edouard).
5 Morel (Louis).
6 Pawlowski (Jean).
7 Bouvier (Jean-Pierre).
8 Soulie (Jean-Claude).
9 Billes (Claude).
10 Voisin (Robert).
11 Delbeke (Etienne).
12 Delattre (Michel).
13 Thery (Pierre).
14 Guillouf (Michel).
15 Carlier (Charles).
16 Gougelot (Alain).
17 Van Huffel (Alain).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CHALON-SUR-SAÔNE

1 Commeaux (André).
2 Perreau (Daniel).
3 Buot (Jacques).
4 Cappe (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CREIL

1 Roux (Denis).
2 Gourdain (Jean).
3 Bony (Raymond).
4 Provost (Jean-Claude).
5 Falempin (Jacques).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EGLETONS

1 Herman (Jean).
2 Grandveau (Jean-Pierre).
3 Motta (Robert).
4 Lamendin (Jacques).
5 Gaye (Jean).
6 Lardit (Pierre).
7 Chassaing (Roger).
8 Veiller (Robert).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EPINAL

1 Heuillard (Pierre).
2 Ferbas (Michel).
3 Buttazoni (Bernard).
4 Thomas (Roland).
5 Lefebvre (Guy).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LIMOGES

1 Andreaux (Marcel).
2 Nexon (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

1 Scherrer (Claude).
2 Mazzorana (Alfred).
3 Girardon (André).
4 Audibert (Jacques).
5 Pegaz-Paquet (Jean).
6 Guillard (Robert).
7 Villard (Roland).
8 Mouquin (Félix).
9 Perradin (Pierre).
10 Pinet (Armand).
11 Perfetti (Paul).
12 Boiron (Prosper).
13 Faure (Daniel).
14 Rias (Lucien).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE METZ

1 Braun (Robert).
2 Mayeur (Henri).
3 Hirlz (Alfred).
4 Charlier (Albert).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANCY

1 Lemasson (Claude).
2 Clavier (Jacques).
3 Rosenewelg (Daniel).
4 Vasse (Roger).
5 Odille (Jean).
6 Tanda (Pierre).
7 Coste (Roger).
8 Schires (Jean).
9 Lallement (Marc).
10 Pagel (Georges).
11 Toussaint (André).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANTES

1 Pelloquet (Maurice).
2 Hacques (Gérard).
2 Hameury (Gaston).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-ETIENNE

1 Chambron (William).
2 Cerba (Joseph).
3 Reynaud (Jacques).
4 Defretin (Daniel).
4 Forest (Jean).
6 Lemonnier (Bernard).
7 Jacquier (Roger).
7 Digonnet (Yves).
7 Faye (Paul).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-OUEN

1 Tachon (Jean).
2 Smith (Francis).
3 Philippe (Roger).
4 Gely (André).
5 Laborde (Michel).
6 Koulinsky (Georges).
7 Butet (Jean).
8 Vasseur (Claude).
9 Meignen (Guy).
10 Pradier (Roland).
11 Soleilhavoup (J.-Paul).
12 Guidoin (Robert).
13 Petitjean (Claude).
14 Pourreau (Lucien).
15 Pelletier (Daniel).
16 Dumas (Gérard).
17 Boulet (Michel).
18 Boueil (Raymond).
19 Gander (J.-Claude).
20 Barbot (Jacques).
21 Cler (J.-Claude)

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE TARBES

1 Delort (Emile).
2 Carrere (Henri).
3 Gasc (Henri).
4 Barbe (Laurent).
5 Chevalier (Robert).
6 Luquet (Marcel).
7 Tauzin (Francis).
8 Feugas (Michel).
9 Castel (Jean).
10 Molly (Marc).
11 Suberchicot (Jean).
12 Dantier (Jean).
13 Benays (Claude).
13 Théodolin (Georges).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE THIERS

1 Lemanceau (André).
2 Chambon (Jacques).
3 Ferrat (Jean-Marie).
4 Chassaingt (Antoine).
5 Bourrasset (Louis).
6 Boy (Gérard).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VIERZON

1 Hilaire (Jean).
2 Mercier (Jacques).
3 Rigal (Jean).
4 Durand (Robert).
5 Develle (François).
6 Destruel (Roland).
7 Pinardon (Roland).
8 Castagnet (Louis).
9 Sininge (Henri).
10 Viguie (Pierre).
11 Mardon (Maurice).
12 Sylvian (Serge)
13 Signoret (Gérard).
14 Minchin (Yves).
14 Rouxel (Jacques).
14 Vergnory (Robert).
17 Dubout (Bernard).
18 Dimbert (Bernard).
18 Graillot (André).
18 Préau (Jacques).
21 Martin (Robert).
22 Duchet (Daniel).
23 Bensacq (Jean).
23 Blain (Jacques).
23 Chevallon (Pierre).
23 Deleuse (Jean).
23 Dion (Pierre).
23 Gilly (Jean).
23 Giraud (Henri).
23 Le Bourdice (Pierre).
23 Lefort (Jean).
23 Lourdin (Raymond).
23 Palencher (Jacques).
23 Rigaud (Jacques).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

1 Brouchoud (Marcel).
2 Berger (Georges).
3 Anselmet (René).
4 Fouillet (Bernard).
5 Billon (Roger).
6 Vincent (André).
7 Gunz (Jean-Claude).
8 Puisegur (André).
9 Linard (Jean-Pierre).
10 Masslt (Georges).
11 Jauffret (André).
12 Mazel (Georges).

13 Marchand (Gaston).
14 Pignard (Jean).
15 Tord (Jacques).
16 Combes (Raymond).
17 Barrat (Gérard).
17 Blanc (Georges).
19 Maleyrat (Pierre).
20 Reynaud-Dulaurier.
21 Renault (Claude).
22 Estienne (Gilbert).
23 Boyer (André).
24 Vitte-Gallet (Maurice).
25 Emmanuel (Léo).
26 Weber (Pierre).
27 Assie (Louis).
28 Frenay (Henri).

Art. 3. — Le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie est accordé aux élèves dont les noms suivent.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'HORLOGERIE DE BESANÇON

Section d'horlogerie.

1 Desmulie (Jean).
2 Barrat (Claude).
3 Rillie (Serge).
4 Cuenot (Léon).
5 Roblin (Bernard).
6 Larée (Jean).
7 Peugnet (René).
8 Janel (Pierre).
9 Dansert (Louis).
10 Laurent (Samuel).
11 Kayser (Jean).
12 Brassart (René).
13 Weber (Roger).
14 Arnold (André).
15 Caput (Bernard).
16 Le Galliot (Jean).
17 Morelle (René).
18 Lebrun (Maurice).
19 Chanfreau (Georges).
20 Perard (Claude).
21 Biscarat (Max).
22 Schneller (Jacques).

Genton (Robert).
Freymond (Pierre).
Belime (Jacques).

Section de petite mécanique de précision.

1 Dardelet (Yves).
2 Abram (Paul).
3 Chevassu (Michel).
4 Demoulin (Robert).
5 Besson (Jean-Marie).
6 Lenoir (Michel).
7 Guillot (Marcel).
8 Vaute (Marcel).

Section de bijouterie.

1 Nau (Jean).

Section de techniciens.

1 Bourque (Jean).
2 Vialy (Roger).
3 Binetruy (Louis).

Promotion 1948.

1 Vuarchex (Jean).
2 Bridel (Jean).
3 Le Dervonet (Pierre).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'HORLOGERIE DE CLUSES

Section d'horlogerie.

1 Ferragut (Jacques).
2 Dallemane (Jean-Pierre).
3 Janan (Henri).
4 Guilbault (Jean).
5 Saint-Laux (Jean).
6 Garbage (Guy).
7 Le Noire (Etienne).
8 Chauvin (Louis).
9 Lafarge (Jean).
10 Lefort (Bernard).
11 Arnaud (Gaston).
12 Greau (Claude).
13 Chassat (Pierre).
14 Mathieu (Jean).
15 Chambellant (Claude).
16 Hernu (Michel).
17 Sitaire (Claude).
18 Anthoine (Jean).
19 Mangou (Roger).
20 Negre (Jean).
21 Mouraille (André).
22 Lombard (Georges).
23 Ardaens (Georges).
24 Jeandemange (Bernard).
25 André (Romain).

Tondu (Claude).

Section de petite mécanique de précision.

1 Hominal (Roland).
2 Osterero (Armand).
3 Castracane (René).
4 Depery (Guy).
5 Dussaix (Alfred).
6 Brabo (Serge).
7 Samson (Jean).
8 Geschwind (Jean).
9 Joulie (Jean-Claude).
10 Bastard (Roland).
11 Bouverat (Michel).
12 Pellat (Michel).
13 Auger-Micou (Daniel).
14 Gallet (Paul).
15 Paris (Michel).

Section d'appareillage.

1 Lacoste (Pierre).
2 Baradel (Pierre).
3 Carre (Norbert).
4 Dubert (Jacques).
5 Sullice (Jean).
6 Ribon (François).
7 Douton (Guy).
8 Platel (Joseph).

Section technique de mécanique horlogère.

1 Beaud (Louis).
2 Grange (Paul).
3 Magnin (Elie).
4 Peyrard (Jean).
5 Guichet (Michel).
6 Leroy (Robert).

Art. 4. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1950.

ANDRÉ MORICE.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, reconnue par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ayant obtenu à la fin de l'année scolaire 1948-1949 (2e session) le brevet de manipulateur de laboratoire.

Langlois (Georges).
Usson (Jean).
Prud'homme (Gérard).
Frances (Monique).
Crepeau (Huguette).
Gilles (Claude).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, reconnue par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ayant obtenu à la fin de l'année scolaire 1948-1949 (deuxième session) le diplôme de technicien de laboratoire.

Moussine-Pouchkine (Hilarion).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'électricité industrielle (école Charliat), reconnue par l'Etat, 1 « bis », passage Duhesme, à Paris (18e), ayant obtenu à la fin de l'année scolaire 1948-1949 le diplôme d'ingénieur.

Vedrenne (Maurice).
Formé (Jacques).
Ficheux (René).
Chambonnet (André).
Chollet (Raymond).
Aubry (Marcel).
Graumann (Georges).
Epinay (Michel-Yves).
Junqua (Jean).
Chopin (Denis).
Villate-Lafontaine (Jacques).
Aigle (André).
Dumesnil (Raymond).
Vignon (Claude).
Filippini (Jacques).
Ravry (Jean).
Gille (Robert).
Duchesne (Bernard).
Tullin (Claude).
Noé (Claude).
Goldin (David).
Legrand (Lucien).
Leblond (Paul).
Thevenin (Jean).
Renaud (Pierre).
Legrand (Maurice).
Royer (Philippe).
Dezerville (Serge).
Toustou (Lionel).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 février 1950 portant désignation du secrétaire général par intérim du Cameroun.

Par décret en date du 23 février 1950, M. Descottes (Jean-Marie-Joseph), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général par intérim du Cameroun, à compter de la date du départ de M. Casimir.

Décret du 23 février 1950 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 23 février 1950, M. Ehrhard (Ferdinand), substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Saigon, est nommé, sur sa demande, à grade égal, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Niamey, poste créé.

Décret du 23 février 1950 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 23 février 1950, M. Coppin, avocat général de cour d'appel de 4re classe, dont le détachement en qualité de juge consulaire à Changhaï est venu à expiration le 1er octobre 1946, est nommé, pour compter de cette date, avocat général près la cour d'appel de Saigon, poste vacant.

Décret du 23 février 1950 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 23 février 1950, M. Neveu (Lucien), avocat près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, est nommé juge d'instruction près le tribunal de 2e classe de Grand-Bassam.

Mise en position de mission d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par arrêté du 15 février 1950, M. Charton, inspecteur général de l'instruction publique, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de France en Indochine, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'enseignement français et de conseiller aux affaires culturelles.

La durée de cette mission est fixée à deux mois.

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 février 1950, M. Pessey (René), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de dix mois, à compter du 18 octobre 1949, dans les conditions fixées par l'article 84 du décret du 2 mars 1910.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR 1950

Par arrêté du 22 février 1950, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé comme suit pour l'année 1950:

A. — *Inscription pour la classe exceptionnelle.*

M. Bataille (Joseph).

B. — *Inscription pour la 1re classe.*

1 Mlles Bosquet (Raymonde).
2 Hursul (Georgette).

C. — *Inscription pour la 2e classe.*

1 MM. Durbec (Edmond).
2 Baque (Jean).

PROMOTIONS

Par arrêté du 22 février 1950, les administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale dont les noms suivent sont promus aux classes ci-après:

Administrateur civil de classe exceptionnelle.
(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Bataille (Joseph).

Administrateur civil de 1re classe, 1er échelon.
(A compter du 1er janvier 1950.)

Mlle Bosquet (Raymonde).

Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon.
(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Durbec (Edmond).

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION POUR 1950

Par arrêté du 22 février 1950, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1950:

Inscription pour le principalat.

1 Mmes Marchand (Geneviève).
2 Benoit (Simone).

Inscription pour la 1re classe.

1 Mmes Flandin (Laure).
2 Seyssel (Bernadette).

PROMOTION

Par arrêté du 22 février 1950, Mme Flandin (Laure), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promue secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 23 février 1950 portant renouvellement d'un mandat d'un administrateur des houillères du bassin de Blanzy.

Par décret en date du 23 février 1950, le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentant des intérêts économiques de M. Roehrich, ingénieur à la société des schistes bitumineux d'Autun, adjoint au maire d'Autun, représentant des associations familiales, mandat qui vient à expiration au 1er janvier 1950, est renouvelé à compter de cette même date.

Décret du 23 février 1950 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin du Dauphiné.

Par décret en date du 23 février 1950, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, membre du conseil d'administration des houillères du bassin du Dauphiné en qualité de représentant des intérêts économiques: M. Bonjean (Bernard), président directeur général des établissements Neyret-Beylier, à la Croix-Rouge, membre trésorier de la chambre de commerce de Grenoble, en remplacement de M. Touvard, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Décret du 23 février 1950 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Provence.

Par décret en date du 23 février 1950, est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Provence, en qualité de représentant des intérêts économiques: M. Pecou (Pierre), agent général des Charbonnages et d'Electricité du Sud-Est, en remplacement de M. Mercier, dont la démission a été acceptée.

Liste d'admissibilité au concours d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines).

Par arrêté en date du 18 février 1950, sont admis:

1° A subir les épreuves orales d'admission du concours d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), qui se dérouleront à Paris le 16 février 1950, par ordre alphabétique:

MM.

Echallier (Jean), adjoint technique à l'arrondissement minéralogique de Paris.

Labat (Henri), adjoint technique à l'arrondissement minéralogique de Lyon.

Martres (Georges), adjoint technique à l'arrondissement minéralogique de Toulouse.

Moussu (Raymond), adjoint technique à l'arrondissement minéralogique de Paris.

Rouault, adjoint technique à l'arrondissement minéralogique de Paris.

Roy (André), adjoint technique à l'arrondissement minéralogique de Dijon.

Vuillequez (Jean), adjoint technique à l'arrondissement minéralogique de Rouen.

2° A subir les épreuves orales d'admission de l'examen professionnel pour l'accession des adjoints techniques au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), qui se dérouleront également à Paris le 16 février 1950:

M. Delaire (Henri), adjoint technique à l'arrondissement minéralogique de Nantes.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remise de débet.

Par arrêté du 1er février 1950, il est fait remise gracieuse à Mlle Jeanrot (Gabrielle) de la somme de 11.357 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 916 en date du 1er juillet 1949.

Evaluation forfaitaire des rentes d'accidents du travail attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident du travail causé par un tiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son article 68;

Vu le décret du 31 décembre 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son article 126 *bis*,

Arrête:

Art. 1er. — En vue du remboursement prévu à l'article 68 du décret du 31 décembre 1946, les rentes d'accidents du travail attribuées aux assurés sociaux, victimes d'accidents du travail imputables à un tiers, ou à leurs ayants droit, font l'objet d'une évaluation forfaitaire calculée à l'aide du barème annexé au présent arrêté en tenant compte de l'âge atteint par le bénéficiaire à la date de consolidation de la blessure ou à la date du décès.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

PAUL BACON.

Barème servant à la détermination du capital représentatif des rentes d'accidents du travail.

I. — *Rentes viagères.*

(Victimes de l'accident, conjoints et ascendants. — C. R. 3,50 p. 100.)

AGE	PRIX DE 1 F de rente.	AGE	PRIX DE 1 F de rente.
12 ans	22,0109	54 ans	12,8067
13 ans	21,8445	55 ans	12,4802
14 ans	21,6837	56 ans	12,1497
15 ans	21,5296	57 ans	11,8151
16 ans	21,3828	58 ans	11,4764
17 ans	21,2429	59 ans	11,1334
18 ans	21,1099	60 ans	10,7866
19 ans	20,9840	61 ans	10,4364
20 ans	20,8567	62 ans	10,0832
21 ans	20,7343	63 ans	9,7277
22 ans	20,6111	64 ans	9,3711
23 ans	20,4841	65 ans	9,0142
24 ans	20,3494	66 ans	8,6658
25 ans	20,2058	67 ans	8,3360
26 ans	20,0521	68 ans	8,0215
27 ans	19,8880	69 ans	7,7208
28 ans	19,7144	70 ans	7,4359
29 ans	19,5328	71 ans	7,1645
30 ans	19,3437	72 ans	6,9073
31 ans	19,1479	73 ans	6,6636
32 ans	18,9453	74 ans	6,4320
33 ans	18,7355	75 ans	6,2143
34 ans	18,5178	76 ans	6,0084
35 ans	18,2923	77 ans	5,8142
36 ans	18,0587	78 ans	5,6320
37 ans	17,8177	79 ans	5,4614
38 ans	17,5696	80 ans	5,3003
39 ans	17,3153	81 ans	5,1512
40 ans	17,0550	82 ans	5,0110
41 ans	16,7886	83 ans	4,8832
42 ans	16,5154	84 ans	4,7657
43 ans	16,2347	85 ans	4,6587
44 ans	15,9463	86 ans	4,5645
45 ans	15,6499	87 ans	4,4810
46 ans	15,3463	88 ans	4,4066
47 ans	15,0367	89 ans	4,3418
48 ans	14,7228	90 ans	4,2834
49 ans	14,4063	91 ans	4,2092
50 ans	14,0885	92 ans	4,1237
51 ans	13,7700	93 ans	4,0191
52 ans	13,4508	94 ans	3,8934
53 ans	13,1298	95 ans	3,7436

II. — *Rentes temporaires.*

(Enfants et descendants.)

AGE	PRIX DE 1 F de rente.	AGE	PRIX DE 1 F de rente.
0 à 3 ans	10,2	10 ans	5,3
4 ans	9,6	11 ans	4,5
5 ans	9	12 ans	3,7
6 ans	8,3	13 ans	2,8
7 ans	7,6	14 ans	1,9
8 ans	6,9	15 ans et plus.	1
9 ans	6,1		

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 18 février 1950 portant extension à la commune d'Aigrefeuille de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Aigrefeuille en date du 23 janvier 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire-Inférieure en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune d'Aigrefeuille (Loire-Inférieure).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 23 février 1950 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de la Charente-Maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vd les délibérations du conseil général en date des 27 janvier et 10 mai 1949;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marhé de la Charente-Maritime en date des 25 juillet et 16 août 1949;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 14 octobre 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public départemental d'habitations à bon marché de la Charente-Maritime.

Art. 2. — Est approuvée la délibération en date du 10 mai 1949 par laquelle le conseil général a décidé l'attribution à cet office d'une dotation de 1 million de francs payable en cinq annuités de 200.000 F chacune.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 février 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er juin 1950: M. Crozat, receveur hors classe à Alençon-R. P.

A compter du 6 juillet 1950: M. Billon, receveur de 1re classe à Saint-Paul-sur-Ternoise.

A compter du 17 février 1950: M. Culleron, ex-receveur de 1re classe à Paris-123.

A compter du 10 juillet 1950: M. Douenne, receveur de 1re classe à Landerneau.

A compter du 16 juillet 1950: M. Moles, receveur de 2e classe à Nuits-Saint-Georges.

A compter du 1er avril 1950: M. Scherb, receveur de 2e classe au Cheylard

A compter du 1er mars 1950: M. Bazimon, chef de centre de 2e classe à Corbeil-télégraphe et téléphone.

A compter du 8 juin 1950: M. Dubois, inspecteur principal à Lons-le-Saunier.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 février 1950 complétant les dispositions de l'article 3 du décret du 26 avril 1939, modifié par le décret du 25 août 1947 en ce qui concerne l'embouteillage obligatoire du lait dans les agglomérations urbaines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 instituant une réglementation sanitaire départementale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière;

Vu le décret du 26 avril 1939 relatif au contrôle des ateliers de pasteurisation, modifié par le décret du 25 août 1947;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 14 novembre 1949;

Vu l'avis du service provisoire de l'économie laitière en date du 19 janvier 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 26 avril 1939, modifié par le décret du 25 août 1947, sont complétées par les dispositions suivantes:

« Dans les agglomérations urbaines groupant plus de 20.000 habitants, la vente des laits de la première catégorie ne sera autorisée que jusqu'au 1er janvier 1953 ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret n° 50-219 portant report de crédit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1950: page 1921, 66e ligne, au lieu de: « 123.593.000 », lire: « 123.583.000 ».

Complément à l'arrêté du 8 mars 1948 relatif aux fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture personnelle pour les besoins du service.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 47-1459 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles, et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 49-126 du 28 janvier 1949 portant modification du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois de personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 8 mars 1948, complété par les arrêtés du 20 décembre 1949 et du 6 mai 1949, fixant les catégories de fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 mars 1948 susvisé fixant la liste des fonctionnaires ou agents qui pourront être autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service, est complété de la façon suivante:

. . . . . .

b) *Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.*

« Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) placés en service détaché au ministère de l'agriculture pour les besoins de l'hydraulique ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Organisation du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e Section; Graines potagères).

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi provisoirement applicable du 11 octobre 1941 relative à l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 relative à l'organisation du ravitaillement et de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le commissaire du Gouvernement auprès du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e section) est assisté pour l'exercice des attributions qui lui ont été confiées par l'article 1er de l'ordonnance susvisée du 3 août 1944, par une commission consultative composée de trente membres et comprenant:

Quinze membres représentant la production et le commerce des semences;

Quinze membres représentant les cultivateurs-multiplicateurs de semences potagères, semi-fourragères, de betteraves fourragères et de légumes secs.

Art. 2 — Les membres de la commission consultative sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture pour une durée de trois ans; leur mandat est renouvelable.

Art. 3. — Des sous-commissions pourront être constituées au sein de la commission, pour l'étude de questions n'intéressant qu'une profession ou de tous autres problèmes particuliers. Des experts, choisis en raison de leur compétence, pourront être appelés à siéger, soit à la commission consultative, soit aux sous-commissions constituées en application du paragraphe précédent.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

(Supplément. — Fin.)

Nomination des membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e Section: Graines potagères).

Par arrêté du 15 février 1950, ont été nommés membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e Section: Graines potagères):

Représentant la production et le commerce des semences.

MM.

Baubil (François), 4, rue Jean-Payra, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Camut (Robert), 9, rue du Pré-Pigeon, à Angers (Maine-et-Loire).
Courtin (Charles), à Fontaine-Guérin (Maine-et-Loire).
Delbard (Georges), 16, quai de la Mégisserie, Paris.
Gendre (Pierre), 23, place Saint-Pierre, à Clermont-Ferrand.
Faucher (Paul), 4, quai de la Mégisserie, à Paris.
Mahieu (Henri), 158, rue de Lille, la Madeleine (Nord).
Massigoux (Roger), 99, rue Dupetit-Thouars, à Angers.
Ninnin (François), avenue du Mesnil, à Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).
Rivoire (Philippe), 16, rue d'Algérie, à Lyon (Rhône).
Seize (Louis), Bruyères-le-Châtel (Seine-et-Oise).
Senot (Louis), 16, rue Gambetta, à Reims (Marne).
Tezier (Pierre), 29, avenue Gambetta, Valence-sur-Rhône.
Roumanille (Honoré), Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).
Valtier (Jacques), 2, rue Saint-Martin, à Paris.

Représentant les cultivateurs-multiplicateurs de semences potagères, fourragères, de betteraves fourragères et de légumes secs.

MM.

René Bayon de Noyer, le Petit-Fontenay-le-Thor (Vaucluse).
Jacques Benoist, la Bouillère, Houdan (Seine-et-Oise).
Henri Barlet, Hargeville, Arnouville-lès-Mantes (Seine-et-Oise).
Octave Bourreau, président de la coopérative d'Allonnes, à Allonnes (Maine-et-Loire).
Léon Delsart, Gouy-le-Catelet (Aisne).
André Duval, Mousseaux-Neuville (Eure).
Jacques Ferte, Passy-en-Valois, la Ferté-Milon (Aisne).
Marcel Fossaert, ferme d'Arras, à Verlinghem par Quesnoy-sur-Deule (Nord).
Augustin Fournel, les Mées (Basses-Alpes).
Pierre Galeron, route d'Avignon, Saint-Remy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).
Gaston Jacquelin, la Chapelle-sur-Loire (Indre-et-Loire).
Robert Lambert, Rotignon-Lacns (Eure-et-Loir).
Lucien Ludeau, les Rosiers-sur-Loire (Maine-et-Loire).
Augustin Recolin, Meynes (Gard).
Charles du Fretay, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e), désigné par la F. N. S. E. A. en qualité d'expert.

Des suppléants pourront, le cas échéant, représenter les membres titulaires.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Création d'un diplôme spécial de donneurs de sang.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'avis de la commission consultative de la transfusion sanguine et de la réanimation;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Pour reconnaître le dévouement précieux et désintéressé des donneurs de sang bénévoles dans les services sanitaires civils, il est créé un diplôme spécial du modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ce diplôme est délivré aux personnes qui ont fait un don bénévole de leur sang, par le ministre de la santé publique et de la population, sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale, après avis du directeur du centre dans lequel le donneur est inscrit et du directeur départemental de la santé du département du domicile du donneur.

Le nombre minimum de transfusions requis est fixé à cinq.

Art. 3. — Ce diplôme donne droit au port des insignes suivants:

A partir de cinq transfusions: insigne en métal argenté représentant une croix d'émail rouge, cantonnée de quatre appels « S. O. S. » d'argent et chargée en abîme d'un listel d'argent gravé du mot « Sang » du même émail;

A partir de vingt transfusions: insigne en métal doré représentant une croix d'émail rouge, cantonnée de quatre appels « S. O. S. » d'or et chargée en abîme d'un listel d'or en applique, gravé du mot « Sang » du même émail;

A partir de cinquante transfusions: même insigne que le précédent avec étoile d'or sur la branche supérieure de la croix;

A partir de cent transfusions: les branches supérieure et inférieure de la croix portent une étoile d'or.

Art. 4. — Seront comptées comme transfusions, pour l'obtention du diplôme visé à l'article 1er, les transfusions effectuées depuis le 1er juillet 1946.

Les transfusions effectuées depuis le 1er juillet 1946 dans les services sanitaires des armées par des personnes qui ont donné ou qui donneront ultérieurement leur sang dans les services sanitaires civils seront prises en considération pour le calcul du nombre de transfusions visé aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1950.

PIERRE SCHNEITER.

Modalités du concours pour le recrutement des médecins résidents des préventoriums publics et privés.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à la lutte antituberculeuse;

Vu le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux;

Sur le rapport du directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget, et du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les médecins résidents des préventoriums publics et privés sont choisis sur une liste d'aptitude commune établie après un concours sur épreuves et sur titres, ouvert au ministère de la santé publique et de la population dans les conditions fixées ci-après.

Art. 2. — Le nombre des places de médecins résidents de préventoriums publics mises au concours est fixé chaque fois par le ministre de la santé publique et de la population, compte tenu des vacances effectives et des vacances à prévoir dans le cours de l'année suivant l'ouverture du concours.

La date d'ouverture du concours et le nombre de places offertes sont annoncées par voie d'insertion au *Journal officiel* au moins deux mois à l'avance.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre et des textes subséquents, sont seuls admis à concourir les candidats qui remplissent les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité;

2° Etre en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

3° Etre âgé de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année en cours, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite, ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la nationalité française;

4° Etre titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine.

Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues au paragraphe 3° ci-dessus pourront cependant être admis à concourir mais ils ne pourront obtenir un poste dans un préventorium public.

La demande d'inscription d'un candidat qui a déjà subi trois fois sans succès les épreuves du concours ne pourra être prise en considération.

Art. 4. — Les candidats devront produire à l'appui de leur demande d'inscription au concours, les pièces suivantes:

1° Une expédition de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité française;

3° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de trois mois de date;

4° Une copie du diplôme d'Etat de docteur en médecine, certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de leur résidence;

5° Un état signalétique des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document et, pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation militaire;

6° La liste des titres universitaires, scientifiques et hospitaliers et des fonctions remplies, avec référence à l'appui, notamment en ce qui concerne les stages accomplis dans les services hospitaliers spécialisés en phtisiologie et en pédiatrie, dans les dispensaires antituberculeux et dans les établissements de cure, et, le cas échéant, un état des services accomplis dans une administration de l'Etat ou une autre collectivité publique, établi par l'autorité administrative compétente;

7° Un exemplaire de la thèse de docteur en médecine et une liste des travaux publiés;

8° Une notice invididuelle précisant la situation de famille et accompagnée éventuellement des bulletins de naissance des enfants, au cas où un recul de la limite d'âge serait demandé en application du décret du 29 juillet 1949;

9° Pour les candidats ayant déjà fait l'objet d'inscription à un tableau de l'ordre national des médecins, un certificat d'inscription établi par le conseil départemental;

10° Un certificat d'aptitude physique établi par un médecin du choix de l'intéressé.

Les candidats admis à occuper un emploi public ne pourront être nommés qu'après production de certificats médicaux établis dans les conditions prévues par l'article 10 du décret du 5 août 1947.

Art. 5. — L'inscription des candidats est close quinze jours avant la date d'ouverture du concours. La liste des candidats est arrêtée par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 6. — Le jury du concours est composé de la manière suivante:

Le directeur de l'hygiène sociale ou un inspecteur général (médecin) de la santé et de la population, président;
Le professeur de clinique de la tuberculose de la faculté de médecine de Paris ou un médecin désigné par lui;
Un professeur, professeur agrégé ou médecin des hôpitaux en fonctions ou honoraire, chargé ou ayant été chargé d'un service hospitalier de pédiatrie dans une ville de faculté;
Un médecin consultant régional de phtisiologie;
Le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population ou son représentant;
Le directeur de l'école nationale de la santé ou son représentant;
Un médecin représentant les médecins des préventoriums publics et privés.

Art. 7. — Le concours comporte des épreuves écrites, une épreuve de titres et des épreuves orales. L'admissibilité est prononcée après les épreuves écrites et l'épreuve de titres. Les épreuves orales constituent les épreuves définitives.

1° Epreuves écrites:

a) Une épreuve portant sur la tuberculose en général, sur les affections tuberculeuses ou sur les affections non tuberculeuses des voies respiratoires. Durée: deux heures; coefficient: 2.

b) Une épreuve de phtisiologie ou de pédiatrie médico-sociale portant sur le programme indiqué à l'article 13 ci-après. Durée: une heure et demie; coefficient: 1.

2° Epreuves de titres:

Appréciation des titres universitaires, scientifiques et hospitaliers ainsi que des travaux scientifiques. Coefficient: 2.

3° Epreuves orales:

a) Une consultation écrite portant sur un enfant ou un adolescent atteint d'affection des voies respiratoires ou de tuberculose viscérale et comportant les résultats de l'examen clinique, l'interprétation des radiographies, le traitement, et notamment les indications chirurgicales, les décisions d'ordre prophylactique et social intéressant le malade et sa famille, le pronostic.

Il est accordé vingt minutes pour l'examen et une heure pour la rédaction: coefficient 2.

b) La lecture et l'interprétation de radiographies de l'appareil pulmonaire. Durée: dix minutes; coefficient: 1.

Art. 8. — La police générale du concours est confiée au jury qui détermine notamment les règles à appliquer à la lecture des copies, indique l'ordre des épreuves et prend toutes dispositions pour assurer la régularité et la sincérité du concours.

Art. 9. — Les candidats reconnus aptes à remplir les fonctions de médecins résidents de préventoriums sont inscrits sur une liste dressée par ordre de mérite. Pour pouvoir être portés sur cette liste, les candidats doivent avoir obtenu un nombre de points égal ou supérieur au minimum fixé par le jury; ce minimum ne peut en aucun cas être inférieur à la moitié du total des maxima prévus.

Art. 10. — Les médecins inscrits sur la liste d'aptitude qui sont candidats aux fonctions de médecin résident de préventoriums publics choisissent suivant leur classement, dans la limite des places disponibles, l'établissement auquel ils désirent être affectés.

Lors de l'établissement d'une liste d'aptitude, les médecins inscrits sur les listes précédentes, à qui un poste public n'a pu être offert, choisissent par priorité en respectant l'ancienneté des listes et selon leur rang dans le classement, une des places vacantes.

Les médecins qui n'acceptent pas le poste qui leur a été offert ou qui ne rejoignent pas ce poste après qu'ils l'ont accepté, perdent de ce fait le droit à une nomination dans un préventorium public.

Art. 11. — Les collectivités et les particuliers responsables de préventoriums privés choisissent les médecins destinés à occuper les postes devenus vacants dans ces établissements sur une des listes d'aptitude visée à l'article 9 ci-dessus.

Toutefois, si un médecin inscrit sur une liste d'aptitude n'a pas été pourvu d'un poste dans un délai de trois ans à partir de son inscription sur une liste, il ne peut être admis à en occuper un qu'après avis de la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale.

Art. 12. — Les médecins reçus au concours visé au présent arrêté ne peuvent porter le titre de médecins des services antituberculeux qu'autant qu'ils exercent les fonctions de médecins de préventoriums publics ou privés à plein temps et seulement pendant la durée de ces fonctions.

Art. 13. — L'épreuve de phtisiologie ou de pédiatrie médico-sociale portera sur le programme suivant:

Rôle des facteurs sociaux dans l'étiologie et le développement de la tuberculose;

Le dispensaire antituberculeux, le sanatorium, le préventorium, l'aérium, le centre départemental de phtisiologie;

La prophylaxie antituberculeuse, prophylaxie à domicile, placement familial des enfants, dépistage de la tuberculose dans les collectivités;

La prémunition antituberculeuse: le B. C. G.;

La réadaptation des tuberculeux à la vie sociale, à la vie professionnelle et à la vie familiale. Les établissements de postcure;

La sécurité sociale et la lutte antituberculeuse;

La tuberculose et la médecine du travail;

La tuberculose et les fonctionnaires, comprenant notamment les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi de congé de maladie et des congés de longue durée pour tuberculose;

La législation antituberculeuse;

Vaccinations obligatoires;

Prophylaxie des maladies contagieuses;

Durée d'isolement;

Lazarets.

Art. 14. — Le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget, et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Dispensaires antituberculeux.

Par arrêté en date du 6 février 1950, Mlle le docteur Roger, inscrite sur la liste d'aptitude établie après le concours du 5 décembre 1949, est nommée médecin des services antituberculeux et mise à la disposition du préfet du Calvados en vue d'être affectée aux dispensaires antituberculeux publics de son département.

Par arrêté en date du 6 février 1950, Mme le docteur Barre, inscrite sur la liste d'aptitude établie après le concours du 5 décembre 1949, est nommée médecin des services antituberculeux et mise à la disposition du préfet du Finistère en vue d'être affectée aux dispensaires antituberculeux publics de son département.

Par arrêté en date du 6 février 1950, M. le docteur Lemarchand, inscrit sur la liste d'aptitude établie après le concours du 5 décembre 1949, est nommé médecin des services antituberculeux et mis à la disposition du préfet des Côtes-du-Nord en vue d'être affecté aux dispensaires antituberculeux publics de son département.

Par arrêté en date du 6 février 1950, M. le docteur Edwards, inscrit sur la liste d'aptitude établie après le concours du 5 décembre 1949, est nommé médecin des services antituberculeux et mis à la disposition du préfet de la Meuse en vue d'être affecté aux dispensaires antituberculeux publics de son département.

Par arrêté en date du 6 février 1950, Mme le docteur Rateau-Bernard, inscrite sur la liste d'aptitude établie après le concours du 5 décembre 1949, est nommée médecin des services antituberculeux et mise à la disposition du préfet des Ardennes en vue d'être affectée aux dispensaires antituberculeux publics de son département.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 16 février 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 1950 les fonctionnaires du corps de l'inspection de la population dont les noms suivent:

Pour le grade d'inspecteur divisionnaire de la population.

M. Dresse, inspecteur divisionnaire adjoint (Loiret).
M. Frandon, inspecteur divisionnaire adjoint (Hérault).

Pour le grade d'inspecteur divisionnaire adjoint de la population.

M. Barus, inspecteur principal (Corrèze).
M. Autissier, inspecteur principal (Sarthe).
M. Russier, inspecteur principal (Hérault).

Pour le grade d'inspecteur principal,

Mlle Baneau, inspecteur (Seine-et-Oise).
M. Gintrand, inspecteur (Indre).
Mlle Lemaitre, inspecteur (Deux-Sèvres).

Pour le grade d'inspecteur.

Mme Bernier, inspecteur adjoint (Haute-Garonne).
M. Peloux, inspecteur adjoint (Bouches-du-Rhône).
M. Lavaux, inspecteur adjoint (Haute-Marne).
M. Menestrier, inspecteur adjoint (Eure-et-Loir).

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 28 janvier 1950, Mme le docteur Lemoine-Vaudey, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1949 avec le n° 11, est nommée médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes, à Besançon (Doubs), en remplacement de M. le docteur Duron, appelé à d'autres fonctions.

Ministère de la justice.

Destitution de fonctions.

D'un jugement rendu le 17 février 1950 par le tribunal civil de Vendôme, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que M. Kuhner (Daniel-Henri), huissier du tribunal de première instance de Vendôme, domicilié à Savigny-sur-Braye, a été condamné à la peine de la destitution.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 24 février 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Godin sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter pour tous les contribuables la date extrême de production des déclarations pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. (N° 9224.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 25 février 1949. (N°9221.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de MM. Siefridt et Coudray tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers encaissés à partir du 1er janvier 1949. (Nos 9176-9287. — M. Siefridt, rapporteur.)

4. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948. (N° 9256.)

5. — Eventuellement débat sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Godin tendant à inviter le Gouvernement à reporter pour tous les contribuables la date extrême de production des déclarations pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. (N° 9224.)

6. — Discussion des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à déterminer la procédure d'élection, par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de treize membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam (application des articles 2 [alinéa 3], 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française). (N° 9261. — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant des locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619-5762-6060-6167-6540-7246-8297-8310-8391-5765-6084-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

8. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7018-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1065-2647-2993-3448-3449-3450-3451-3908-4461-4998-5068-5229-5605 [rectifié]-5791-7069-7071-1255-3181-8412-9127. — M. Chautard, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Cie » et de la « Société civile Berliet », et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une Société d'économie mixte Berliet et Cie. (Nos 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-1834-5775-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (Nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et

plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-4288-4401-5361-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4560-6672. — Mme François, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° comment l'intendance militaire a été amenée à s'approvisionner en vin étranger de qualité très inférieure plutôt qu'en vin français de bonne qualité, à un prix beaucoup plus avantageux; 2° pourquoi l'intendance militaire n'a pas su réaliser une économie considérable par l'achat d'un contingent de vin exclusivement français au moment même où les cours du vin à la production avaient atteint les plus bas niveaux; 3° s'il n'estime pas que l'intérêt de notre viticulture, de l'Etat et la santé de nos soldats exigent, présentement, que l'armée française soit alimentée en vin français; 4° quelles mesures il compte prendre en vue de résilier l'achat de ces 35.000 hectolitres de vin étranger.

II. — M. André Mercier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter et appliquer les lois françaises aux travailleurs, dans les établissements occupés ou dirigés par les « services du plan Marshall en France ».

III. — M. Alfred Krieger demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment des entreprises mosellanes peuvent avoir conversion et restitution des sommes en reichsmarks qu'elles ont été dans l'obligation de déposer dans les banques allemandes installées sur notre territoire et, notamment, auprès des banques sarroises ayant possédé une succursale à Metz; ces établissements bancaires ayant évacué leurs fonds en se retirant en Allemagne lors de la libération, et se trouvant, par le fait du rattachement économique de la Sarre à la France porteurs de fonds appartenant aux ressortissants français.

IV. — M. Pierre Ségelle demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il est exact que les fonctionnaires appartenant à l'ancienne administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, versés d'office en septembre 1942, dans le cadre des gouverneurs ou des administrateurs de colonie, par le gouvernement de Vichy doivent être mis à la retraite à la limite d'âge de leurs nouveaux cadres alors que, jusqu'à l'année dernière, ils demeuraient en fonctions jusqu'à soixante ans; 2° s'il entend maintenir en fonction les intéressés jusqu'au vote du projet de loi que lui a soumis, pour avis, le ministre de la France d'outre-mer, en conformité avec l'avis émis par le conseil d'Etat pour remédier, par des dispositions particulières, à la situation inique qui serait faite aux fonctionnaires en cause, par leur admission à la retraite proportionnelle, ce qui léserait gravement les fonctionnaires les plus intéressants, et notamment les anciens combattants, ou à tout le moins, jusqu'à ce que le Parlement ait statué sur les propositions de loi maintenant le *statu quo*, déposées à ce sujet; 3° les économies budgétaires résultant d'une telle mesure, puisqu'aux arrérages de retraites s'ajouteront les traitements des remplaçants.

V. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre s'il est exact qu'il serait formellement opposé à la reconnaissance des droits pour les évadés à la qualité de combattants volontaires de la résistance.

VI. — M. Paul Theetten expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que, par suite des facilités offertes aux importateurs de papier et de pâte à papier, le commerce de récupération des vieux papiers est dans un marasme complet. Il demande s'il ne serait pas opportun de freiner lesdites importations, voire même de les supprimer pour les sortes couramment récupérables et à concurrence de la totalité de nos possibilités, attendu que ces importations provoquent du chômage et nous obligent à sortir des devises.

VII. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'information en ce qui concerne les congés de longue durée pour tuberculose localisée non pulmonaire: 1° lorsque le comité médical départemental émet un avis favorable pour qu'un congé de longue durée soit accordé à compter d'une date déterminée, si l'administration doit accorder ce congé au cas où la réunion du comité intervenant plus de deux mois après l'examen médical qui a motivé ladite réunion, il soit arrivé que, pendant ce temps, l'intéressé qui n'est pas contagieux pour le public ait été reconnu physiquement apte à reprendre le travail à la date fixée par la mise en congé de longue durée; 2° si un fonctionnaire en congé de maladie peut être définitivement remplacé dans son emploi avant d'avoir été examiné par le médecin physiologique agréé par l'administration, si rien ne fait présumer que l'intéressé ne sera pas physiquement apte à reprendre le travail à l'expiration de son congé.

VIII. — M. Pierre Montel demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si le traitement mensuel d'agent contractuel et les vacations journalières de chargé de mission sont soumis à la règle du non-cumul et, dans l'affirmative, quelle est la partie de ce traitement perçu en Allemagne occupée qui est visée par les dispositions du décret du 29 octobre 1936, relatif aux cumuls.

IX. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nouveau statut concernant le personnel des inspections académiques est en cours d'examen depuis déjà deux ans dans différentes administrations, ce qui lèse très gravement les intéressés qui attendent la mise à jour définitive de ce texte, en vue de profiter de leur reclassement. Il lui demande s'il ne serait pas possible de hâter la parution de ce statut.

X. — Mme Madeleine Braun demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est le résultat des interventions qu'il n'a pas dû manquer de faire pour obtenir la libération des vingt-neuf Français qui restent (trois étant déjà morts) à la prison de San Miguel, de Los Reyes, à Valence (Espagne), où ils se trouvent depuis la Libération, et s'il compte agir sans retard pour que ces résistants français puissent enfin rentrer dans leurs familles et être libérés d'une détention aussi arbitraire que cruelle.

2. — Discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les Etablissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. (Nos 7653-8949. — M. Silvandre, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Lagarde, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O.E.C.E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948, alors que les prix des différents produits industriels n'ont cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

Séances du vendredi 24 février 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Giacobbi, jusques et y compris M. Gouge.

Tribunes. — Depuis M. Césaire, jusques et y compris M. Cherrier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 24 février 1950.

N° 9213. — Proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber tendant à modifier l'article 144 du code d'instruction criminelle relatif au ministère public près les tribunaux de simple police (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9254 (rectifié). — Proposition de loi de M. Alphonse Denis tendant à modifier et à compléter l'article 49 de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, de façon à sauvegarder les droits de la collectivité en cas de restriction ou d'abandon d'une exploitation minière (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 9262. — Proposition de loi de M. Jaquet tendant à ouvrir de nouveaux délais pour l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 sur la réintégration des fonctionnaires de la Résistance révoqués pendant l'occupation (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9263. — Proposition de loi de M. Gozard tendant à modifier le barème de la surtaxe progressive sur le revenu des personnes physiques prévue par l'article 72 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 9279. — Proposition de résolution de M. Coudray tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1950 le délai donné aux contribuables pour adresser aux contrôleurs des contributions directes leur déclaration d'impôt sur le revenu (renvoyée à la commission des finances).

N° 9291. — Projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 23 juillet 1881 sur la liberté de la presse (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9292. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 62, concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment (renvoyé à la commission du travail).

N° 9293. — Projet de loi tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 9295. — Projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9329. — Avis de M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les tuberculeux la carte de priorité pour les transports.

N° 9330. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 Ventôse, an XI, contenant organisation du notariat (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9331. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 9333. — Proposition de résolution de M. André Mercier tendant à inviter le Gouvernement à annuler la mesure prise par arrêté du ministre des finances en date du 1er février 1950, tendant à ramener Beauvais dans la deuxième catégorie pour l'attribution de l'indemnité de « difficulté exceptionnelle d'existence » (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9334. — Proposition de résolution de M. Gabriel Paul tendant à inviter le Gouvernement à annuler la mesure qui réduit de plus de moitié le taux de l'indemnité dite de « difficulté exceptionnelle d'existence » dont bénéficiaient les fonctionnaires de Brest (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9335. — Proposition de loi de M. Guitton tendant à proroger les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 relatives à la réquisition d'usage des immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics sinistrés (renvoyée à la commission de la justice).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 22 février 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Crouzier, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Guyomard, Halbout, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lefèvre-Pontalis, L'Huillier (Waldeck), Mondon, Mont, Moustier (de), Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Very (Emmanuel), Wagner.

Suppléants. — MM. Pierre Meunier (de M. d'Astier de La Vigerie), Jacques Chevallier (de M. Emile Hugues), Valentino (de M. Borra).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Boulet (Paul), Brillouet, Chevalier (Fernand) (Alger), Christiaens, Guille, Lalle, Lenormand, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Monin, Montagnier, Mme Reyraud, MM. Schauffler (Charles), Sigrist, Sourbet, Toublanc.

Excusés. — MM. Bas, Baurens, Delcos, Gau, Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Henault.

Suppléants. — MM. Pirot (de M. Gros), Tricart (de M. Llante).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Pflimlin, Simonnet.

Excusé. — M. Mitterrand.

Suppléant. — M. Emile Halbout (de M. Paul Coste-Floret).

2e séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Pflimlin, Rigal (Eugène).

Excusé. — M. Mitterrand.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Bissol, Cance, Cayol, Chavallier (Louis) (Indre), Coudray, Courant, Fayet, Gavini, Gouge, Gros, Guiguen, Guilbert, Hamon (Marcel), Henneguelle, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Rabier, Ramarony, Reeb, René Schmitt (Manche), Siefridt, Yvon.

Excusés. — MM. Rousseau, Tinaud.

Suppléants. — MM. Darou (de M. Aubame), Mazier (de M. Bianchini), Rosan (de M. Félix-Tchicaya), Bartolini (de M. Signor), Djemad (de M. Cermolacce), Calas (de M. Gosnat), Cordonnier (de M. Guitton), Cerclier (de M. Defferre).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Barrot, Baylet, Bichet, Bouhey (Jean), Brault Brusset (Max), Mme Degrond, MM. Gosset, Grenier (Fernand), Lefèvre-Pontalis, Mallez, Mont, Noël (Marcel) (Aube), Noguères, Poimbœuf, Pourtalet, Rivet, Schauffler, Thuillier, Verneyras, Wagner.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Brault, Brillouet, Caillavet, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Elain, Farinez, Garet, Gouge, Guiguen, Halbout, Henault, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lareppe, Lenormand, Levindrey, Midol, Nisse, Poulain, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Sigrist.

Suppléants — Mmes Péri (de M. Rigal), Schell (de Mme Nautré), MM. Gabriel Paul (de M. Michaut [Victor]), Perdon (de M. Gautier), Julian (de M. Prot), Guilbert (de M. Fauvel), Mallez (de M. Thiriet), Temple (de M. Triboulet), Vendroux (de M. Wolff).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Beauquier, Bétolaud, Bichet, Blanchet, Edouard Bonnefous, Brusset (Max), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chambrun (de), Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Ginestet, Girard, Hussel, Joubert, Malon, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Péron (Yves), Mme Germaine Peyroles, MM. Roques, Thoral.

Excusé. — M. Desson.

Suppléants. — M. Brault (de M. Michel), M. Brillouet (de M. Dumet), M. Finet (de M. Solinhac), M. Lareppe (de Mme Sportisse), M. Mazier (de M. Guille), Mme Reyraud (de M. Villon), Mme Schell (de M. Hugonnier), M. Senghor (de M. Ouedraogo Mamadou), M. Very (de M. Lamine-Gueye).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Bartolini, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desjardins, Draveny, Farine (Philippe), Mallez, Mazuez (Pierre-Fernand), Moro-Giafferri (de), Pronteau, Ramarony, Roques, Teitgen (Henri) (Gironde), Tourné.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Bas, Bocquet, Boulet (Paul), Citerne, Coffin, Delcos, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Fabre, Farinez, Frédet, Guille, Hulin, Lalle, Maillocheau, Signor, Vée.

Suppléants. — M. Tricard (de Mme Duvernois), M. Denis (de M. Gros), M. Paumier (de M. Zunino), M. Montagnier (de M. Thamier).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Gueye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 24 février 1950, à onze heures (local de la commission n° 232) :

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9281) de M. Montagnier tendant à faire bénéficier les salariés de professions agricoles et forestières d'une prime exceptionnelle.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 24 février 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262) :

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9178) de M. Garaudy tendant à inviter le Gouvernement à réintégrer le professeur Teissier.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 24 février 1950, à onze heures trente (local de la commission n° 249) :

Discussion d'urgence demandée par Mme Vermeersch pour sa proposition de loi (n° 9284) tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite carte sociale des économiquement faibles.

La commission des finances se réunira le vendredi 24 février 1950, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances :

I. — Projet de loi n° 8581 et lettre rectificative n° 9207 audit projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre). — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 8580) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. — M. Blocquaux, rapporteur.

III. — Proposition de loi n° 8215 de Llante et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la taxe à la production de 12,50 p. 100 grevant le prix du vin. — M. Paumier, rapporteur.

IV. — Proposition de loi n° 9266 de M. Pouyet tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (Avec demande de discussion d'urgence.) — M. le rapporteur général.

V. — Proposition de loi (n° 9283) de M. Marcel David tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (discussion d'urgence). — M. le rapporteur général.

VI. — Proposition de loi n° 9081 de M. Joseph Denais tendant à relever le maximum de revenus compatibles avec les ressources des rentiers viagers et des économiquement faibles. — M. Joseph Denais, rapporteur.

VII. — Rapport (n° 8813) de M. Delahoutre fait au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi (n° 8579) de M. Delahoutre tendant à compléter les dispositions de l'article 7 de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces. — M. Joseph Denais, rapporteur pour avis.

VIII. — Proposition de loi n° 9226 de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une prime de transport en faveur des salariés de la région parisienne. — M. Gabelle, rapporteur

IX. — Propositions de loi: 1° n° 8984 de M. Barel; 2° n° 9120 de Mme Mathilde Péri relatives à l'affectation du domaine de la Conque à Vence (Alpes-Maritimes). — M. Aubry, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 24 février 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 250) :

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Calas pour sa proposition de loi (n° 7717) tendant à modifier l'article 22 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le vendredi 24 février 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 220) :

Rapport de M. Cayol sur le projet de loi (n° 9271) tendant à compléter la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande et prorogeant certaines de ses dispositions.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 24 février 1950, à onze heures (local de la commission n° 264) :

Discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9286) de M. Bergeret tendant à modifier les articles 27, 38 et 39 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 24 février 1950, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 254) :

Urgence pour la proposition de loi de M. Mamadou Konaté tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Convocation rectifiée.

La séance de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, prévue pour le vendredi 24 février 1950, à quinze heures, aura lieu à quatorze heures trente

Additif à l'ordre du jour.

A quatorze heures trente

Suite de l'audition de M. le général Mast.

A seize heures.

Audition de M. Paul Coste-Floret, ancien ministre de la France d'outre-mer et M. le général Revers.

Réunions de commissions du vendredi 24 février 1950.

Commission de l'agriculture, à onze heures. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix-sept heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix-sept heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix-sept heures trente. — Local n° 254.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 28 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1945 portant modification de la loi du 23 janvier 1937 relative au régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse. (Nos 912, année 1949, et 70, année 1950. — M. Bousch, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à la question orale suivante:

M. Clavier expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les services nationaux Gaz de France et Electricité de France réclament aux communes des sommes destinées à couvrir les déficits d'exploitation des services, à titre d'indemnité pour les charges extra-contractuelles subies au cours des exercices 1946 et 1947; et demande qu'il soit précisé sur quelles bases juridiques se fondent de telles réclamations destinées à rétablir une situation à laquelle les communes sont totalement étrangères; et quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour défendre les communes de France contre des prétentions budgétairement insupportables (n° 108).

4. — Discussion de la question orale suivante, avec débat:

M. Litaise demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il est exact qu'un protocole, signé entre la France et la Suisse le 20 mars 1948 stipulait qu'aucune modification du cours moyen du franc suisse ne pouvait intervenir sans un préavis d'un mois; dans l'affirmative, quelle a été l'incidence de cette disposition sur les échanges économiques franco-suisses depuis la récente dévaluation; 2° si, devant la vanité des accords monétaires internationaux et la flagrante inefficacité du contrôle des changes, il n'est pas opportun de revenir purement et simplement à la liberté du commerce extérieur et à la libre convertibilité du franc en devises étrangères.

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948 rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève. (N°s 905, année 1949, et 108, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel. (N°s 906, année 1949, et 109, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article 1er de la délibération de ladite Assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère. (N°s 908, année 1949, et 111, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles. (N°s 907, année 1949, et 110, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant: 1° la délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947 relative: *a*) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; *b*) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; *c*) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. (N°s 928, année 1949, et 112, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal. (N°s 909, année 1949, et 114, année 1950. — M. Romani, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D. O. M.]). (N°s 41 et 97, année 1950. — M. Saller, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Louis Ignacio-Pinto, jusques et y compris M. Lassalle-Séré.

Tribunes. — Depuis M. Laurent-Thouverey, jusques et y compris M. Monichon.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Charles-Cros, Clavier, Méric, Siaut.

Excusés. — MM. Laffargue, Longchambon, Rochereau.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubert, Bousch, Delfortrie, Depreux (René), Grégory, Grimal (Marcel), Gustave, Léger, Marchant, Piales, Siaut, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubé, Chambriard, Longchambon, Tamzali.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Canivez, Chochoy, Driant, Jozeau-Marigné, Marchant, Paumelle, Pouget (Jules).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — M. Breton, Mme Devaud, M. Djamah (Alif), Mme Girault, MM. Loison, Mathieu, Méric, Pujol, Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Vanrullen, Zussy.

Délégués. — MM. Breton (par M. Brunet), Mathieu (par M. Abel Durand), Méric (par M. Fournier [Roger]), Pujol (par M. Boulangé), Saint-Cyr (par M. Restat), Vanrullen (par M. Dassaud).

Suppléants. — M. Dutoit (de M. Martel).

Réunion de commission du vendredi 24 février 1950.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificats de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg; 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 24 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (Nos 10 et 49, année 1950. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Schmitt, Paul Simon, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres. (Nos 284, année 1949, et 18, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier, Momo Touré, membres de la mission d'information aux Antilles, tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles. (Nos 202, année 1949, et 29, année 1950. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines. (Nos 231, année 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social. (Nos 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (Nos 230, année 1949, et 46, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 24 février 1950.

N° 48. — Avis par M. Corval, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 188, année 1949) de M. Corval tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer ainsi qu'avec les Etats associés.

N° 52. — Rapport par M. Georges Riond, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur: 1° la demande d'avis (n° 130, année 1949) de M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 4607; C. R. n° 547, année 1948) de M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme; et 2° la proposition de résolution (n° 328, année 1948) de M. Sousatte, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un office de l'habitat rural pour l'Afrique équatoriale française.

N° 57 (1). — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission de la comptabilité, sur le projet de résolution portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948.

NOTA. — (1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mercredi 22 février 1950.

Présents. — M. Boiteau, Mme Caffot, MM. Cazelles, Ebédé, Gueye Momar Djim, Kemajou, Lebrun-Kéris, Lhuillier, Meyer, Monnet Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Schock, Viniger.

Excusés. — MM. Belabed, Bizot, Boubou Hama, Bouda, Diarra Tiemoko, Ibrahim, Longuet, Mignot, Ouedraogo, Piot, Saidou-Djermakoye, Souvannavong Pheng.

Suppléants. — M. Lebrun-Kéris (de M. Alfred Bour), M. Boiteau (de M. Carroue), Mme Caffot (de M. Laparl), M. Gueye Momar Djim (de M. Mademba Racine).

Commission provisoire du cinéma.

Séance du jeudi 23 février 1950.

Présents. — MM. Alduy, Gentet, Mlle Lafon, Mme Caffot.

Excusés. — MM. Antonini, Corval, La Gravière, Oudard, Zinsou.

Suppléants. — MM. Alduy (de Mme Malroux), Gentet (de M. Gervain), Mlle Lafon (de Mlle Allemandi).

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 1er mars 1950, à dix heures trente (local n° 219):

I. — Examen du projet de rapport de Mlle Le Ber sur les propositions de résolution (n° 222, année 1948) et (n° 189, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un régime de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen du projet de rapport de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 20, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles: 1° pour orienter vers l'agriculture les nord-africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France, le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du « Rapport du commissaire général sur le plan de modernisation et d'équipement de l'Union française » et des « Etats du plan de modernisation et d'équipement pour la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer ».

L'Imprimerie nationale met en vente dans ses bureaux, 39, rue de la Convention, Paris (15e), 19, rue Scribe, Paris (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e):

Le « Rapport du commissaire général sur le plan de modernisation et d'équipement de l'Union française » (un volume in-8° de 144 pages).

Les « Etats des opérations du plan de modernisation et d'équipement »: 1° France métropolitaine; 2° outre-mer (deux volumes in-4° de 196 pages).

Les trois volumes ensemble	200 F
Frais de port	100

Les versements doivent être adressés au régisseur du S. E. V. P. O., 39, rue de la Convention, à Paris (15e) (compte chèque postal n° 9060.06 Paris).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées, renouvelés à compter du 1er janvier 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1950: page 1727, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « Blanc (Georges) », lire: « Blanc (Paul) »; au lieu de: « Berriau (Jean) », lire: « Beriau (Jean) »; 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « Boschet (Louis) », lire: « Salvon (René) ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Suresnes, le 22 février 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par :

		Série A.	Série B.
5	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
52	—	1.500 F.	3.000 F.
46	—	2.000 F.	4.000 F.
83	—	2.500 F.	5.000 F.
388	—	3.000 F.	6.000 F.
517	—	4.000 F.	8.000 F.
979	—	5.000 F.	10.000 F.
341	—	6.000 F.	12.000 F.
360	—	7.000 F.	14.000 F.
0.101	—	20.000 F.	40.000 F.
6.919	—	20.000 F.	40.000 F.
8.070	—	20.000 F.	40.000 F.
1.048	—	30.000 F.	60.000 F.
4.854	—	30.000 F.	60.000 F.
6.404	—	30.000 F.	60.000 F.
3.180	—	40.000 F.	70.000 F.
9.484	—	40.000 F.	70.000 F.
9.532	—	40.000 F.	70.000 F.
8.464	—	50.000 F.	80.000 F.
67.989	—	100.000 F.	100.000 F.
90.248	—	100.000 F.	100.000 F.
98.297	—	100.000 F.	100.000 F.
56.718	—	300.000 F.	200.000 F.
64.072	—	300.000 F.	200.000 F.
97.915	—	300.000 F.	200.000 F.
14.339	—	500.000 F.	300.000 F.
61.485	—	500.000 F.	300.000 F.
79.295	—	500.000 F.	300.000 F.
88.920	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros :

		Série A.	Série B.
018.896	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
094.032	—	1.000.000 F.	500.000 F.
098.579	—	1.000.000 F.	500.000 F.
189.191	—	1.000.000 F.	500.000 F.
277.640	—	1.000.000 F.	500.000 F.
006 030	—	1.200.000 F.	600.000 F.
129.035	—	1.200.000 F.	600.000 F.
185.007	—	1.200.000 F.	600.000 F.
209.949	—	1.200.000 F.	600.000 F.
058.604	—	2.000.000 F.	700.000 F.
224.899	—	2.000.000 F.	700.000 F.
051.016	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
098.611	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
138.382	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
125.586	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 1er mars 1950 à Paris.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif au concours de 1950 pour l'admission d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Par modification à l'avis paru au *Journal officiel* du 7 février 1950 (p. 1526), le concours s'ouvrira le 3 juin 1950 au lieu du 19 mai.

Les épreuves écrites seront faites sur les mêmes sujets, simultanément dans tous les centres, les 3, 4 et 5 juin 1950 (au lieu des 19, 20 et 22 mai).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Châtillon-sur-Indre (Indre).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Châtillon-sur-Indre.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, à M. le directeur départemental de la population de l'Indre, cité administrative, caserne Bertrand, à Châteauroux.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, à Mme la directrice départementale de la population de Saône-et-Loire, 20, rue du 28-Juin-1944, à Mâcon.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Joinville (Haute-Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Joinville (Haute-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, à M. le directeur départemental de la population de la Haute-Marne, préfecture, à Chaumont.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	23 février 1950 — Cours relevés avant Bourse	23 février 1950 — Cours cotés en Bourse
349 20	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 20 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 .. ..
1203 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1204 .. ..
8125 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8125 .. ..
161 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 16 FEVRIER 1950	AU 9 FEVRIER 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		57.339.670.648 »	59.468.401.816 »
Monnaies divisionnaires		1.809.536.318 »	1.805.993.672 »
Comptes courants postaux		12.634.722.729 »	14.099.004.022 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		38.800.000.000 »	39.500.000.000 »
Bons du Trésor négociables :			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		165.000.000.000 »	163.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	225.370.600.707 »		
Effets escomptés sur l'étranger	46.695.176 »		
Effets garantis par l'office des céréales (9)	32.256.341.000 »	346.648.658.447 »	350.493.268.520 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	88.975.021.564 »		
Effets négociables achetés en France (10)		132.311.071.980 »	135.069.793.315 »
Avances à 30 jours sur effets publics		9.902.510.000 »	15.085.730.000 »
Avances sur titres		4.879.216.457 »	5.621.372.934 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		12.903.138.000 »	11.044.469.951 »
Divers		13.281.815.997 »	12.870.693.498 »
Total		1.423.899.879.857 F.	1.436.642.362.009 F.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.269.627.289.680 »	1.285.452.542.130 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	73.873.315 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	13.405.667.966 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	65.888.718.188 »	131.094.928.861 »	129.073.391.665 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	51.726.669.392 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		22.665.824.112 »	21.604.591.010 »
Total		1.423.899.879.857 F.	1.436.642.362.009 F.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949).
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878 loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 3 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(10) (Décret du 17 juin 1938).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930
DE LA
Société alsacienne et lorraine d'électricité.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement du 1er mars 1950.

1° **856 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 858 obligations sorties au tirage du 26 janvier 1950, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er mars 1950 (titres démunis de coupons) à 1.000 F;** *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les numéros des obligations sorties au tirage exceptionnel de 1942 sont remboursables coupon du 1er mars 1943 attaché et sont signalés par les lettres EX, dans la colonne indiquant les dates de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
19	47	907	50	2.321	46
48	47	1.117	50	2.391	48
72	47	1.191	50	2.396	48
85	48	1.238	47	2.404	48
97	50	1.292	50	2.419	48
100	44	1.293	47	2.421	46
101	42 Ex.	1.374	46	2.424	48
102	42	1.385	47	2.425	46
158	50	1.484	50	2.474	46
173	48	1.485	50	2.478	44
183	50	1.529	50	2.488	42
187	42	1.532	50	2.489	44
189	45	1.541	42 Ex.	2.499	48
190	45	1.760	50	2.500	48
201	47	1.830	50	2.504	48
203	50	1.951	47	2.514	47
247	50	2.040	50	2.515	47
261	47	2.061	46	2.531	50
274	48	2.063	46	2.553	46
286	47	2.080	50	2.563	47
362	50	2.089	50	2.565	47
372	50	2.104	48	2.599	48
391	42 Ex.	2.123	50	2.684	46
408	50	2.131	50	2.688	50
456	50	2.133	42	2.710	48
465	46	2.134	48	2.724	48
516	50	2.152	47	2.726	48
571	50	2.153	42	2.730	48
579	48	2.156	45	2.736	48
615	47	2.163	50	2.749	47
639	50	2.178	50	2.789	42 Ex.
714	50	2.182	47	2.791	48
715	50	2.218	50	2.829	48
761	42	2.257	48	2.860	50
801	50	2.266	50	2.933	47
841	50	2.273	48	2.949	47
854	50	2.291	48	2.960	47
883	50	2.313	47	2.962	43
2.987	42	4.978	46	6.250	48
2.990	48	4.979	48	6.252	43
3.047	48	4.988	47	6.260	47
3.088	47	5.012	45	6.291	50
3.089	48	5.018	46	6.296	48
3.098	50	5.019	48	6.334	50
3.105	47	5.080	47	6.337	48
3.113	48	5.141	48	6.346	47
3.116	48	5.170	50	6.405	50
3.127	47	5.174	50	6.420	50
3.130	48	5.230	50	6.428	48
3.132	48	5.241	50	6.457	48
3.168	48	5.242	50	6.460	48
3.180	48	5.243	50	6.462	50
3.185	50	5.306	42 Ex.	6.513	47
3.216	46	5.307	42 Ex.	6.540	50
3.220	47	5.309	43	6.565	50
3.222	46	5.310	42 Ex.	6.576	50
3.223	48	5.311	42 Ex.	6.744	50
3.240	48	5.312	42 Ex.	6.782	48
3.287	47	5.313	42 Ex.	6.830	48
3.360	46	5.317	42 Ex.	6.832	50
3.374	47	5.319	42 Ex.	6.871	48
3.376	48	5.320	42 Ex.	6.872	48
3.485	48	5.323	42 Ex.	6.898	46
3.486	47	5.324	42 Ex.	6.957	47
3.487	47	5.326	42 Ex.	6.978	48
3.498	50	5.327	42 Ex.	6.998	50
3.593	50	5.328	42 Ex.	7.006	44
3.595	45	5.330	42 Ex.	7.007	42 Ex.
3.600	43	5.331	42 Ex.	7.012	Opp. 42 Ex.
3.602	42 Ex.	5.333	47	7.013	Opp. 50
3.660	47	5.334	42 Ex.	7.016	Opp. 44
3.709	47	5.335	42 Ex.	7.020	45
3.750	48	5.336	42 Ex.	7.022	47
3.769	50	5.339	42 Ex.	7.042	42 Ex.
3.770	50	5.340	42 Ex.	7.061	50
3.771	50	5.343	42 Ex.	7.078	50
3.783	50	5.344	42 Ex.	7.079	48
3.887	50	5.347	42 Ex.	7.198	47
3.956	48	5.348	42 Ex.	7.223	46
4.022	50	5.349	42 Ex.	7.232	50
4.173	48	5.354	42 Ex.	7.233	47
4.181	42 Ex.	5.355	42 Ex.	7.276	48
4.194	48	5.364	47	7.331	Opp. 42
4.202	48	5.368	50	7.334	Opp. 45
4.214	48	5.487	50	7.376	50
4.236	50	5.526	42 Ex.	7.378	48
4.266	48	5.527	42 Ex.	7.383	46
4.267	47	5.528	42 Ex.	7.398	47
4.272	48	5.594	44	7.403	48
4.275	48	5.619	50	7.465	48
4.308	42 Ex.	5.635	50	7.466	48
4.313	47	5.667	47	7.492	50
4.330	50	5.677	48	7.497	50
4.344	50	5.685	50	7.559	47
4.346	50	5.750	48	7.562	47
4.411	48	5.755	50	7.635	48
4.443	44	5.804	50	7.680	50
4.682	43	5.852	50	7.700	50
4.683	46	5.878	50	7.731	47
4.714	48	5.905	48	7.733	43
4.744	50	5.923	42 Ex.	7.736	42
4.767	48	5.983	50	7.737	48
4.769	48	5.986	48	7.761	50
4.852	44	6.153	48	7.779	48
4.865	47	6.194	Opp. 42 Ex.	7.818	48
4.867	48	6.210	50	7.819	42
4.891	50	6.211	42 Ex.	7.828	50
4.894	44	6.214	42	7.872	48
4.952	48				
4.977	45				

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
7.896	50	9.533	50	12.718	47	14.431	47	16.461	48	18.724	48
7.924	50	9.539	50	12.719	48	14.453	48	16.479	50	18.742	50
7.942	50	9.561	46	12.753	48	14.495	46	16.492	50	18.754	50
7.975	50	9.599	50	12.755	45	14.496	46	16.500	47	18.765	47
7.985	45	9.605	50	12.766	50	14.498	46	16.525	48	18.779	50
8.029	50	9.610	50	12.781	50	14.499	43	16.532	47	18.843	42 Ex.
8.039	48	9.679	46	12.805	42	14.509	42	16.554	50	18.846	42 Ex.
8.111	50	9.683	48	12.824	48	14.510	44	16.561	48	18.848	42 Ex.
8.114	48	9.685	48	12.825	47	14.511	44	16.580	48	18.849	42 Ex.
8.139	50	9.691	46	12.845	48	14.541	48	16.597	46	18.904	47
8.154	46	9.701	48	12.936	50	14.553	46	16.598	48	18.929	50
8.175	50	9.705	48	12.938	50	14.557	47	16.630	48	18.971	48
8.184	48	9.720	50	12.995	48	14.587	47	16.634	50	19.001	47
8.185	46	9.727	46	13.000	48	14.592	47	16.635	50	19.005	50
8.200	50	9.731	46	13.022	43	14.598	48	16.639	50	19.013	50
8.266	50	9.739	50	13.029	50	14.601	48	16.643	50	19.052	Opp. 42
8.278	50	9.764	47	13.058	48	14.616	42	16.652	50	19.056	Opp. 50
8.293	48	9.897	44	13.080	50	14.623	50	16.803	47	19.063	47
8.294	50	9.921	47	13.099	50	14.655	42 Ex.	16.827	47	19.065	46
8.326	47	9.932	50	13.109	43	14.657	45	16.841	48	19.128	48
8.330	50	9.938	50	13.110	50	14.696	47	16.885	50	19.130	50
8.382	50	9.941	50	13.123	46	14.734	50	16.891	48	19.133	48
8.386	48	9.989	50	13.129	46	14.757	50	16.914	50	19.172	47
8.405	50	10.013	47	13.130	50	14.775	48	16.916	50	19.231	48
8.435	50	10.017	47	13.140	43	14.798	50	16.918	47	19.250	48
8.446	50	10.151	50	13.142	48	14.808	48	16.920	46	19.265	50
8.457	48	10.225	43	13.143	50	14.816	48	16.923	50	19.285	50
8.476	48	10.345	50	13.144	47	14.824	47	16.940	48	19.409	50
8.483	50	10.355	50	13.177	47	14.853	50	17.051	42 Ex.	19.411	47
8.489	50	10.356	42 Ex.	13.178	47	14.865	48	17.052	44	19.478	50
8.520	48	10.358	48	13.181	50	14.866	48	17.055	44	19.491	50
8.534	50	10.435	47	13.201	48	14.899	48	17.056	46	19.636	50
8.566	42 Ex.	10.470	50	13.218	50	14.953	42	17.060	42	19.639	50
8.575	43	10.482	50	13.255	48	14.983	50	17.061	45	19.673	50
8.578	45	10.491	50	13.261	48	14.995	48	17.063	48	19.684	50
8.646	50	10.496	50	13.268	48	14.998	44	17.065	46	19.689	48
8.681	42	10.553	Opp. 44	13.274	50	15.063	50	17.069	46	19.694	47
8.766	46	10.626	48	13.275	48	15.064	50	17.105	48	19.696	46
8.776	46	10.637	50	13.286	42 Ex.	15.069	48	17.106	47	19.698	47
8.785	46	10.641	50	13.313	48	15.087	47	17.196	48	19.700	46
8.788	46	10.752	48	13.350	48	15.113	50	17.234	47	19.705	46
8.792	42	10.753	44	13.370	48	15.145	47	17.278	48	19.707	50
8.793	45	10.782	50	13.391	48	15.147	50	17.301	46	19.722	50
8.794	47	10.884	48	13.393	48	15.222	46	17.303	50	19.759	50
8.852	42	10.886	48	13.416	46	15.229	42 Ex.	17.358	50	19.777	50
8.890	50	10.920	50	13.457	48	15.230	46	17.382	42	19.801	48
8.897	50	10.959	50	13.476	48	15.236	48	17.387	48	19.838	50
8.934	50	10.978	50	13.477	46	15.237	48	17.466	50	19.897	50
9.086	50	11.040	48	13.573	48	15.241	50	17.521	50	19.898	50
9.129	50	11.056	50	13.601	47	15.253	47	17.526	48	19.915	50
9.145	50	11.058	50	13.631	46	15.254	48	17.527	48	19.949	50
9.153	50	11.231	46	13.643	50	15.342	45	17.588	50	19.951	50
9.212	50	11.237	48	13.685	50	15.351	47	17.649	42 Ex.	19.964	50
9.218	50	11.250	43	13.691	48	15.374	48	17.650	45	20.008	50
9.267	47	11.272	48	13.692	48	15.379	48	17.755	48	20.037	Opp. 45
9.271	46	11.301	48	13.695	50	15.382	48	17.842	50	20.045	Opp. 50
9.279	44	11.330	47	13.719	48	15.384	48	17.922	47	20.046	Opp. 50
9.280	46	11.468	Opp. 47	13.724	43	15.431	42 Ex.	17.929	50	20.047	Opp. 50
9.287	46	11.523	Opp. 45	13.730	48	15.464	50	17.968	50	20.048	Opp. 50
9.290	45	11.618	50	13.742	50	15.486	48	17.987	50	20.049	Opp. 48
9.293	48	11.619	50	13.743	48	15.493	50	17.994	47	20.087	50
9.294	47	11.623	42 Ex	13.796	50	15.563	50	18.032	46	20.116	47
9.295	48	11.653	48	13.820	48	15.596	48	18.035	48	20.150	50
9.296	42 Ex.	11.676	50	13.822	47	15.660	50	18.040	48	20.155	48
9.297	43	11.784	50	13.825	46	15.665	47	18.042	48	20.161	45
9.301	48	11.849	50	13.827	50	15.673	46	18.103	47	20.165	47
9.306	46	11.935	48	13.829	48	15.684	48	18.112	44	20.182	48
9.311	42 Ex.	11.998	43	13.875	50	15.685	48	18.155	47	20.183	48
9.313	44	12.111	47	13.876	50	15.704	50	18.162	47	20.210	48
9.314	43	12.139	50	13.882	48	15.737	47	18.226	50	20.220	45
9.315	48	12.150	50	13.947	48	15.773	42 Ex.	18.252	50	20.223	48
9.319	43	12.161	48	13.964	46	15.889	48	18.271	47	20.224	47
9.321	44	12.182	50	13.966	45	15.954	50	18.281	50	20.226	47
9.331	48	12.195	50	13.968	45	15.955	48	18.294	50	20.227	47
9.334	48	12.196	50	13.970	43	15.961	48	18.318	50	20.236	48
9.335	50	12.205	47	13.971	42 Ex.	15.973	46	18.323	48	20.237	48
9.338	43	12.208	50	13.974	46	15.995	48	18.324	47	20.239	47
9.348	47	12.227	47	14.076	47	15.996	50	18.343	46	20.240	47
9.349	42	12.269	50	14.091	46	15.999	44	18.461	45	20.255	48
9.352	42 Ex.	12.274	50	14.144	47	16.052	47	18.474	50	20.283	47
9.353	46	12.322	50	14.145	47	16.095	46	18.477	50	20.291	44
9.354	47	12.356	50	14.157	47	16.103	47	18.484	47	20.293	45
9.357	44	12.367	50	14.166	46	16.107	50	18.522	50	20.294	48
9.358	48	12.511	42 Ex.	14.184	47	16.126	50	18.528	50	20.321	47
9.359	44	12.531	50	14.212	47	16.148	50	18.566	42 Ex.	20.342	48
9.368	50	12.547	48	14.244	46	16.165	50	18.569	42 Ex.	20.371	47
9.374	48	12.554	43	14.298	47	16.175	48	18.705	44	20.441	50
9.414	46	12.559	47	14.363	47	16.209	48	18.706	42 Ex.	20.523	50
9.429	48	12.614	44	14.364	50	16.277	48	18.707	42 Ex.	20.540	42 Ex.
9.479	50	12.616	44	14.380	48	16.293	47	18.708	42 Ex.	20.548	48
9.484	50	12.685	45	14.384	48	16.358	42 Ex.	18.709	42 Ex.	20.551	42 Ex.
9.505	42 Ex.	12.689	50	14.393	48	16.360	42 Ex.	20.563	50		
9.514	42 Ex.	12.704	42 Ex.	14.421	50	16.361	42 Ex.				
9.515	46			14.422	50	16.387	50				

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
20.595	50	22.857	50	25.626	50	27.827	42 Ex.	30.016	48	32.785	42 Ex.
20.656	50	22.877	48	25.654	50	27.828	42 Ex.	30.063	48	32.792	50
20.681	50	22.878	48	25.722	46	27.861	48	30.064	46	32.793	48
20.720	50	22.882	48	25.753	50	27.870	45	30.065	42 Ex.	32.797	48
20.722	42 Ex.	22.911	48	25.793	48	27.876	47	30.101	42 Ex.	32.808	47
20.726	45	22.927	50	25.794	48	27.877	48	30.134	47	32.842	48
20.735	50	22.975	44	25.810	47	27.880	48	30.188	47	33.106	46
20.818	43	23.050	50	25.892	45	27.927	50	30.191	47	33.115	47
20.761	50	23.051	50	25.934	50	27.957	46	30.268	47	33.155	44
20.882	47	23.052	50	25.968	50	27.965	50	30.273	50	33.156	48
20.887	46	23.106	48	26.009	47	27.979	42 Ex.	30.298	50	33.157	45
20.894	48	23.112	48	26.034	43	27.986	47	30.316	50	33.158	47
20.898	50	23.117	50	26.036	43	27.992	48	30.323	50	33.159	42
20.938	50	23.138	47	26.038	46	27.993	50	30.345	47	33.166	42 Ex.
20.944	Opp. 42 Ex.	23.139	48	26.049	47	28.019	43	30.348	48	33.186	44
20.947	Opp. 42 Ex.	23.152	48	26.057	50	28.020	47	30.352	50	33.187	45
20.963	48	23.353	47	26.080	48	28.021	43	30.408	50	33.222	50
21.017	50	23.359	50	26.081	50	28.022	44	30.410	48	33.240	47
21.018	50	23.368	48	26.103	50	28.025	48	30.459	42 Ex.	33.315	50
21.057	48	23.389	50	26.128	46	28.028	45	30.483	50	33.367	44
21.058	48	23.452	50	26.206	50	28.033	50	30.484	48	33.372	48
21.077	47	23.502	50	26.211	46	28.157	48	30.517	50	33.386	47
21.078	50	23.527	47	26.253	48	28.171	48	30.528	46	33.402	42 Ex.
21.105	46	23.533	48	26.275	46	28.200	44	30.538	47	33.441	50
21.128	48	23.536	50	26.281	48	28.201	47	30.557	48	33.447	50
21.180	50	23.542	50	26.323	50	28.218	47	30.566	45	33.506	48
21.218	48	23.544	47	26.339	48	28.295	50	30.698	48	33.508	50
21.281	50	23.550	47	26.341	48	28.303	48	30.753	48	33.532	50
21.284	50	23.659	50	26.351	46	28.326	48	30.758	48	33.544	50
21.292	50	23.722	50	26.382	50	28.392	42 Ex.	30.774	45	33.577	47
21.308	48	23.735	50	26.414	45	28.460	47	30.823	48	33.583	50
21.336	47	23.821	50	26.416	48	28.484	50	30.830	48	33.620	50
21.367	48	23.888	50	26.440	44	28.490	45	30.850	50	33.628	50
21.368	48	23.901	50	26.516	48	28.530	50	30.898	50	33.641	48
21.394	48	23.945	46	26.582	46	28.593	48	30.912	50	33.717	47
21.429	50	25.954	47	26.595	48	28.646	47	30.917	48	33.736	50
21.430	50	23.956	46	26.598	50	28.659	48	31.022	46	33.814	50
21.431	50	23.963	48	26.602	50	28.679	48	31.024	42	33.894	48
21.455	48	24.006	50	26.614	50	28.720	47	31.078	48	33.974	48
21.464	47	24.031	48	26.638	44	28.785	48	31.113	48	34.054	50
21.494	48	24.032	48	26.660	47	28.859	46	31.116	50	34.058	44
21.511	48	24.043	47	26.680	50	28.888	48	31.117	50	34.059	43
21.520	50	24.108	48	26.721	50	28.922	43	31.156	48	34.060	42
21.539	44	24.120	48	26.779	47	28.926	42 Ex.	31.165	48	34.066	47
21.540	44	24.124	47	26.791	47	28.928	45	31.228	50	34.077	50
21.576	50	24.134	48	26.810	47	28.930	50	31.229	50	34.124	50
21.591	50	24.135	48	26.877	50	28.931	42	31.251	50	34.166	46
21.600	47	24.139	48	27.036	50	28.955	50	31.279	50	34.392	50
21.685	42	24.144	48	27.124	47	28.978	50	31.285	47	34.409	43
21.705	42 Ex.	24.145	48	27.125	50	28 997	42 Ex.	31.286	47	34.413	48
21.732	48	24.146	48	27.130	48	29.019	50	31.311	44	34.414	50
21.783	50	24.147	48	27.135	48	29.037	50	31.318	47	34.497	42 Ex.
21.827	50	24.185	47	27.136	47	29.044	50	31.330	48	34.558	48
21.842	48	24.269	48	27.138	47	29.060	47	31.337	50	34.600	50
21.843	47	24.315	48	27.141	50	29.132	44	31.384	50	34.603	48
21.844	47	24.340	50	27.148	47	29.160	47	31.445	48	34.668	48
21.861	47	24.484	50	27.155	48	29.163	50	31.451	50	34.677	50
21.884	50	24.608	50	27.158	48	29.167	43	31.618	46	34.681	42 Ex.
21.885	50	24.754	48	27.165	45	29.231	47	31.624	46	34.706	42 Ex.
21.898	50	24.786	50	27.179	46	29.302	48	31.765	50	34.715	48
21.899	50	24.790	48	27.183	46	29.357	42 Ex.	31.818	46	34.716	48
21.988	48	24.815	48	27.192	48	29.360	42 Ex.	31.822	48	34.721	48
22.003	48	24.823	50	27.195	45	29.361	42 Ex.	31.888	50	34.725	47
22.005	50	24.897	50	27.216	50	29.362	42 Ex.	31.924	50	34.727	48
22.041	50	24.898	50	27.222	44	29.363	42 Ex.	31.979	42 Ex.	34.731	50
22.074	50	24.900	47	27.238	44	29.434	50	32.013	43	34.920	50
22.082	50	24.902	50	27.239	42	29.488	43	32.033	48	34.922	48
22.083	50	24.914	50	27.240	42	29.513	47	32.045	48	34.925	48
22.168	48	24.935	48	27.330	48	29.542	46	32.087	50	34.927	44
22.175	50	24.941	50	27.337	48	29.546	50	32.135	50	34.942	48
22.183	48	24.942	48	27.394	50	29.569	48	32.168	50	35.009	48
22.184	42 Ex.	25.009	47	27.408	50	29.636	48	32.175	50	35.039	50
22.264	50	25.034	43	27.413	48	29.644	50	32.188	45	35.083	50
22.301	47	25.039	50	27.424	47	29.719	50	32.285	45	35.084	50
22.302	50	25.040	50	27.481	50	29.722	48	32.304	44	35.169	50
22.312	47	25.041	50	27.506	47	29.723	48	32.327	48	35.170	50
22.317	48	25.053	42 Ex.	27.528	46	29.758	50	32.362	50	35.190	48
22.322	46	25.065	48	27.552	50	29.760	50	32.368	50	35.196	48
22.324	46	25.070	42 Ex.	27.571	47	29.769	48	32.372	46	35.215	50
22.335	48	25.204	48	27.600	48	29.779	50	32.415	47	35.216	50
22.349	48	25.239	50	27.617	46	29.820	50	32.417	47	35.239	46
22.424	47	25.262	50	27.625	47	29.861	50	32.527	50	35.241	48
22.438	46	25.277	47	27.627	44	29.864	50	32.536	50	35.242	50
22.559	48	25.298	50	27.630	50	29.900	50	32.537	48	35.307	50
22.560	47	25.412	48	27.685	45	29.920	48	32.558	46	35.343	48
22.562	47	25.430	47	27.733	47	29.929	50	32.597	48	35.369	48
22.656	48	25.448	48	27.737	47	29.944	48	32.703	42 Ex.	35.399	50
22.705	50	25.449	48	27.738	50	29.945	46	32.708	47	35.493	48
22.761	47	25.454	48	27.759	48	29.947	48	32.732	48	35.526	42
22.838	50	25.456	48	27.777	48	29.948	50	32.737	48	35.536	48
22.841	50	25.513	50	27.778	45	29.976	48	32.771	48	35.542	46
22.842	50	25.516	50	27.782	46	30.003	42	32.774	50	35.600	46
22.852	50	25.559	50	27.801	50	30.004	42 Ex.	32.782	50	35.653	50
22.853	47	25.583	48	27.826	45	30.010	46	32.783	50		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
35.661	50	37.906	45	39.381	50	41.190	46	43.290	42 Ex.	46.260	42 Ex.
35.662	50	37.907	48	39.389	47	41.196	42 Ex.	43.291	42 Ex.	46.261	42
35.764	50	37.908	42 Ex.	39.398	46	41.256	48	43.316	50	46.263	45
35.789	44	37.910	50	39.405	48	41.257	48	43.396	50	46.288	48
35.850	48	37.912	48	39.414	47	41.258	48	43.455	48	46.301	50
35.851	48	37.917	48	39.415	47	41.262	50	43.462	47	46.339	45
35.911	45	37.968	43	39.452	50	41.269	50	43.466	48	46.341	42
35.950	47	37.969	46	39.457	47	41.288	45	43.628	50	46.400	50
35.995	48	37.974	48	39.463	46	41.289	44	43.629	50	46.420	48
35.996	50	37.975	48	39.532	45	41.305	50	43.630	50	46.425	47
36.007	48	38.052	50	39.646	47	41.318	42	43.736	42 Ex.	46.433	47
36.010	48	38.083	50	39.666	47	41.319	45	43.751	50	46.458	48
36.027	50	38.111	48	39.669	50	41.320	48	43.799	50	46.459	48
36.060	42	38.125	50	39.670	42 Ex.	41.322	43	43.821	50	46.466	50
36.061	47	38.129	50	39.671	48	41.328	48	43.823	50	46.528	50
36.090	50	38.137	45	39.673	48	41.330	48	43.824	50	46.531	48
36.099	48	38.170	42	39.675	44	41.338	45	43.847	50	46.534	47
36.112	50	38.226	48	39.717	50	41.342	50	43.894	48	46.537	50
36.131	47	38.238	50	39.723	42 Ex.	41.370	50	43.897	48	46.549	47
36.133	47	38.263	48	39.734	50	41.405	48	43.988	42	46.605	42 Ex.
36.203	47	38.265	47	39.735	50	41.406	46	44.026	50	46.606	42 Ex.
36.204	50	38.287	48	39.801	42 Ex.	41.438	48	44.027	50	46.612	47
36.233	50	38.308	50	39.885	48	41.473	48	44.028	50	46.627	42 Ex.
36.244	46	38.323	43	39.900	43	41.474	48	44.029	50	46.628	45
36.248	48	38.325	42	39.980	47	41.554	48	44.118	50	46.629	46
36.292	50	38.326	46	39.992	50	41.555	48	44.224	50	46.630	42 Ex.
36.298	50	38.395	47	40.016	48	41.587	48	44.370	50	46.631	46
36.311	47	38.436	48	40.022	50	41.597	48	44.371	50	46.632	48
36.318	47	38.451	50	40.050	50	41.614	46	44.372	50	46.948	48
36.368	48	38.486	47	40.055	50	41.625	48	44.373	50	46.974	48
36.389	48	38.513	47	40.056	50	41.655	50	44.508	50	46.980	50
36.416	47	38.535	42 Ex.	40.057	50	41.667	50	44.542	50	47.003	48
36.446	45	38.542	45	40.073	48	41.683	50	44.555	50	47.004	50
36.513	50	38.555	48	40.084	42 Ex.	41.708	46	44.645	50	47.005	47
36.514	50	38.558	48	40.104	47	41.709	46	44.646	50	47.021	45
36.523	50	38.559	50	40.129	50	41.758	48	44.669	48	47.057	48
36.536	50	38.584	50	40.164	48	41.765	50	44.732	46	47.058	48
36.548	50	38.594	50	40.172	50	41.780	50	44.744	50	47.068	46
36.605	50	38.605	48	40.205	48	41.790	50	44.839	50	47.070	48
36.641	45	38.608	48	40.223	48	41.791	50	44.855	48	47.082	42
36.644	42 Ex.	38.635	48	40.288	50	41.792	50	44.870	48	47.083	50
36.648	50	38.641	48	40.289	50	41.860	50	44.904	50	47.084	47
36.705	50	38.644	47	40.303	50	41.861	50	44.981	50	47.090	48
36.737	45	38.646	50	40.355	50	41.954	44	44.982	50	47.129	47
36.763	48	38.647	50	40.356	47	41.997	48	45.020	50	47.143	48
36.765	45	38.659	47	40.407	48	41.998	48	45.029	47	47.171	48
36.768	50	38.660	47	40.409	50	42.013	50	45.030	47	47.184	48
36.777	50	38.667	46	40.432	47	42.022	47	45.051	48	47.208	42 Ex.
36.791	44	38.669	46	40.467	46	42.138	42	45.080	47	47.209	46
36.838	45	38.681	47	40.493	47	42.147	47	45.096	48	47.211	45
36.869	50	38.695	47	40.498	42	42.235	Opp. 42 Ex.	45.140	50	47.214	45
36.913	50	38.708	46	40.504	50	42.241	47	45.141	50	47.215	44
36.937	42 Ex.	38.719	43	40.508	50	42.381	46	45.145	46	47.266	Opp. 45
37.007	47	38.780	48	40.531	48	42.382	47	45.189	50	47.267	45
37.008	47	38.781	48	40.532	48	42.445	50	45.193	50	47.268	42 Ex.
37.013	48	38.825	50	40.534	50	42.447	47	45.281	42 Ex.	47.270	50
37.022	47	38.890	50	40.535	50	42.449	47	45.339	50	47.299	48
37.025	50	38.902	50	40.560	48	42.475	43	45.340	50	47.334	48
37.026	43	38.924	44	40.561	48	42.489	47	45.432	50	47.339	48
37.058	50	38.928	48	40.565	46	42.549	50	45.441	42 Ex.	47.357	47
37.071	50	38.943	50	40.636	48	42.577	50	45.448	48	47.384	46
37.140	43	38.944	50	40.643	50	42.636	46	45.528	50	47.410	50
37.149	50	38.958	48	40.671	50	42.653	48	45.549	46	47.435	50
37.207	42	38.998	50	40.672	50	42.671	50	45.609	47	47.445	50
37.273	48	39.009	42	40.715	47	42.703	50	45.676	48	47.463	48
37.311	46	39.010	42	40.717	47	42.713	48	45.740	50	47.467	47
37.342	50	39.038	44	40.772	50	42.715	47	45.757	46	47.609	48
37.345	48	39.040	47	40.782	46	42.789	47	45.762	42	47.610	48
37.351	48	39.052	50	40.889	48	42.790	47	45.765	42 Ex.	47.767	47
37.362	45	39.070	48	40.890	48	42.876	48	45.768	42 Ex.	47.769	50
37.375	46	39.091	47	40.895	50	42.881	50	45.779	42 Ex.	47.773	50
37.396	46	39.092	47	40.907	48	42.913	48	45.785	43	47.826	50
37.435	50	39.100	50	40.908	48	42.945	47	45.786	47	47.943	45
37.442	50	39.112	47	40.922	47	42.954	45	45.862	42 Ex.	47.971	42 Ex.
37.539	50	39.123	45	40.926	50	42.961	46	45.909	47	48.029	47
37.547	50	39.127	48	40.950	47	42.968	46	46.004	50	48.047	48
37.549	50	39.128	48	40.964	46	42.975	42 Ex.	46.005	50	48.048	48
37.554	48	39.130	46	40.965	44	43.015	50	46.008	50	48.119	42 Ex.
37.628	50	39.132	43	40.966	42	43.013	50	46.016	48	48.148	48
37.666	48	39.153	46	40.967	42	43.094	50	46.022	43	48.149	48
37.687	48	39.154	48	40.969	43	43.100	47	46.023	47	48.171	50
37.694	50	39.156	42 Ex.	40.973	48	43.111	47	46.038	48	48.187	50
37.729	48	39.175	50	41.010	50	43.112	50	46.039	48	48.252	47
37.757	50	39.176	50	41.045	50	43.161	50	46.090	42 Ex.	48.307	50
37.788	48	39.186	48	41.052	47	43.167	Opp. 45	46.149	45	48.368	42 Ex.
37.789	48	39.188	48	41.055	47	43.177	44	46.174	47	48.468	50
37.800	50	39.217	47	41.058	47	43.196	50	46.200	48	48.469	50
37.871	50	39.252	50	41.089	48	43.222	43	46.203	50	48.476	50
37.872	42	39.332	48	41.136	50	43.230	50	46.208	48	48.486	50
37.876	46	39.341	48	41.154	42 Ex.	43.237	50	46.236	48	48.511	48
37.884	50	39.361	43	41.155	44	43.238	48	46.237	48	48.533	48
37.892	45	39.380	44	41.157	42	43.289	42 Ex.	46.249	47	48.538	48
37.903	44			41.184	48			46.259	46		
37.905											

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
48.539	50	50.411	48	52.899	42 Ex.	54.982	48	56.074	50	58.027	50
48.560	50	50.459	50	52.954	47	54.987	50	56.079	42	58.036	42 Ex.
48.565	47	50.465	50	52.974	50	55.042	Opp. 47	56.080	42	58.038	50
48.566	46	50.475	50	52.984	48	55.042	47	56.081	42 Ex.	58.078	48
48.586	47	50.561	50	53.005	45	55.047	Opp. 42	56.082	47	58.094	50
48.600	48	50.589	50	53.008	45	55.051	42 Ex.	56.113	47	58.130	50
48.607	50	50.606	50	53.009	48	55.053	42	56.159	48	58.132	50
48.637	42 Ex.	50.719	50	53.010	46	55.056	48	56.204	42 Ex.	58.216	47
48.670	50	50.720	50	53.080	43	55.061	47	56.205	50	58.261	48
48.673	43	50.778	50	53.115	48	55.063	47	56.208	50	58.299	50
48.675	43	50.940	50	53.117	46	55.065	48	56.227	42 Ex.	58.300	48
48.676	48	50.948	48	53.118	47	55.075	42 Ex.	56.228	48	58.309	44
48.689	47	50.949	48	53.119	46	55.078	50	56.237	50	58.335	47
48.697	50	50.957	50	53.121	42	55.088	46	56.244	42	58.342	47
48.701	50	50.961	48	53.123	42	55.107	48	56.246	42 Ex.	58.347	48
48.719	48	50.977	50	53.164	50	55.145	50	56.249	48	58.371	48
48.779	48	51.000	50	53.214	42	55.151	48	56.256	47	58.402	47
48.802	50	51.007	50	53.258	47	55.163	50	56.314	50	58.414	50
48.804	50	51.014	50	53.272	50	55.203	50	56.333	45	58.455	47
48.853	50	51.044	44	53.317	48	55.208	48	56.339	42	58.511	50
48.921	50	51.052	48	53.334	48	55.215	42 Ex.	56.361	47	58.514	48
49.078	50	51.061	46	53.345	48	55.223	42 Ex.	56.371	50	58.611	45
49.083	48	51.079	47	53.346	48	55.224	42	56.386	50	58.612	42 Ex.
49.085	48	51.103	50	53.347	48	55.248	50	56.393	45	58.643	48
49.086	48	51.128	47	53.355	48	55.278	48	56.408	48	58.671	50
49.103	48	51.135	47	53.367	50	55.280	50	56.419	42 Ex.	58.687	50
49.105	50	51.137	50	53.412	47	55.300	47	56.422	46	58.701	50
49.122	50	51.145	50	53.448	50	55.303	Opp. 42 Ex.	56.464	42 Ex.	58.818	45
49.136	48	51.210	48	53.449	42 Ex.	55.304	48	56.468	50	58.819	48
49.150	50	51.216	50	53.452	42 Ex.	55.308	50	56.470	42 Ex.	58.824	47
49.189	48	51.254	47	53.468	46	55.408	50	56.473	48	58.844	48
49.196	48	51.257	Opp. 44	53.548	50	55.417	48	56.516	47	58.853	50
49.205	50	51.258	Opp. 46	53.561	47	55.432	48	56.522	48	58.912	50
49.224	48	51.309	46	53.616	45	55.456	50	56.547	Opp. 46	58.913	50
49.252	50	51.431	47	53.618	45	55.487	50	56.600	48	58.926	48
49.235	47	51.435	42 Ex.	53.650	Opp. 47	55.493	50	56.728	48	58.937	46
49.274	47	51.437	47	53.651	Opp. 42	55.513	48	56.731	48	58.953	50
49.314	46	51.515	50	53.652	Opp. 42 Ex.	55.514	48	56.735	50	58.958	47
49.360	50	51.516	50	53.653	Opp. 46	55.520	50	56.761	47	58.968	50
49.368	48	51.629	47	53.692	50	55.527	47	56.762	50	58.983	48
49.376	50	51.709	47	53.715	50	55.528	48	56.765	47	58.995	48
49.414	50	51.701	50	53.718	48	55.535	48	56.777	48	59.053	50
49.433	47	51.714	47	53.722	48	55.569	50	56.833	50	59.111	48
49.463	46	51.716	46	53.800	50	55.574	50	56.845	50	59.112	42 Ex.
49.481	47	51.717	50	53.809	48	55.621	50	56.867	47	59.116	44
49.504	50	51.720	50	53.811	48	55.625	50	56.868	50	59.119	45
49.526	50	51.743	50	53.812	48	55.633	44	56.981	50	59.420	42 Ex.
49.542	48	51.747	50	53.976	50	55.634	42 Ex.	57.012	42 Ex.	59.129	50
49.571	48	51.751	48	53.988	50	55.635	42	57.115	48	59.142	47
49.606	46	51.763	47	53.992	50	55.652	42 Ex.	57.222	50	59.190	47
49.619	48	51.856	50	54.057	48	55.662	48	57.224	48	59.206	50
49.625	50	51.866	48	54.058	48	55.664	48	57.231	48	59.234	44
49.626	47	51.875	42 Ex.	54.059	47	55.673	50	57.248	50	59.236	42 Ex.
49.633	47	51.937	50	54.063	44	55.678	47	57.259	48	59.237	47
49.666	48	51.938	50	54.078	50	55.679	48	57.267	48	59.271	50
49.706	48	51.952	42 Ex.	54.092	47	55.730	48	57.303	48	59.296	50
49.711	48	51.954	50	54.099	50	55.754	42 Ex.	57.353	50	59.316	50
49.809	45	51.976	43	54.121	48	55.770	48	57.381	42	59.413	48
49.811	50	51.998	50	54.125	48	55.783	50	57.398	42 Ex.	59.420	50
49.813	50	52.034	48	54.148	42 Ex.	55.786	46	57.399	42 Ex.	59.422	48
49.854	50	52.072	42 Ex.	54.175	47	55.787	46	57.406	47	59.458	42 Ex.
49.877	50	52.108	42 Ex.	54.208	50	55.788	47	57.503	50	59.459	44
49.880	50	52.109	48	54.259	50	55.790	46	57.504	50	59.460	43
49.948	45	52.113	46	54.265	47	55.791	42	57.510	50	59.462	42 Ex.
49.949	48	52.127	50	54.307	48	55.792	42 Ex.	57.523	48	59.463	48
49.953	42 Ex.	52.177	50	54.329	42 Ex.	55.816	48	57.578	Opp. 46	59.465	48
49.954	50	52.185	48	54.331	50	55.842	45	57.581	48	59.521	50
49.964	48	52.198	47	54.333	48	55.887	42 Ex.	57.588	48	59.558	48
50.002	48	52.201	48	54.335	48	55.891	48	57.643	50	59.560	50
50.021	47	52.203	48	54.341	48	55.893	42 Ex.	57.657	48	59.590	50
50.035	47	52.205	47	54.363	47	55.895	43	57.659	45	59.633	42 Ex.
50.051	45	52.303	50	54.383	50	55.897	43	57.668	46	59.634	42 Ex.
50.057	50	52.353	50	54.413	47	55.898	42 Ex.	57.701	48	59.635	44
50.140	47	52.388	48	54.415	47	55.919	46	57.723	42	59.637	42 Ex.
50.159	48	52.465	48	54.431	50	55.927	47	57.744	50	59.638	42 Ex.
50.176	50	52.466	48	54.638	48	55.932	50	57.762	42 Ex.	59.639	46
50.267	42	52.490	50	54.725	50	55.933	50	57.803	48	59.640	42 Ex.
50.291	50	52.499	47	54.773	42 Ex.	55.939	48	57.865	Opp. 42 Ex.	59.678	50
50.307	47	52.516	50	54.793	47	55.953	47	57.866	Opp. 42 Ex.	59.699	46
50.317	50	52.546	47	54.799	46	55.978	47	57.867	Opp. 42 Ex.	59.727	50
50.318	50	52.607	48	54.852	47	55.979	47	57.908	48	59.863	47
50.326	42	52.641	48	54.867	43	55.993	47	57.917	50	59.889	50
50.328	50	52.679	50	54.899	50	56.008	42 Ex.	57.946	47	59.897	42 Ex.
50.329	50	52.746	50	54.902	47	56.009	47	57.987	48	59.898	42 Ex.
50.346	50	52.826	46	54.919	46	56.015	48	57.997	48	59.912	50
50.353	45	52.841	48	54.925	47	56.037	42 Ex.	58.003	48	59.932	50
50.364	48	52.843	48	54.937	47	56.038	42 Ex.	58.006	50	59.950	50
50.391	42	52.846	48	54.947	50	56.039	42 Ex.	58.023	42 Ex.	59.997	47
50.395	50	52.863	42	54.959	47	56.044	50				
50.405	47	52.864	44	54.971	50						
50.438	48	52.867	44								

Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille

CAPITAL SOCIAL : 39 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 95, RUE TAITBOUT, A PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 36930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.957 obligations 3 0/0 émises en 1860, 1871, 1910, sorties au tirage du 1er décembre 1949, remboursables à 466 F à partir du 1er juillet 1950;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
651 à 654	1945
895	1927
921 à 925	1949
936 à 949	1949
970 à 1.000	1949
1.139	1946
1.142 et 1.143	1946
1.150	1946
1.169 à 1.171	1946
1.177 à 1.179	1946
1.240 à 1.245	1948
1.249 à 1.256	1948
1.259 à 1.266	1948
1.268 à 1.274	1948
1.277 à 1.283	1948
1.378 à 1.380	1946
1.384	1946
1.399	1946
1.450 à 1.457	1947
1.489 et 1.490	1947
1.516	1947
1.519	1947
1.557	1947
1.574	1947
1.578	1947
1.619	1940
1.721	1948
1.723 à 1.727	1948
1.729 à 1.732	1948
1.734	1948
1.736 à 1.740	1948
1.752 et 1.753	1948
1.755 à 1.757	1948
1.761 à 1.764	1948
1.775 à 1.784	1948
1.788 et 1.789	1948
1.956	1941
2.855	1944
2.880 et 2.881	1944
3.040	1947
3.046	1947
3.048	1947
3.055 à 3.057	1947
3.060 et 3.061	1947
3.065 à 3.067	1947
3.069 et 3.070	1947
3.091	1947
3.094 et 3.095	1947
3.099 et 3.100	1947
3.214	1943
3.293	1944
3.396 et 3.397	1948
3.554	1944
3.557	1944
3.574 et 3.575	1944
3.579 à 3.588	1948
3.591 à 3.593	1948
3.600 et 3.601	1948
3.604 à 3.607	1948
3.609	1948
3.611 et 3.612	1948
3.627 à 3.629	1948
3.631	1948
3.635 et 3.636	1948
3.663	1926
3.832 et 3.833	1944
3.835 à 3.842	1948
3.845	1948
3.848	1948
3.850 et 3.851	1948
3.853	1948
3.856 à 3.859	1948
3.865 à 3.874	1948
3.876 à 3.878	1948
4.186 à 4.195	1947
4.205 à 4.208	1947
4.212 et 4.213	1947
4.785	1946
4.793 à 4.795	1946
4.817 et 4.818	1946
4.844	1942
4.859	1942
5.017 à 5.022	1945
5.055 et 5.056	1945
5.066 à 5.068	1945
5.071 et 5.072	1945
5.239 et 5.240	1946
5.248	1946
5.520	1946
5.523	1946
5.552 à 5.557	1946
5.569	1946
5.573	1946
5.577	1946
5.581 et 5.582	1946
5.587	1946
5.590	1946
5.995	1942
6.166	1944
6.561 et 6.562	1947
6.576	1947
6.584 à 6.589	1947
6.591 et 6.592	1947
6.597 et 6.598	1947
6.644	1947
6.649	1947
7.147 à 7.149	1944
7.153	1944
7.335 à 7.348	1949
7.359 à 7.394	1949
7.670	1930
7.824	1944
8.109 à 8.111	1948
8.114	1948
8.117 et 8.118	1948
8.122	1948
8.124	1948
8.126	1948
8.128	1948
8.152 à 8.154	1948
8.156 à 8.163	1948
8.165 à 8.167	1948
8.170	1948
8.193	1948
8.196 à 8.198	1948
8.598 à 8.600	1945
8.601 à 8.603	1945
8.636	1945
8.640 à 8.641	1924
9.427	1946
9.430	1946
9.433	1946
9.436	1946
9.446 à 9.449	1946
9.459 et 9.460	1946
9.472	1946
10.098 et 10.099	1942
10.747 à 10.753	1941
10.760	1941
10.972	1941
11.893	1929
11.931	1947
11.954	1947
11.956 et 11.957	1947
11.981 à 11.987	1947
11.999	1947
12.001 et 12.002	1947
12.004	1947
12.017	1946
12.029	1946
12.043 et 12.044	1946
12.069	1946
12.079 à 12.100	1949
12.101 à 12.128	1949
12.835 et 12.836	1946
12.849 à 12.851	1946
12.859	1946
12.861 à 12.873	1946
12.877 et 12.878	1946
13.024 et 13.025	1947
13.028 et 13.029	1947
13.034 et 13.035	1947
13.037 et 13.038	1947
13.040	1947
13.042	1947
13.043	1947
13.048 et 13.049	1947
13.053 et 13.054	1947
13.056 à 13.058	1947
13.060	1947
13.062	1947
13.190	1947
13.210	1947
13.213 et 13.214	1947
13.220	1947
13.230	1946
13.240	1946
13.254	1947
13.257	1947
13.264 à 13.272	1947
13.294 à 13.298	1945
13.299 et 13.300	1949
13.301 à 13.328	1949
13.405 et 13.406	1946
13.452	1946
13.479 et 13.480	1946
13.650 à 13.652	1943
13.674	1943
13.679 à 13.696	1949
13.707 à 13.761	1949
13.772 à 13.798	1949
14.537 et 14.538	1945
14.582 à 14.588	1945
14.611 et 14.612	1945
14.617	1945
14.623 à 14.630	1949
14.661 à 14.700	1949
14.701 et 14.702	1949
15.255	1948
15.257 à 15.260	1948
15.262	1948
15.274 à 15.277	1948
15.280	1948
15.282 et 15.283	1948
15.285 et 15.286	1948
15.291 à 15.293	1948
15.298 à 15.300	1948
15.435	1945
15.438 et 15.439	1945
15.451 à 15.455	1945
15.474	1945
16.400	1941
16.898 et 16.899	1945
16 912	1945
16.921 et 16.922	1945
16.924 et 16.925	1945
16.938 et 16.939	1945
16.945	1945
17.204 à 17.207	1946
17.212	1946
17.217 à 17.221	1946
17.226	1946
17.230	1946
17.232	1946
17.256	1946
17.381 à 17.384	1947
17.391	1947
17.403 à 17.416	1947
17.432	1947
17.437	1947
17.444	1947
17.446	1947
17.448	1947
17.809	1945
17.825	1945
17.834	1945
17.839	1945
17.850	1945
17.929 et 17.930	1944
17.933	1944
18.328 et 18.329	1947
18.332	1947
18.364 et 18.365	1947
18.369	1947
18.374 et 18.375	1947
18.378 et 18.379	1947
18.391	1947
18.393	1947
18.396 et 18.397	1947
18.402 à 18.404	1947
18.519	1947
18.547	1930
19.159 à 19.163	1948
19.165 et 19.166	1948
19.168	1948
19.170	1948
19.172	1948
19.189 à 19.192	1948
19.194	1948
19.197 à 19.200	1948
19.201	1948
19.203 et 19.204	1948
19.208 à 19.210	1948
19.221 et 19.222	1948
19.229	1948
19.231	1948
19.233 à 19.235	1948
19.243 à 19.245	1948
19.247 à 19.255	1948
19.257 à 19.260	1948
19.279 à 19.285	1948
19.816 à 19.829	1949
19.840 à 19.875	1949
20.385	1943
20.749	1946
20.756 à 20.759	1946
20.764	1946
20.771	1946
20.789	1946
20.818	1946
20.827	1944
21.091 à 21.100	1948
21.101 à 21.113	1948
21.201	1948
21.222	1948
21.531	1947
21.536 et 21.537	1947
21.540	1947
21.543	1947
21.545	1947
21.552	1947
21.558 et 21.559	1947
21.563	1947
21.565	1947
21.598	1947
21.704 et 21.705	1945
21.735	1945
21.739	1945
21.951	1939
22.102 à 22.105	1945
22.285	1946
22.287	1946
22.352	1946
22.360	1946
22.850	1924
22.888 et 22.889	1946
22.961	1946
22.965	1946
22.977	1946
22.986	1946
22.997	1930
23.173 à 23.200	1949
23.201 à 23.222	1949
23.433 à 23.459	1949
23.477 à 23.499	1949
23.610	1944
23.630	1944
24.081 et 24.082	1948
24.086 et 24.087	1948
24.089 à 24.091	1948
24.093	1948
24.137	1948
24.143	1948
24.147 à 24.150	1948
24.152	1948
24.154	1948
24.156 et 24.157	1948
24.340	1948
24.343 et 24.344	1948
24.346 à 24.352	1948
24.355	1948
24.358	1948
24.367	1948
24.370	1948
24.374 à 24.379	1948
24.393 à 24.397	1948
24.817	1946
24.819	1946
24.832	1946
24.845 et 24.846	1946
24.894	1946
24.897	1946
24.903	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.995	1945
24.999	1945
25.031	1945
25.094	1943
25.150 et 25.151	1943
25.334 à 25.367	1948
25.386	1948
25.391	1948
25.444 à 25.493	1949
25.609 à 25.613	1928
25.614	1939
25.738	1943
25.775	1943
25.779	1943
26.138	1943
26.280	1943
26.323 et 26.324	1943
26.468	1945
26.475 à 26.477	1945
26.484 et 26.485	1945
26.513	1945
26.844 à 26.856	1947
26.858	1947
26.861	1947
26.863 et 26.864	1947
26.866	1947
26.869 et 26.870	1947
26.874 à 26.876	1947
26.878	1947
26.880	1947
26.883	1947
26.896 et 26.897	1947
26.901 et 26.902	1947
27.045 à 27.051	1943
27.106	1943
27.780	1943
27.786 à 27.793	1943
27.991	1944
28.225 et 28.226	1933
28.360	1943
28.381	1943
28.385 et 28.386	1943
28.389	1943
28.636 et 28.637	1945
28.639	1945
28.719	1943
28.771 à 28.774	1943
29.378	1944
29.387 à 29.391	1944
29.409	1944
29.423	1944
30.426	1948
30.432	1948
30.438	1948
30.440 à 30.448	1948
30.450 à 30.453	1948
30.458	1948
30.473 et 30.474	1948
30.668	1947
30.671	1947
30.673 à 30.682	1947
30.925	1949
31.075 et 31.076	1948
31.079	1948
31.087 à 31.089	1948
31.091 à 31.094	1948
31.096 à 31.101	1948
31.104 et 31.105	1948
31.145 à 31.151	1948
31.153	1948
31.155 et 31.156	1948
31.158 et 31.159	1948
31.163 à 31.176	1949
31.217 à 31.222	1949
31.263 à 31.267	1949
31.298 à 31.300	1949
31.301 à 31.322	1949
31.457	1940
31.629	1938
31.856	1943
32.056 à 32.059	1946
32.074	1946
32.079 et 32.080	1946
32.085	1946
32.314	1948
32.324	1948
32.330 à 32.346	1948
32.357 à 32.361	1948
32.366 et 32.367	1948
32.369	1948
32.372	1948
33.120 à 33.128	1949
33.139 à 33.162	1949
33.183	1949
33.194 à 33.200	1949
33.201 à 33.207	1949
33.218 et 33.219	1949
33.270 à 33.273	1948
33.277 à 33.279	1948
33.281 et 33.282	1948
33.284	1948
33.289 et 33.290	1948
33.292	1948
33.296	1948
33.298	1948
33.301	1948
33.305 et 33.306	1948
33.312 à 33.313	1948
33.340	1947
33.342	1947
33.357 à 33.360	1947
33.395	1947
33.397	1947
33.399	1947
33.404	1942
33.429	1942
33.661	1942
33.941 et 33.942	1947
33.945 à 33.947	1947
33.949 à 33.951	1947
33.955 à 33.962	1947
33.964	1947
33.985 à 33.989	1947
33.993	1947
33.995 à 33.998	1947
34.122	1944
34.124	1944
34.131	1944
34.161	1944
34.481 et 34.482	1947
34.487	1947
34.489	1947
34.491 et 34.492	1947
34.496 à 34.498	1947
34.500 à 34.502	1947
34.505	1947
34.527	1947
34.530	1947
34.534	1947
34.541	1947
34.637	1942
34.671 à 34.674	1948
34.677	1948
34.681 et 34.682	1948
34.686 à 34.688	1948
34.691 à 34.693	1948
34.695	1948
34.698 et 34.699	1948
34.701	1948
34.704	1948
34.711	1948
34.720 à 34.733	1949
34.741 à 34.779	1949
34.890 à 34.900	1949
34.901 à 34.927	1949
34.938 à 34.940	1923
34.968 à 34.979	1949
35.313	1946
35.316	1946
35.319	1946
35.344	1946
35.349	1946
35.781 et 35.782	1947
35.786 et 35.787	1947
35.790	1947
35.796	1947
35.826	1947
35.851	1947
35.953	1945
36.480 à 36.500	1949
36.501 à 36.529	1949
36.580 à 36.582	1949
36.593 à 36.600	1949
36.601 à 36.631	1949
36.662 à 36.669	1949
37.359 à 37.364	1947
37.388	1947
37.403	1947
37.415	1947
38.345	1940
38.382	1945
38.394	1945
38.396	1945
38.398	1945
38.423	1945
38.467	1945
38.521 à 38.523	1947
38.528 à 38.536	1949
38.617 à 38.678	1949
38.712	1946
38.751 à 38.753	1946
38.757	1946
38.759	1946
38.762 à 38.764	1946
38.770	1946
38.776	1946
39.156	1940
39.177	1940
39.219	1943
39.236	1943
39.310 à 39.333	1949
39.340 à 39.353	1949
39.364 à 39.368	1949
39 379 à 39.385	1949
39.527	1944
39.572	1945
39.580 à 39.582	1945
39.593	1945
39.600 à 39.602	1945
39.902	1948
39.911 à 39.915	1948
39.919 à 39.925	1948
39.929	1948
39.940	1948
39.942 et 39.943	1948
39.946 à 39.948	1948
39.950 et 39.951	1948
40.078 à 40.084	1946
40.104	1946
40.108 à 40.114	1946
40.118 à 40.120	1946
40.125 et 40.126	1946
40.247 à 40.251	1948
40.254	1948
40.256 à 40.262	1948
40.264 et 40.265	1948
40.267 et 40.268	1948
40.271	1948
40.282 à 40.285	1948
40.287 à 40.291	1948
40.439	1947
40.441 à 40.445	1947
40.452 et 40.453	1947
40.457 à 40.464	1947
40.466	1947
40.471	1947
40.484	1947
40.487 et 40.488	1947
41.041	1944
41.254	1946
41.256	1946
41.273 et 41.274	1946
41.277 à 41.281	1946
41.307	1946
41.310	1946
41.483	1941
41.789 à 41.791	1946
41.800	1946
41.807	1946
42.463 et 42.464	1947
42.479 à 42.487	1947
42.491 et 42.492	1947
42.495 et 42.496	1947
42.573 à 42.576	1948
42.578 à 42.580	1948
42.583 et 42.584	1948
42.589	1948
42.591	1948
42.593 à 42.595	1948
42.598 et 42.599	1948
42.601 et 42.602	1948
42.604	1948
42.606	1948
42.613	1948
42.634 à 42.637	1948
43.305 à 43.307	1940
43.383	1945
43.396	1945
43.398	1945
43.407	1945
43.891	1948
43.893	1948
43.899 à 43.901	1948
43.903 à 43.912	1948
43.914	1948
43.918 à 43.920	1948
44.073	1942
44.177	1939
44.201 et 44.202	1947
44.224	1947
44.232 et 44.233	1947
44.263 à 44.266	1947
44.302 à 44.304	1946
44.314	1946
44.322 à 44.324	1946
44.437 et 44.438	1947
44.442	1947
44.446	1947
44.451 à 44.456	1947
44.514	1942
44.522	1942
44.647	1946
44.657	1946
44.663	1946
44.826	1940
44.881	1947
44.886 à 44.895	1947
44.901	1947
44.923	1947
45.138	1941
45.340 à 45.362	1949
45.373 à 45.399	1949
45.450	1947
45.452 et 45.453	1947
45.458 et 45.459	1947
45.464 à 45.469	1947
45.473 et 45.474	1947
45.476 à 45.479	1947
45.487 à 45.489	1947
45.491 et 45.492	1947
45.494	1947
45.496	1947
45.856	1945
45.862	1945
45.866 à 45.885	1948
45.892	1948
45.895 et 45.896	1948
46.070 à 46.074	1949
46.095 à 46.100	1949
46.101	1949
46.122 à 46.133	1949
46.174 à 46.183	1949
46.194 à 46.198	1949
46.281 à 46.283	1949
46.294 à 46.300	1949
46.301	1949
46.360 à 46.363	1943
46.502	1940
47.035 à 47.061	1949
47.119 et 47.120	1943
47.391	1945
47.402 à 47.404	1945
47.411	1945
47.723 à 47.742	1947
47.827 et 47.828	1948
47.831 et 47.832	1948
47.841	1948
47.844 à 47.848	1948
47.850	1948
47.853 à 47.855	1948
47.860	1948
47.862	1948
48.649 à 48.651	1939
48.726 et 48.727	1941
48.730	1941
48.856 à 48.873	1949
48.894 à 48.900	1949
48.901 à 48.925	1949
48.985 et 48.986	1945
48.996	1945
48.999 et 49.000	1945
49.419	1946
49.432 à 49.437	1946
49.440 à 49.453	1946
49.460 à 49.462	1946
49.466	1941
49.483	1944
49.489	1944
49.491	1944
49.501	1944
50.256 à 50.300	1949
50.301 à 50.305	1949
50.750 à 50.790	1949
51.773	1944
51.859	1945
51.868	1945
51.871	1945
51.874 et 51.875	1945
51.890	1945
51.899	1945
51.910	1945
51.917 et 51.918	1945
51.957	1945
51.965 à 51.970	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
52.010	1945	57.301 à 57.314	1949	61.270 et 61.271	1948	66.560 à 66.573	1949
52.292 à 52.295	1948	57.315	1948	61.290 et 61.291	1948	66.660 à 66.664	1944
52.298 à 52.300	1948	57.341 à 57.346	1948	61.295 à 61.300	1948	66.666	1944
52.301	1948	57.350 à 57.360	1948	61.301 à 61.306	1948	66.976 et 66.977	1945
52.308 à 52.326	1948	57.391 et 57.392	1948	62.203	1945	66.986	1945
52.328	1948	57.396	1948	62.208 et 62.209	1945	67.053	1945
52.334 à 52.337	1948	57.398 à 57.400	1948	62.219 et 62.220	1945	67.058	1945
52.339 et 52.340	1948	57.401 à 57.403	1948	62.234 et 62.235	1945	67.060 et 67.061	1945
52.442	1942	58.078	1944	62.237	1945	67.064 et 67.065	1945
52.791	1948	58.091	1944	62.252 à 62.254	1942	67.174 à 67.176	1946
52.793	1948	58.109 et 58.110	1944	62.661	1946	67.178 à 67.182	1946
52.797 à 52.799	1948	58.186 et 58.187	1944	62.664	1946	67.187 et 67.188	1946
52.802 à 52.805	1948	58.400 à 58.409	1946	62.666	1946	67.215	1946
52.807	1948	58.569 à 58.577	1948	62.677	1946	67.389	1943
52.809 et 52.810	1948	58.581 et 58.582	1948	63.492	1947	67.464 et 67.465	1945
52.816 et 52.817	1948	58.585	1948	63.506	1947	67.471	1945
52.819 et 52.820	1948	58.596 à 58.600	1948	63.519	1947	67.805 à 67.807	1947
52.822 à 52.828	1948	58.601 à 58.605	1948	63.527	1947	67.814	1947
52.831 à 52.833	1948	58.613 à 58.617	1948	63.589 à 63.600	1949	67.822 à 67.836	1947
52.835	1948	58.665 à 58.667	1948	63.601 à 63.638	1949	67.849 à 67.853	1947
52.837 et 52.838	1948	58.670	1948	63.939 et 63.940	1948	68.200	1943
52.850	1948	58.932 à 58.965	1949	63.981 à 64.000	1948	68.292 et 68.293	1946
53.154	1944	59.016 à 59.031	1949	64.001 à 64.028	1948	68.298	1946
53.155 et 53.156	1947	59.069	1939	64.749 à 64.765	1949	69.889 à 69.899	1948
53.160 et 53.161	1947	59.210	1928	65.287 à 65.300	1949	69.920 à 69.958	1948
53.166 à 53.169	1947	59.225 et 59.226	1945	65.301 à 65.336	1949	70.429 à 70.478	1948
53.180 à 53.182	1947	59.238	1945	65.708	1945	71.069 à 71.100	1949
53.190 à 53.192	1947	59.247 et 59.248	1945	65.877 à 65.900	1949	71.101 à 71.118	1949
53.252	1944	59.524 et 59.525	1948	65.901 à 65.924	1949	71.219 à 71.268	1948
53.254	1944	59.529 à 59.534	1948	65.945 et 65.946	1949	73.219 à 73.268	1948
53.257 à 53.260	1944	59.539 et 59.540	1948	66.032 à 66.037	1947	74.009 à 74.058	1948
53.465	1943	59.550 à 59.554	1948	66.039 à 66.050	1947	74.430 à 74.450	1949
53.668	1941	59.556 à 59.559	1948	66.055 à 66.066	1947	74.491 à 74.500	1949
54.837 à 54.842	1949	59.565 à 59.568	1948	66.068	1947	74.501 à 74.519	1949
54.893 à 54.900	1949	59.641 à 59.643	1943	66.126	1947	74.870 à 74.900	1948
54.901 à 54.908	1949	59.798	1945	66.136	1947	74.901 à 74.919	1948
54.919 à 54.946	1949	59.808 et 59.809	1945	66.138 à 66.140	1947	75.853 à 75.900	1949
55.224	1946	59.811 et 59.812	1945	66.163 à 66.170	1947	75.901 et 75.902	1949
55.228 et 55.229	1946	59.833 à 59.836	1945	66.182 et 66.183	1947	76.383 à 76.400	1949
55.300 et 55.301	1946	59.840 à 59.842	1945	66.185	1947	76.401 à 76.432	1949
55.306 et 55.307	1944	60.001	1944	66.190	1947	77.153 à 77.200	1949
55.695 à 55.698	1949	60.039	1944	66.294 à 66.299	1948	77.201 et 77.202	1949
56.227 à 56.266	1949	60.569	1944	66.301	1948	77.611 à 77.635	1949
56.277 à 56.286	1947	60.595	1944	66.309 à 66.323	1948	77.656 à 77.680	1949
56.870	1949	60.600	1944	66.325 et 66.326	1948	78.275 à 78.300	1948
57.235 à 57.257	1949	61.257	1948	66.328 à 66.341	1948	78.301 à 78.324	1948
57.268 et 57.269	1949	61.261 à 61.266	1948	66.444 à 66.479	1949	79.215 à 79.264	1949
57.290 à 57.300	1949						

LIGNES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Versailles 14148.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 474 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 mars 1950.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties en 1948 et non encore remboursées.

5.467 à 5.794

ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.121 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 125, QUAI DE VALMY, PARIS

R. C.: Seine n° 46319.

Obligations 4 0/0 1946.

Quatrième amortissement (année 1950).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les établissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la quatrième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1950.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.169.445.000 F

SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 60343.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1949.

Premier amortissement du 25 avril 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse des obligations à amortir le 25 avril 1950.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 10 mars n'aura pas lieu.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 mai 1949.*)

SCHEURER-LAUTH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE D'UZÈS, PARIS

R. C.: Seine n° 325264 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 7 février 1950 et remboursables à partir du 1er mai 1950 à 5.000 F;
Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurt et non encore remboursées.

2.146 à 2.224 (année de remboursement: 1948).
3.259 à 3.273 (année de remboursement: 1950).
3.274 à 3.355 (année de remboursement: 1949).
3.356 à 3.426 (année de remboursement: 1950).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930
DE LA
société Transport d'énergie des Alpes.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 17 janvier 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 340 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 15 mars 1950, avec le coupon du 15 septembre 1960 attaché, à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
117 à 120	48
172	48
175 à 179	48
211 à 217	47
271 à 280	50
515	50
1.031 à 1.040	49
1.375	48
1.421 et 1.422	47
1.424 et 1.425	47
1.430	47
1.631 à 1.640	50
1.661 à 1.670	48
1.761 à 1.770	50
1.833 et 1.834	50
1.955 à 1.960	50
1.981 à 1.990	50
2.194	47
2.200	47
2.341 à 2.343	46
2.571 à 2.580	50
2.645	48
2.860	45
2.993 et 2.994	46
3.151 à 3.154	47
3.311 à 3.320	50
3.621 à 3.630	50
3.721 à 3.724	47
3.832 à 3.834	45
3.971 à 3.980	50
4.127	46
4.181 à 4.190	50
4.241 à 4.250	49
4.291 à 4.300	49
4.781 à 4.783	49
4.790	48
5.041 à 5.046	48
5.151 et 5.152	46
5.281 à 5.284	47
5.288	47
5.335 à 5.340	48
5.461 à 5.470	50
5.531 à 5.540	49
5.631	48
5.741 à 5.750	50
6.288	46
6.291 à 6.300	50
6.484 à 6.489	46
6.561 à 6.570	50
6.651 à 6.670	49
6.771 à 6.780	50
6.871 à 6.880	48
6.970	47
7.111 à 7.120	49
7.171 à 7.180	50
7.251 à 7.260	46
7.314 à 7.316	46
7.481 à 7.490	49
7.501 à 7.510	50
7.511 à 7.520	50
7.681 à 7.690	50
7.771 à 7.779	48
7.981 à 7.990	50
8.111 à 8.120	49
8.182 à 8.186	48
8.189 et 8.190	48
8.201 à 8.206	48
8.221	48
8.225 à 8.229	48
8.231 à 8.240	50
8.511 à 8.516	48
9.131 à 9.140	50
9.291 à 9.310	49
9.334	47
9.336 à 9.338	47
9.451 à 9.460	50
9.491 à 9.500	50
9.581 à 9.590	49
9.819 et 9.820	47
9.843 à 9.845	47
10.061 à 10.070	47
10.461 à 10.470	50
10.703	47
10.705 à 10.708	47
10.831 à 10.840	50
11.109 et 11.110	45
11.141 et 11.142	48
11.148 et 11.149	48
11.192	46
11.201 à 11.210	49
11.266 et 11.267	47
11.269 et 11.270	47
11.404 et 11.405	46
11.431 à 11.440	49
11.441 à 11.450	50
11.511 à 11.518	48
11.679 et 11.680	46
11.731 à 11.740	50
11.811 à 11.820	50
11.877 à 11.880	45
11.961	48
12.191 à 12.200	50
12.201 à 12.210	49
12.228 à 12.230	42
12.243 à 12.247	48
12.261 à 12.270	50
12.321 à 12.325	42
12.401 et 12.402	48
12.531 à 12.540	49
12.541 à 12.550	50
12.551 et 12.552	47
12.554	47
12.556 et 12.557	47
12.560	47
12.641 et 12.642	48
12.645 à 12.650	48
12.721 à 12.730	49
13.243 à 13.246	48
13.251 à 13.260	49
13.331 à 13.340	50
13.341 à 13.350	50
13.461 à 13.470	49
13.481 à 13.487	47
13.489 et 13.490	47
13.521 à 13.530	50
13.551 à 13.560	49
13.581 à 13.590	49
13.611 à 13.620	50
13.641 à 13.643	47
13.703 et 13.704	45
13.931 à 13.940	49
14.051 à 14.060	50
14.071 à 14.080	50
14.311 à 14.320	50
14.651 à 14.660	50
14.771 à 14.780	49
14.801 à 14.810	49
14.841 à 14.850	50
14.991 à 15.000	50
15.082	48
15.086	48
15.231 à 15.238	50
15.240	50
15.251 à 15.259	48
15.572	47
15.575	47
15.577	47
15.611 à 15.620	50
15.623 à 15.626	48
15.629 et 15.630	48
15.693 à 15.696	42
15.788 à 15.790	46
15.811 à 15.820	50
15.951 à 15.960	50
16.221	49
16.224 à 16.230	49
16.321 à 16.330	48
16.371 à 16.380	48
16.391 et 16.392	48
16.431 à 16.440	50
16.441 à 16.443	48
16.521 à 16.525	48
16.528 et 16.529	48
16.581 et 16.582	47
16.601 à 16.610	50
16.611 à 16.620	49
16.851 à 16.860	49
17.031 à 17.040	48
17.111 à 17.114	48
17.118 à 17.120	48
17.242 à 17.250	50
17.834 à 17.838	47
17.921 à 17.930	49
18.011 à 18.020	49
18.034	47
18.231 à 18.240	48
18.491 à 18.500	49
18.537 à 18.540	45
18.661 à 18.670	49
18.731	45
18.830	46
19.043 et 19.044	40
19.141 à 19.150	50
19.353 à 19.360	47
19.361 à 19.370	49
19.475	45
19.477	45
19.559 et 19.560	47
19.657 à 19.660	46
19.661 à 19.670	50
20.051 à 20.060	49
20.301	46
20.341 à 20.350	49
20.397 à 20.400	47
20.698	46
20.771 à 20.790	49
20.961 à 20.970	50
21.079	37
21.281 à 21.290	50
21.473	48
21.475 à 21.480	48
21.531 à 21.540	49
21.661	47
21.666 à 21.672	47
21.678	47
21.817 à 21.820	46
21.831 à 21.860	50
21.999 et 22.000	46
22.041 à 22.050	50
22.218	46
22.221 à 22.225	49
22.241 à 22.244	47
22.254 à 22.257	48
22.260	48
22.301 et 22.302	48
22.304 à 22.310	48
22.531 à 22.540	49
22.571 à 22.580	47
22.612 à 22.620	49
22.821 à 22.830	50
22.841 à 22.850	50
23.001	48
23.006 à 23.009	48
23.011 et 23.012	46
23.461 à 23.470	48
23.574	46
23.641 à 23.650	48
23.721 à 23.730	48
23.941 à 23.947	50
24.019 et 24.020	46
24.032 à 24.034	49
24.061 à 24.064	48
24.066 à 24.070	48
24.073 à 24.080	47
24.101 à 24.110	49
24.121 à 24.123	47
24.291 à 24.300	49
24.451 à 24.460	50
24.701 à 24.703	46
24.781 à 24.800	49
24.806 à 24.809	48
25.186 à 25.190	50
25.347 et 25.348	46
25.350	46
25.631 à 25.636	47
25.638 à 25.640	47
25.781 à 25.790	49
25.811 à 25.820	47
25.975 à 25.980	48
25.991 à 26.000	50
26.201 à 26.210	49
26.491 à 26.500	50
26.581 à 26.586	47
26.591 à 26.600	49
26.811 à 26.818	47
26.847	47
26.850	47
26.871 à 26.880	50
26.911 à 26.920	49
26.944 à 26.948	47
26.986 à 26.990	44
27.021 à 27.026	46
27.291 à 27.296	48
27.331 à 27.340	49
27.611 à 27.616	48
27.646 à 27.650	45
27.701	46
28.138 à 28.140	48
28.161 à 28.170	49
28.231 à 28.233	49
28.237 à 28.240	49
28.281 à 28.290	49
28.662 à 28.668	48
28.670	48
28.783	39
28.824 à 28.830	48
28.971	48
28.977 et 28.978	48
29.101 à 29.110	50
29.211 à 29.220	50
29.291 à 29.300	50
29.342 et 29.343	48
29.350	50
29.421 à 29.430	49
29.701 à 29.710	47
29.751 à 29.753	48
29.755 à 29.760	48
29.891 et 29.892	46
29.901 à 29.910	50
30.051 à 30.060	50
30.074 à 30.076	47
30.381 à 30.390	49
30.421 à 30.430	50
30.691 à 30.700	50
30.736 à 30.740	49
30.742 à 30.744	48
30.750	48
30.751 à 30.753	46
30.831 à 30.839	47
31.071 à 31.080	46
31.081 à 31.084	48
31.087	48
31.090	48
31.101 à 31.104	47
31.107 à 31.110	47
31.295 à 31.298	46
31.321 à 31.330	50
31.420	47
31.431 à 31.440	49
31.531 à 31.537	50
31.539 et 31.540	50
31.651 à 31.654	48
31.660	48
31.691 à 31.700	49
31.871 à 31.880	49
31.942 à 31.945	46
32.091 à 32.097	49
32.099 et 32.100	49

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
32.161 à 32.167	48	35.914	47
32.169 et 32.170	48	35.917 à 35.920	47
32.304 à 32.310	49	35.991 à 36.000	50
32.331 à 32.335	47	36.232 à 36.240	50
32.337 et 32.338	47	36.334 à 36.340	50
32.576 et 32.577	46	36.391 à 36.400	49
32.621 à 32.653	50	36.621 à 36.630	49
32.658 à 32.660	50	36.663 à 36.666	47
32.903 à 32.910	48	36.828	46
32.931 à 32.940	49	36.911 à 36.920	49
33.051 à 33.060	45	37.081 et 37.082	48
33.091 et 33.095	47	37.084 à 37.090	48
33.098	47	37.121 à 37.130	49
33.151 à 33.153	48	37.191 à 37.193	49
33.159 et 33.160	48	37.197 à 37.200	49
33.221 à 33.230	49	37.381 à 37.390	49
33.251 à 33.260	50	37.661 à 37.670	49
33.361 à 33.370	49	37.766 à 37.770	47
33.381 à 33.390	49	37.861 à 37.870	50
33.451 à 33.460	50	37.901 à 37.910	50
33.507 et 33.508	48	38.008 à 38.010	46
33.712 à 33.718	45	38.041 à 38.050	48
33.765 et 33.766	48	38.061 et 38.062	45
33.811 à 33.820	50	38.111 à 38.120	49
34.093 à 34.100	48	38.421 à 38.430	49
34.221 à 34.230	49	38.627	48
34.541 à 34.550	50	38.701 à 38.710	50
34.623	44	38.789 et 38.790	50
34.752	47	39.001	49
34.754	47	39.007 à 39.010	49
34.891 à 34.900	49	39.741 à 39.750	50
34.911	47	39.751 à 39.753	50
34.915 à 34.920	47	39.759 et 39.760	50
34.971 à 34.980	49	39.851 et 39.852	50
35.624 à 35.626	45	39.860	50
35.615	44	39.901 à 39.908	49
35.701 à 35.710	50	39.910	49
35.721 à 35.730	49	39.961 à 39.970	49

L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000 000 DE FRANCS

C. G. O. C. 8.870.975.001.

SIÈGE SOCIAL: AVENUE DES CHEVALIERS-TIREURS, CHAMBERY

R. C.: Chambéry 83.

Remboursement d'obligations

Huitième tirage du 1er février 1950 de cent quatre vingts obligations 4 1/2 0/0 net d'impôts 1942 remboursables à partir du 1er avril 1950 en 18 séries de 10 titres.

30 à 39 — 70 à 79 — 170 à 179 — 220 à 229 — 420 à 429 — 470 à 479 — 560 à 569 — 640 à 649 — 760 à 769 — 880 à 889 — 1.270 à 1.279 — 1.530 à 1.539 — 1.790 à 1.799 — 2.470 à 2.479 — 2.910 à 2.919 — 3.320 à 3.329 — 5.010 à 5.019 — 5.600 à 5.609.

Les obligations sorties au tirage du 1er février 1950 devront être présentées au remboursement coupon n° 17 attaché soit au Crédit lyonnais, soit au Comptoir national d'escompte de Paris et dans toutes leurs agences.

Elles cesseront d'être productives d'intérêts à partir du 1er avril 1950.

Séries d'obligations sorties au tirage du 2 février 1943 et non remboursées.

1.207 à 1.210

Séries d'obligations sorties au tirage du 1er février 1946 et non remboursées.

2.382 — 2.827 à 2.829 — 4.621 à 4.626 — 5.060 à 5.061

Séries d'obligations sorties au tirage du 1er février 1947 et non remboursées.

281 à 285 — 1.500 à 1.508 — 2.780 à 2.789
3.370 — 4.010 à 4.014 — 4.300 à 4.302 — 5.750

Séries d'obligations sorties au tirage du 2 février 1948 et non remboursées.

43 à 44 — 47 à 49 — 100 à 105 — 255 à 259 — 380 à 389 — 450 à 459 — 604 — 607 à 609 — 710 à 719 — 1.670 à 1.679 — 2.510 à 2.517 — 3.401 — 3.406 — 3.409 — 4.080 à 4.089 — 5.127 à 5.129 — 5.360 à 5.365 — 5.790 à 5.799.

Séries d'obligations sorties au tirage du 1er février 1949 et non remboursées.

60 à 69 — 140 à 149 — 400 à 409 — 620 à 629 — 980 à 989 — 1.150 à 1.159 — 1.710 à 1.719 — 2.550 à 2.559 — 3.390 à 3.399 — 3.840 à 3.849 — 3.860 à 3.869 — 4.510 à 4.519 — 5.090 à 5.099 — 5.630 à 5.639 — 5.890 à 5.899.

Le conseil d'administration.

L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

C. G. O. C. 8.870.975.001.

SIÈGE SOCIAL: AVENUE DES CHEVALIERS-TIREURS, CHAMBERY

R. C.: Chambéry 83.

Remboursement d'obligations

Troisième tirage du 1er février 1950 de cent dix-neuf obligations 4,75 0/0 net d'impôts 1947 remboursables à partir du 15 mars 1950.

2.347	2.348	2.349	2.350	2.351	2.407	2.408	2.409	2.410	2.411
2.352	2.353	2.354	2.355	2.356	2.412	2.413	2.414	2.415	2.416
2.357	2.358	2.359	2.360	2.361	2.417	2.418	2.419	2.420	2.421
2.362	2.363	2.364	2.365	2.366	2.422	4.423	2.424	2.425	2.426
2.367	2.368	2.369	2.370	2.371	2.427	2.428	2.429	2.430	2.431
2.372	2.373	2.374	2.375	2.376	2.432	2.433	2.434	2.435	2.436
2.377	2.378	2.379	2.580	2.381	2.437	2.438	2.439	2.440	2.441
2.382	2.383	2.384	2.385	2.386	2.442	2.443	2.444	2.445	2.446
2.387	2.388	2.389	2.390	2.391	2.447	2.448	2.449	2.450	2.451
2.392	2.393	2.394	2.395	2.396	2.452	2.453	2.454	2.455	2.456
2.397	2.398	2.399	2.400	2.401	2.457	2.458	2.459	2.460	2.461
2.402	2.403	2.404	2.405	2.406	2.462	2.463	2.464	2.465	

Les obligations sorties au tirage du 1er février 1950 devront être présentées au remboursement coupon n° 4 attaché soit au Crédit lyonnais, soit au Comptoir national d'escompte de Paris et dans toutes leurs agences.

Elles cesseront d'être productives d'intérêts à partir du 15 mars 1950.

Les cent huit obligations sorties au tirage du 2 février 1948 ont toutes été remboursées.

Obligations sorties au tirage du 2 février 1949 et non remboursées.

2.859	2.860	2.861	2.862	2.863	2.917	2.918	2.943	2.944	2.945
2.864	2.865	2.866	2.867	2.868	2.946	2.947	2.948	2.949	2.950
2.869	2.870	2.871	2.872	2.873	2.951	2.952	2.953	2.954	2.955
2.874	2.875	2.876	2.877	2.878	2.956	2.957	2.958	2.959	2.960
2.885	2.886	2.887	2.888	2.889	2.961	2.962	2.963	2.964	2.965
2.890	2.891	2.892	2.893	2.898	2.966	2.967	2.968	2.969	2.970
2.907	2.908	2.909	2.910	2.911	2.971	2.972			
2.912	2.913	2.914	2.915	2.916					

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Société des forces motrices de la Vienne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices de la Vienne, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 mai 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Remboursement 1945

66.818 à 66.820 — 67.399 et 67.400 — 70.083 — 70.087 à 70.090 70.211 — 70.214 et 70.215 — 70.217.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 155754

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943).

Septième amortissement du 1er mai 1950.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1943) sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour l'année 1950.

Les amortisements précédents ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

PAUL MULLER, PORTAL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 F

6, BOULEVARD SERGENT-TRIAIRE, NIMES

R. C.: Nimes 12532.

Obligations de 150 F à 4.50 0/0 1939.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 11 obligations sorties au huitième tirage au sort du 29 décembre 1949 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1950. Ces obligations sont remboursables à 150 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	SÉRIES	ANNÉES d'amortissement.
2	Remboursable dans les quatorze séries.	49
17	— — —	49
34	— — —	49
54	3 et 11	45
85	1 — 3 — 6 — 10 — 11	48
102	1 et 13	41
134	6 — 11 — 13	47
156	3 — 10 — 13	47
168	11 — 14	45
169	14	45
188	2 — 6 — 13 — 14	47
189	3 — 4 — 6 — 10 — 13	48
208	2 — 3 — 4 — 6 — 10 — 11 — 14	48
215	3	44
216	3	44
246	3 — 10 — 13 — 14	45
250	10 et 14	43
259	2 — 3 — 10 — 11 — 14	46
270	14	43
277	1 — 3 — 4 — 6 — 13 — 14	48
303	6 et 14	43
311	11 et 14	46
349	1 — 2 — 3 — 11 — 13 — 14	48
361	1 et 14	46
367	1 — 4 — 11 — 14	47
380	2 — 4 — 11 — 13 — 14	48
392	2 — 4 — 13 — 14	48
394	2 — 4 — 11 — 14	48
400	Remboursable dans les quatorze séries.	49
430	— — —	49
434	1 et 14	43
439	1 — 2 — 3 — 11 — 14	47
457	Remboursable dans les quatorze séries.	49
459	6 — 11 — 14	42
463	6 — 11 — 14	45
470	2 — 3 — 11 — 14	46
476	2 — 4 — 6 — 9 — 11 — 13 — 14	48
495	1 — 2 — 11 — 14	45
508	14	43
515	1 — 4 — 9 — 13 — 14	48
518	4 — 11 — 14	46
531	6 — 11 — 14	46
541	Remboursable dans les quatorze séries.	49
547	2 — 4 — 5 — 11 — 13 — 14	48
554	10 — 11 — 14	44
565	11 et 14	44
572	11 et 14	46
579	2 et 14	42
594	4 — 10 — 11 — 13 — 14	47
600	4 — 9 — 10 — 13 — 14	47
601	9 et 14	42
613	13 et 14	44
615	Remboursable dans les quatorze séries.	49
616	1 — 4 — 5 — 13 — 14	45
625	2 — 3 — 4 — 14	47
653	Remboursable dans les quatorze séries.	49
670	— — —	49
672	3 — 11 — 14	43
673	3 et 14	42
705	11 — 13 — 14	47
708	14	42
717	14	44
729	14	45
738	1 — 3 — 4 — 9 — 14	47
743	3 — 9 — 10 — 13 — 14	46
750	10 — 13 — 14	44
753	3 et 14	46
763	10 — 13 — 14	45
784	1 — 4 — 9 — 11 — 14	48
792	3 — 11 — 13 — 14	46
830	9 — 10 — 14	42
831	Remboursable dans les quatorze séries.	49
874	1 — 9 — 10 — 11 — 14	47
890	14	43

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, BEAUVAIS (OISE)

R. C.: Beauvais n° 2399.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 272 obligations amorties au huitième tirage (20e amortissement) effectué le 10 février 1950. (La société ayant racheté 488 obligations, le présent tirage a porté sur 272 titres);

2° Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
91 à 100	50	9.801 à 9.810	46
131 à 140	50	9.841 à 9.850	48
221 à 226	44	**10.041 à 10.050**	50
291 à 300	46	10.121 à 10.130	47
521 à 530	47	10.241 à 10.249	47
971 à 980	47	11.016 à 11.020	45
1.141 à 1.150	48	11.171 à 11.180	47
1.311 à 1.320	50	**11.761 à 11.770**	50
1.421 à 1.430	50	**11.941 à 11.950**	50
1.751 à 1.760	44	12.251 à 12.260	48
1.951 à 1.960	48	12.477 à 12.480	47
1.971 et 1.972	47	**12.721 à 12.730**	50
2.001	48	12.971 à 12.980	47
2.061 à 2.070	50	**13.041 à 13.050**	50
2.191 à 2.200	48	**13.071 à 13.080**	50
2.731 à 2.740	48	13.391 à 13.400	48
3.211 à 3.220	50	**13.431 à 13.440**	50
3.321 à 3.330	50	**13.681 à 13.690**	50
3.431 à 3.440	48	13.941 à 13.950	48
3.741 à 3.748	48	14.161 à 14.167	47
3.781 à 3.790	48	**15.611 à 15.620**	50
3.942 à 3.950	48	15.901	44
4.291 à 4.300	48	15.950	47
4.621 à 4.630	48	15.992 à 16.000	47
4.715 à 4.720	48	**16.141 à 16.150**	50
5.391 à 5.400	50	**16.681 à 16.690**	50
5.501 à 5.510	45	16.831 à 16.835	43
5.641 à 5.650	46	**16.921 à 16.930**	50
5.992 à 6.000	47	17.111 à 17.120	48
6.211 à 6.220	50	17.141 à 17.150	48
6.531 à 6.540	46	17.151 à 17.160	48
6.621 à 6.630	45	**17.201 à 17.210**	50
6.791 à 6.800	50	17.211 à 17.220	48
7.103 à 7.110	48	17.311 à 17.320	48
7.191 à 7.200	50	**17.411 à 17.420**	50
7.201 à 7.207	48	17.442 à 17.450	48
7.255 à 7.260	47	17.471 à 17.480	47
7.301	45	17.511 à 17.520	46
7.551 à 7.555	48	**17.551 à 17.560**	50
7.681 à 7.690	48	18.041 à 18.050	48
7.731 à 7.740	48	18.541 à 18.550	46
7.741 à 7.750	48	**18.711 à 18.720**	50
7.831 à 7.840	47	**18.771 à 18.780**	50
7.951 à 7.960	44	**18.851 à 18.860**	50
8.181 à 8.190	47	19.021 à 19.030	46
8.305 et 8.306	46	19.051 à 19.060	47
8.481 à 8.490	50	19.431	47
8.721 à 8.730	50	19.461 à 19.470	48
8.841 à 8.850	45	19.501 à 19.510	48
9.151 à 9.160	47	**19.531 à 19.540**	50
9.371 à 9.374	47	19.581 à 19.590	46
9.431 à 9.440	48	19.591 à 19.600	46
9.451 à 9.460	50	**19.651 à 19.660**	50
9.461 à 9.470	48	**19.721 à 19.730**	50
9.571 à 9.580	48		

Les obligations amorties au tirage du 10 février 1950 seront remboursables à partir du 10 mars 1950.

Société anonyme des Etablissements Roure, Bertrand Fils et Justin Dupont

AU CAPITAL DE 140 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17 *bis*, RUE LEGENDRE, PARIS

R. C.: 299663 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1913 de 2.000 F, la Société anonyme des établissements Roure, Bertrand fils et J. Dupont a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 15 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1942
DE LA
Compagnie d'électricité industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Compagnie d'électricité industrielle, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 mai 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Remboursement 1945.

2.241 — 3.091 — 3.092 — 4.027 à 4.030 — 7.302 — 8.277 8.565 à 8.568.

HOTEL DE SAVOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE ALSACE-LORRAINE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 18741

Obligations 6 0/0 1930 de 1.000 F.

MM. les obligataires sont informés que la société a procédé au tirage au sort, le 1er février 1950, des 191 obligations prévues pour l'amortissement de 1950 et représentant le solde des obligations à rembourser dont les numéros suivent:

41	43	50	67	148	1.487	1.488	1.493	1.644	1.651
173	176	213	288	293	1.653	1.675	1.678	1.689	1.692
363	369	372	469	474	1.693	1.707	1.712	1.758	1.764
475	495	500	564	568	1.766	1.853	1.854	1.867	1.872
574	588	646	651	663	1.880	1.882	1.883	1.884	1.886
672	705	743	776	779	1.888	1.889	1.891	1.892	1.895
792	824	857	864	872	1.896	1.897	1.898	1.899	1.909
875	891	947	956	987	2.004	2.007	2.012	2.072	2.073
997	1.000	1.018	1.026	1.032	2.086	2.135	2.140	2.151	2.196
1.036	1.043	1.045	1.078	1.080	2.255	2.256	2.276	2.278	2.283
1.082	1.084	1.087	1.088	1.093	2.286	2.294	2.383	2.442	2.447
1.097	1.129	1.144	1.147	1.149	2.519	2.624	2.632	2.635	2.641
1.152	1.153	1.173	1.174	1.182	2.661	2.662	2.664	2.665	2.667
1.185	1.186	1.189	1.190	1.191	2.668	2.682	2.683	2.684	2.686
1.193	1.212	1.213	1.253	1.257	2.688	2.705	2.706	2.711	2.712
1.260	1.283	1.284	1.286	1.287	2.723	2.726	2.738	2.739	2.743
1.325	1.331	1.333	1.352	1.353	2.757	2.759	2.771	2.772	2.775
1.356	1.361	1.364	1.383	1.388	2.776	2.777	2.779	2.783	2.784
1.391	1.422	1.424	1.434	1.444	2.787.				
1.451	1.455	1.456	1.461	1.463					

Les obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er mars 1950 au pair, aux guichets de la Banque Nicolet et Lafanechere, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 23 avril 1943.)

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage mars 1946.

369	270	438	439	440	2.109	2.177	2.178	2.206	2.209
453	454	809	981	1.110	2.297	2.307	2.316	2.317	2.339
1.016	1.626	1.647	1.901	2.108					

Tirage mars 1947.

58	59	94	95	119	1.547	1.551	1.552	1.555	1.556
133	144	145	275	278	1.557	1.560	1.563	1.564	1.566
279	282	335	336	375	1.613	1.614	1.631	1.645	1.649
376	381	445	446	974	1.658	1.900	2.070	2.090	2.241
982	1.099	1.101	1.130	1.200	2.474	2.475	2.504	2.508	2.626
1.240	1.251	1.320	1.350	1.510	2.633	2.760.			
1.512	1.534	1.541	1.543	1.545					

Tirage mars 1948.

31	32	74	78	121	1.322	1.348	1.349	1.483	1.485
136	151	243	302	304	1.486	1.615	1.617	1.625	1.629
426	427	428	443	447	1.632	1.634	1.714	1.716	1.717
455	544	557	605	606	1.857	1.858	1.859	1.861	1.902
609	614	617	622	631	1.906	1.907	1.973	1.977	1.980
632	711	807	851	853	2.002	2.044	2.046	2.047	2.068
945	976	977	983	984	2.087	2.106	2.124	2.136	2.242
1.001	1.007	1.011	1.016	1.103	2.252	2.352	2.365	2.366	2.367
1.106	1.107	1.108	1.112	1.114	2.385	2.438	2.439	2.505	2.507
1.115	1.117	1.198	1.204	1.221	2.580	2.643.			
1.238	1.239	1.241	1.245	1.246					

Tirage mars 1949.

25	27	37	39	51	1.355	1.389	1.416	1.433	1.460
68	73	76	101	116	1.482	1.624	1.628	1.643	1.646
137	171	174	178	195	1.650	1.654	1.657	1.659	1.706
196	245	248	290	294	1.711	1.713	1.756	1.765	1.769
295	296	297	312	355	1.770	1.771	1.856	1.862	1.864
471	482	487	494	573	1.903	1.904	1.911	1.912	1.914
576	579	586	652	655	1.915	1.916	1.959	1.983	2.003
657	661	665	668	671	2.066	2.067	2.069	2.071	2.126
741	748	756	757	765	2.127	2.152	2.155	2.126	2.159
769	772	774	784	859	2.176	2.180	2.184	2.234	2.257
876	881	886	887	951	2.293	2.343	2.391	2.392	2.393
953	954	986	996	998	2.395	2.441	2.465	2.467	2.471
1.003	1.014	1.094	1.100	1.109	2.472	2.473	2.485	2.512	2.575
1.113	1.120	1.172	1.237	1.256	2.582	2.583	2.625	2.631	2.634
1.258	1.281	1.282	1.324	1.351	2.639	2.642	2.737.		

VILLEMOMBLE - IMMOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)

R. C.: Seine 255857 B.

Liste des obligations 5 0/0 1933 sorties au tirage du 4 février 1950.

16	28	117	146	163	617	626	695	712	713
174	189	193	216	341	763	779	784	806	935
420	463	474	476	484	941	945	956	967	987
487	491	527	589	616	1.013	1.045	1.088	1.090	1.134

Ces obligations seront remboursées à 500,75 F, à partir du 1er avril 1950, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

65	150	201	205	282	1.087	1.206	1.225	1.245	1.246
425	427	435	436	468	1.256	1.257	1.265	1.292	1.308
485	505	508	514	542	1.309	1.315	1.327	1.402	1.451
587	598	622	658	659	1.464	1.467	1.470	1.471	1.476
811	821	867	875	822	1.477	1.514	1.584	1.588	1.609
919	923	929	963	1.054	1.620	1.627	1.636	1.664	1.667

MAISON GUICHER & COSTE

GUICHER, COSTE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 77.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 77.000 ACTIONS DE 1.000 F TOUTES ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: 44 A 52, AVENUE CONDORCET, A VILLEURBANNE (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon n° B 3361.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 10 ans de 5.332 obligations 6 0/0 de 2.000 F (ex-obligations 4 0/0 1946).

(Ce tableau se substitue, à partir de l'échéance incluse du 15 mars 1950, au tableau publié au Journal officiel *du 17 avril 1946.)*

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 mars 1950	5.332	404
2	— 1951	4.928	429
3	— 1952	4.499	455
4	— 1953	4.044	482
5	— 1954	3.562	511
6	— 1955	3.051	541
7	— 1956	2.510	574
8	— 1957	1.936	608
9	— 1958	1.328	645
10	— 1959	683	683
Total			5.332 (1)

(1) Ce total ajouté aux 668 obligations 4 0/0 déjà amorties, forme le nombre total des 6.000 obligations émises en 1946.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ETABLISSEMENTS CHARLES COQUILLARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL ET USINE: A FROGES (ISÈRE)

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la sixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1949-1950, venant à échéance le 1er avril 1950.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 des établissements Charles Coquillard.

L'amortissement des précédentes annuités ayant été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros restant à rembourser.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1931
DE LA
société L'Energie industrielle.

Les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 (émission 1931) de la société L'Energie industrielle, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
136	46	4.306	46	9.490	46
209	47	4.571	43	9.598	46
423	47	4.615	46	9.625	47
478	47	4.686	47	9.687	47
568	45	4.777	47	9.734	47
610	46	4.784	45	10.064	46
631	44	4.830	47	10.256	47
682	47	4.900	47	10.261	46
1.080	47	4.915	46	10.298	47
1.081	46	4.966	47	10.602	47
1.122	47	5.016	46	10.665	46
1.174	47	5.240	47	10.702	47
1.242	47	5.289	47	10.722	46
1.275	46	5.306	46	10.801	47
1.324	46	5.376	46	10.823	46
1.612	47	5.420	43	10.847	opp. 47
1.689	47	5.580	46	10.903	45
1.810	45	5.626	45	10.918	47
1.952	47	5.795	47	10.956	46
2.005	47	6.099	47	11.032	47
2.118	47	6.241	47	11.043	46
2.136	47	6.333	46	11.145	47
2.217	46	6.358	47	11.516	45
2.310	47	6.457	46	11.649	46
2.381	47	6.493	47	11.744	46
2.397	46	6.559	47	11.753	47
2.564	47	6.665	47	11.892	47
2.569	44	6.720	47	11.929	47
2.613	47	7.048	47	12.243	47
2.703	47	7.256	47	12.426	47
2.756	47	7.321	44	12.528	46
2.979	47	7.335	47	12.781	46
3.198	47	7.372	44	12.868	47
3.286	47	7.763	47	12.928	47
3.313	46	7.804	44	12.968	47
3.446	47	8.055	47	13.032	46
3.530	47	8.103	46	13.203	46
3.625	47	8.104	47	13.212	47
3.777	45	8.327	47	13.478	46
3.778	47	8.586	47	13.521	46
3.828	47	8.658	47	13.566	47
3.886	47	8.979	47	13.571	46
4.002	47	8.997	45	13.632	47
4.068	47	8.998	46	13.689	47
4.120	47	9.000	44	13.783	47
4.170	47	9.063	46	13.839	47
4.241	47	9.489	47	13.861	46
				13.878	47

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.936	47	16.408	47	20.998	45
13.939	46	16.552	47	21.110	47
13.998	46	16.738	44	21.302	47
14.024	47	16.909	46	21.536	47
14.061	47	17.680	46	21.592	47
14.065	45	17.744	45	21.980	47
14.179	47	17.882	47	21.981	46
14.315	46	18.062	47	22.026	46
14.378	47	18.153	46	22.185	47
14.456	46	18.197	46	22.234	47
14.469	47	18.434	47	22.557	47
14.471	44	18.635	46	22.621	47
14.534	47	18.645	47	22.903	47
14.661	47	18.674	46	22.913	46
14.725	46	18.684	46	23.060	47
14.730	45	18.827	47	23.323	47
14.935	47	19.140	46	23.627	47
15.016	47	19.221	47	23.911	46
15.194	47	19.256	46	24.079	46
15.297	47	19.353	47	24.089	47
15.360	46	19.440	46	24.159	47
15.396	47	19.530	47	24.219	45
15.492	47	19.566	46	24.220	44
15.592	47	19.733	47	24.322	46
15.780	47	19.942	47	24.416	47
15.812	46	20.040	47	24.448	47
16.121	46	20.074	47	24.511	46
16.240	47	20.116	47	24.541	47
16.298	47	20.418	47	24.548	45
16.314	47	20.693	47	24.597	47

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931
DE LA
Société havraise d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société havraise d'énergie électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mai 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
105 à 109	47	7.721	46
756 et 757	44	8.321	45
1.039	46	8.365 à 8.370	44
1.915	46	9.580	47
2.080	47	9.696	47
2.218 à 2.220	45	9.768 à 9.770	47
2.221 à 2.227	44	10.261 à 10.268	47
2.244 à 2.247	46	10.473 et 10.474	47
2.661	47	10.476 à 10.479	47
3.496	47	10.541 à 10.550	47
3.462 et 3.463	47	10.551 à 10.553	46
3.466 et 3.467	47	10.557	46
3.470	47	10.661 et 10.662	43
3.791	47	10.819	45
3.793	47	10.892 et 10.893	47
3.795 et 3.796	47	11.196 à 11.200	46
4.614	47	11.401 et 11.402	46
4.792 à 4.800	44	11.625	45
4.821	47	11.971	47
5.215 à 5.220	47	12.392	47
5.228 à 5.230	44	12.414	46
5.451 à 5.457	47	12.432	47
5.652	46	13.333 et 13.334	47
5.789	47	13.380	47
5.917 à 5.920	47	13.819	43
5.927	44	13.855 à 13.858	46
6.662 à 6.668	46	14.198 à 14.200	47
7.485	47	14.201	46
7.487	47	14.300	43
7.630	46		

VERRERIES A BOUTEILLES DE FOURMIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.610.000 F

SIÈGE SOCIAL: FOURMIES (NORD)

R. C.: Avesnes B 11.

Obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F émises en avril 1935.

Tirage du 14 février 1950.

Les cent treize obligations dont les numéros suivent sont sorties au dixième tirage prévu au tableau d'amortissement. Elles sont, en conséquence, remboursables à partir du 1er avril 1950 et cesseront, à compter de cette date, de porter intérêt.

31	53	83	89	106	1.391	1.402	1.409	1.426	1.486
142	153	161	165	168	1.487	1.530	1.545	1.674	1.686
201	202	215	218	227	1.707	1.723	1.728	1.777	1.783
231	238	274	277	295	1.784	1.807	1.816	1.822	1.841
319	323	338	457	476	1.841	1.848	1.861	1.888	1.913
509	538	580	587	617	1.917	1.932	2.034	2.035	2.038
678	684	688	699	701	2.039	2.048	2.075	2.117	2.133
712	721	713	780	816	2.135	2.187	2.195	2.197	2.209
829	847	927	937	953	2.253	2.271	2.321	2.330	2.362
973	1.041	1.058	1.091	1.092	2.364	2.388	2.395	2.398	2.121
1.099	1.152	1.159	1.177	1.229	2.425	2.427	2.499.		
1.238	1.272	1.295	1.327	1.385					

Obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Deuxième tirage.

1.682.

Troisième tirage.

1.614.

Quatrième tirage.

2.236.

Cinquième tirage.

1.679 2.220.

Sixième tirage.

1.797 2.231 2.233 2.235.

Septième tirage.

2.234 2.477.

Huitième tirage.

1.570	1.616	1.669	1.850	2.009
2.010	2.146	2.194.		

Neuvième tirage.

1.505	1.541	1.573	1.603	1.667
1.779	1.781	1.804	1.900	1.916
1.927	1.938	2.022	2.023	2.025
2.062	2.211	2.279	2.282	2.391
2.404	2.476.			

Le remboursement s'effectue à la Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie, Paris (8e).

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Paris n° 51996 A.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/4 0/0 1944, 10e série, qu'il a été racheté en Bourse 160 obligations prévues pour être amorties le 1er avril 1950 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement n'aura pas lieu.

Obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour.

Premier tirage.

265.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1913

DE LA

Société d'énergie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1913 de la Société d'énergie électrique du littoral méditerranéen, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A LYON

R. C.: Lyon B 1669.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a épuisé par voie de rachats en Bourse de 167 obligations le montant de l'annuité prévue pour l'amortissement du 1er avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 123883 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1950 de 25.000.000 de francs nominal.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 janvier 1951...	28	15 janvier 1961...	53	15 janvier 1971...	102
— 1952...	29	— 1962...	57	— 1972...	109
— 1953...	31	— 1963...	61	— 1973...	116
— 1954...	34	— 1964...	65	— 1974...	124
— 1955...	36	— 1965...	69	— 1975...	133
— 1956...	38	— 1966...	74	— 1976...	142
— 1957...	41	— 1967...	79	— 1977...	151
— 1958...	44	— 1968...	84	— 1978...	161
— 1959...	47	— 1969...	90	— 1979...	172
— 1960...	50	— 1970...	96	— 1980...	184

Total: 2.500 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1913

DE LA

Société des forces motrices de l'Arn.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1913 de 5.000 F de la Société des forces motrices de l'Arn, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 mars 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE ROOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.050.000 F

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE MARAT, IVRY-SUR-SEINE

R. C.: Seine 307955 B.

Troisième tirage.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 0/0 1945, la société a racheté en Bourse les 85 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1950.

En conséquence, il n'y a pas lieu à tirage au sort.

ETABLISSEMENTS DARRASSE FRERES

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1950: page 1888, 2e colonne, Obligations 4 1/4 0/0 1911, sorties au tirage du 8 février 1950 et obligations non remboursées, 18e ligne, au lieu de: « 2.904 à 910 (1950) », lire: « 1919 »; 43e ligne, au lieu de: « 6.413 (1197) », lire: « 1917 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section, en date du 12 décembre 1949, le nommé Kachinski (Witold), né le 29 novembre 1900 à Bakou (Russie), filiation non connue, ingénieur, en fuite, dont le dernier domicile est à Paris, 53, avenue Foch, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 19 décembre 1949, le nommé Chaine (Henri-Léon), alias Gay (Henri), âgé de trente-sept ans, né à Paris (15e) le 25 octobre 1912, de Pierre-Marie-Jean-Baptiste et de Mélanie-Joséphine Durant, manœuvre, ayant été domicilié à Paris, 3, rue Le Dantec, actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêté de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 8 décembre 1949, le nommé Peche (Camille-Antoine), né le 11 juillet 1913 à Ranspach (Haut-Rhin), fils de Camille et d'Odile Weber, mécanicien, en fuite, ayant demeuré 4, avenue de Vorges, à Vincennes (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir à concurrence de trois cent cinquante mille francs, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Sauzet (Michel), né à Lempdes (Puy-de-Dôme) le 31 mars 1883, de Jean et de Brunet (Antoinette), commissionnaire en bestiaux, ayant demeuré à Paris, 46, avenue Foch, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences aevc l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Lacroix (Louis-René-Eugène), né à Cournon-d'Auvergne (Puy-de-Dôme) le 13 septembre 1911, fils de Jean et de Marie Béchet, commissionnaire en bestiaux, 11, avenue de la Porte-Chaumart, à Paris, dernier domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 9 décembre 1949, le nommé Mace (Louis-Paul), né le 7 février 1911 à Moulins (Allier), fils d'André et de Barriot (Madeleine), parfumeur, 50, rue Pierre-Dupont, à Lyon (Rhône), a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 17 décembre 1949, le nommé Maillard (Constantin-Marcel-Jean), né le 1er avril 1895 à Wagneniès (Belgique), fils de Constantin et de Monrnaux (Laure), sans profession, de nationalité belge, ayant demeuré en dernier lieu à Paris (16e), 11 *bis*, rue Scharche, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 19 décembre 1949, le nommé Wendel (Charles) dit Karl ou Carl, né le 11 octobre 1913 à Merlebach (Moselle), fils de Guillaume et d'Hélène Sokolwski, sans profession, dont le dernier domicile connu est à Knutange (Moselle), 43, rue de la Victoire, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 10 novembre 1949, le nommé Venat (André), né le 13 février 1912 à Nevers (Nièvre), fils de Jean et de Jolivet (Louise), trente-sept ans, courtier en automobiles, Français, ayant demeuré en dernier lieu à Montpellier (Hérault), villa Saint-Roch, chemin des Chassans, actuellement en fuite et sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 10 novembre 1949, le nommé Blot (Maurice-Louis), né le 10 mai 1917 à Paris (18e) de Louis-Michel et de Reglain (Alice-Blanche), garagiste, ayant demeuré en dernier lieu à Nice (Alpes-Maritimes), 29, rue Paul-Déroulède, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour collaboration économique avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 10 novembre 1949, le nommé Dequecker (Marcel-Jean-Louis), né le 21 décembre 1897 à Cherbourg (Manche) de Victor-Georges et de Devillez (Henriette-Aline), industriel, ayant demeuré en dernier lieu à Paris (8e), 53, avenue Montaigne, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi et rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Roumegous (Georges), âgé de vingt-quatre ans, né le 12 février 1925, à Toulouse (Haute-Garonne), sans profession, ni domicile connus, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Gallot (Paul), âgé de trente et un ans, né le 2 avril 1918, à Outines (Marne), de Gaston-Eugène et de Germaine Dorget, sans profession, ni domicile connus, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Marteau (Paul), âgé de vingt-sept ans, né le 6 août 1922, à Auvilliers-les-Forges (Ardennes), de Paulin et de Malesherbes (Marie), sans profession, ni domicile connus, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Audouin (Georges), âgé de vingt-quatre ans, né le 12 juillet 1925 à Cholet (Maine-et-Loire), de Georges et de Renaudin (Marie), ayant été domicilié à Cholet, 19, boulevard Victor-Hugo, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section en date du 20 décembre 1949, le nommé Scapini (Georges), né le 4 octobre 1893 à Paris (8e), fils de Laurent et de Gabrielle Rabot, ayant demeuré en dernier lieu à Paris, 79, rue de la Tour, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la 2e sous-section départementale de la Seine en date du 30 décembre 1949, le nommé Farge (Paul-Pierre), né le 25 mars 1890 à Bergerac (Dordogne), fils de Pierre et de Faure (Marie), ex-colonel de justice militaire, Français, demeurant à Paris (17e), 92, avenue Niel, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Auge (Justin), âgé de vingt-neuf ans, né le 18 avril 1920 à Port-Vendre (Pyrénées-Orientales), de Camille et de Ferrand (Anne-Marie), étudiant en médecine, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Hanquet (André), âgé de quarante-trois ans, né le 8 janvier 1906 à Barcelone (Espagne), de Eugène-Louis et de Bochet (Charlotte), représentant, ayant été domicilié chez M. Crinon, 150, boulevard Saint-Marceau, à Reims, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Maraut (Charles), âgé de vingt-quatre ans, né le 1er septembre 1925, sans profession ni domicile connus, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 13 décembre 1949, le nommé Boutry (Jean), âgé de vingt ans, né le 15 juin 1929 à Ludes (Marne), sans profession ni domicile connus, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 12 décembre 1949, le nommé Gabison (André), âgé de quarante-deux ans, né le 30 décembre 1907 à Tunis (Tunisie), de Joseph et de Ghez (Lidia), ayant été domicilié à Paris, 6, rue Cernuschi, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 8 décembre 1949, le nommé Bilard (Arthur-Séraphin-Robert), né le 22 janvier 1907 à Bayonne (Basses-Pyrénées), fils de Séraphin et d'Hélène Guilhemotonia, transporteur, demeurant à Paris, 11, rue Duperré (9e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de 850.000 F, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 16 décembre 1949, le nommé Bardet (Roger-Julien), né le 14 mars 1916 à Lyon (7e) (Rhône), fils de Louis-Elie et de Biaggi (Marie), 33 ans, ingénieur chimiste, Français, 51, rue Vauvenargues, à Paris (18e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 14 décembre 1949, le nommé Kiffer (Robert), dit Raou, dit Kiki, né le 30 août 1913 à Moncel-sur-Seille, arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle), fils de Lucien et de Bribling (Lucie), trente-six ans, pilote d'aviation, Français, 24, rue de Lévis à Paris (17e) a été condamné à la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 16 décembre 1949, la nommée Renouf (Marie-Suzanne-Joséphine), veuve Laurent, née le 2 mars 1914 à Laize-la-Ville (Calvados), fille de Georges-Ernest et de Nigault (Berthe-Marie-Noémie), trente-cinq ans, sans profession, Française, demeurant à Vitrai-sur-Laigle (Orne), a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 1er décembre 1949, le nommé Robin (Pierre), né le 9 novembre 1902 à Arpajon (Seine-et-Oise) de Jacques et de Pernin (Anne-Marie), gérant de sociétés, ayant demeuré à Montpellier (Hérault), 4, rue de la Méditerranée, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 5 décembre 1949, le nommé Aubert (Jean-Marcel), âgé de soixante-quatorze ans, né le 13 janvier 1875 à Brassus (Suisse) de John et de Marie Golay, ingénieur, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 5 décembre 1949, le nommé Miocque (Robert-Edouard-Victor), âgé de cinquante-et-un ans, né le 12 octobre 1897 à Géonneville-sur-Dives (Calvados) de Victor-Ernest et de Jeanne-Marie-Juliette Martin, ingénieur, ayant été domicilié à Paris, 3, rue Verdi, actuellement en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 12 décembre 1949, le nommé Lundighause Wolff (André), d'origine russe, sans autre indication, ayant été domicilié à Paris, 66, avenue Kléber, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 12 décembre 1949, le nommé Metschersky (Paul), âgé de cinquante ans, né le 5 mai 1899 à Dolgourka (Russie), ayant été domicilié à Paris, 17, rue Casimir-Périer, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 26 novembre 1949, le nommé Silvain (Marcel), âgé de cinquante-deux ans, né à Paris (1er) le 23 juin 1897, d'André et de Rosa Nathan, ancien acheteur à la commission militaire en Allemagne, demeurant à Paris, 13, rue Leconte-de-l'Isle, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence du quart, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 26 novembre 1949, le nommé Perol (Maurice-Pierre-Edouard), âgé de cinquante-trois ans, né à Cherbourg (Manche) le 2 octobre 1896, de Lucien et de Durel (Marguerite), directeur de sociétés, demeurant à Neuilly, 16, rue Pierre-Cherest, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence du quart, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 1er décembre 1949, le nommé Chekkat (Salah), dit de Peretti (Jacques), né le 28 janvier 1905 à Stora (Algérie), fils de Mohamed et de Chekkat Mersaavada Gent Ahmar, publiciste, Français, demeurant à Paris (16e), 6, rue Corot, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la peine de la confiscation totale de ses biens présents.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 12 décembre 1949, le nommé Mauger (Gérard-Jean), né le 7 mars 1900 à Caen (Calvados), fils d'Edgar et de Pungis (Marie), commerçant, ayant demeuré en dernier lieu à Paris, 45, rue du Ranelagh, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 5 décembre 1949, le nommé Berthelot (Louis-François), âgé de trente-neuf ans, né le 31 décembre 1909 à Brest (Finistère) de Louis et de Hautin (Marie), industriel, demeurant à Golfe-Juan (Alpes-Maritimes), 30, boulevard de la Plage, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 26 novembre 1949, le nommé Parguel (Jacques-Auguste-Etienne), âgé de quarante-neuf ans, né le 26 décembre 1899 à Nîmes (Gard), d'Alexandre-Auguste et d'Elisabeth Vidal, courtier en parfumerie, demeurant à Paris, 27, boulevard Raspail, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence du quart, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 26 novembre 1949, le nommé Prodhon (Jean), âgé de quarante-six ans, né le 27 mars 1903 à Anrosey (Haute-Marne), de Jules et de Laberthe (Anne-Marie-Elisabeth), représentant, demeurant à Paris, 9, rue du Lota, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence du quart, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 26 novembre 1949, la nommée Corrieri Moschetti, dite Carriere (Jacinthe-Marie), âgée de cinquante ans, née à Turin (Italie) le 3 juillet 1899, de Jacques et de Françoise de Saint-Brisson, interprète, demeurant à Paris, 51, rue Rennequin, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence du quart, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 26 novembre 1949, le nommé Steinhart (Ernst-Vinzenz), âgé de cinquante-cinq ans, né à Vienne (Autriche) le 28 juillet 1894, de ... et de ..., entraîneur de chevaux, demeurant à Paris, 8, rue Fromentin, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la moitié, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 26 novembre 1949, le nommé Gassot (Pierre), âgé de quarante-trois ans, né le 21 avril 1906 à Paris (16e), d'Anatole et de Léonide-Esther-Augustine Jauze Ferragnon, acheteur, demeurant à Paris, 69, rue de Courcelles, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence du quart, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 18 novembre 1949, le nommé Gilinski (Oscar), né le 21 mars 1890 à Wilna (Lettonie), filiation inconnue et sans profession définie, ayant demeuré à Paris, 50, rue Cardinet, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 29 juillet 1949, le nommé Montel (Jean-Joseph-Maurice), né le 5 juillet 1910 à Blaye (Tarn), fils de Léonce et d'Albert (Marie-Louise-Augustine), trente-neuf ans, représentant, Français, 58, rue de la Faisanderie, à Paris (16e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la somme de cinquante mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 29 juillet 1949, le nommé Soulet (Armand-Paul), né le 7 août 1902 à Montredon-Labessonié (Tarn), fils de Casimir-Adrien et de Assemat (Mélanie), quarante-sept ans, garagiste, Français, demeurant à Réalmont (Tarn), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la somme de cinquante mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 29 juillet 1949, le nommé Mauries (René-Louis-Joseph), né le 30 novembre 1920 à Denat (Tarn), fils de Germain et de Gau (Anasthasie), vingt-huit ans, mécanicien, Français, 6, rue Rochegude, à Albi (Tarn), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la somme de soixante-quinze mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 29 juillet 1949, le nommé Bolleau (Jean-Eugène-Edmond-Armand), né le 3 octobre 1906 à Matha (Charente-Maritime), fils d'Edouard-Paul-Eugène et de Vincent (Marguerite-Elise), quarante-deux ans, garagiste, Français, 6, rue Casimir-Périer, à Paris (7e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la somme de cinquante mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 18 novembre 1949, le nommé Lagarde (Henri), né le 31 décembre 1906 à Mosles (Calvados), d'Albert et d'Yvonne Lagarde, mécanicien d'aviation, ayant demeuré 61, rue d'Espagne, à Biarritz (Basses-Pyrénées), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 17 novembre 1949, le nommé Gerebkoff (Youri-Georges), né le 29 juin 1908 à Novoscheikask (Russie), de Serge et d'Hélène Ryckovski, en fuite, ayant demeuré 4, rue Galliéra, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 5 novembre 1949, le nommé de Monge de Franeau (Louis-Pierre-Benoît), né le 18 mai 1890 à Ohey (Belgique), de Francis et de Grand Py, ingénieur, demeurant à Paris, 4, rue Brunel, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 5 novembre 1949, le nommé Parmentier (Maurice-Adolphe), né le 25 mars 1894 à Adinkerke (Belgique), de Georges et de Vandeputte (Hélène), sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section, en date du 18 novembre 1949, le nommé Suchtarenko ou Soucharenk (Michel-Yvan), dit Souchard ou Suchard, né le 16 janvier 1909 à Kiew (Russie), de Michel et d'Anna-Catherine Gouverth, directeur commercial, ayant demeuré à Paris, 14, rue du Colonel-Moll, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêts des 10 juillet 1947 et 8 avril 1948, la cour de justice du département de la Seine, 5e chambre civique, a rabattu l'arrêt de la 3e chambre civique du 9 janvier 1947, lequel condamnait par contumace le nommé Querrioux (Fernand-Lucien), né le 29 juillet 1894 à Saint-Pierre-les-Eglises (Vienne), demeurant 9, rue de la Chapelle, à Saint-Ouen (Seine), à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir, pour indignité nationale. L'action publique étant éteinte à la suite du décès du condamné survenu antérieurement au 9 janvier 1947.

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 24 janvier 1950, le nommé Hermann (Paul-Louis), né le 5 août 1914 à Paris (20e), de Théodule-Aimable-Samuel et de Spruyt (Elisa-Françoise), demeurant à Paris (12e), 19, rue Lamblardie, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 24 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 avril 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Michaut (Paul), domicilié à Paris, 51, boulevard Suchet.

Par ordonnance en date du 18 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 7 octobre 1948 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Delaby (Serge), domicilié à Paris, 112, boulevard de Courcelles.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Corbeil en date du 11 août 1949, il appert que mainlevée a été prononcée par ce magistrat de son ordonnance en date du 26 avril 1945 ayant placé sous séquestre du domaine les biens des époux Weber-Gorguet, autrefois domiciliés à la Queue-en-Brie (Seine-et-Oise).

Par ordonnance en date du 6 février 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Sodati (Roberto), en remplacement de M. Rombi (Henri), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 10 février 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre des biens composant le patrimoine de M. Florilla (Giuseppe), en remplacement de M. Martin (Paul), administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 22 juin 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 4 février 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre des biens composant le patrimoine de Mme Errera (Anna), veuve Bonanoni, en remplacement de M. Leandri, administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 4 janvier 1950.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 4 février 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre des biens composant le patrimoine de Mme Cortesi (Chiara), veuve Errera (Michel), en remplacement de M. Leandri, administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 4 janvier 1950.

Par ordonnance en date du 8 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 2 mars 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Nègre (William), demeurant à Paris, 15, avenue de Messine.

Par ordonnance en date du 31 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 21 juillet 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Matzueff (Nicolas) dit comte de Larie, domicilié à Paris, 11, rue de l'Université.

Par ordonnance en date du 28 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 2 mars 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Proust (André), domicilié à Paris, 20, rue Galvani.

Par ordonnance en date du 17 janvier 1950, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945 sur les biens du nommé Guillerme (Raymond), demeurant à Paris, 33, rue George-Sand, situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles.

Par ordonnance du 2 janvier 1950, le président du tribunal civil de Rennes a prononcé la mainlevée du séquestre des biens de M. Marence (Auguste), entrepreneur de terrassement, domicilié alors boulevard Albert-Ier, à Rennes, séquestre institué par ordonnance du président du même tribunal en date du 24 novembre 1944.

Par ordonnance du 19 janvier 1950, le président du tribunal civil de Rennes a prononcé la mainlevée du séquestre des biens de Mme Marence, née Stéphanie Katchar, alors domiciliée à Rennes, boulevard Albert-Ier, séquestre institué par ordonnance du président du même tribunal en date du 18 décembre 1945.

Par ordonnance du 18 janvier 1950, le président du tribunal civil de Rennes a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, sis dans l'arrondissement de Rennes, de Rouault (André-Pierre), domicilié à Rennes, 110, rue de Brest, séquestre institué par ordonnance du président du même tribunal en date du 14 septembre 1943.

Par ordonnance en date du 22 novembre 1949, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée de séquestre prononcé le 3 octobre 1946 sur les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement judiciaire de Toulon et appartenant à la dame Grundt, épouse Marquer, demeurant aux Petits-Rambouillet (Seine-et-Oise).

Par ordonnance en date du 27 janvier 1950, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée des mesures de séquestre prises le 18 juin 1945 à l'égard des biens de Glaser, entrepreneur de travaux publics à la Baule (Loire-Inférieure).

Par ordonnance en date du 4 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à MM. Cammissar (Hermann), Lamprecht (Albert), Willems (Albert) et sa fille Cécile, Jungfleisch (Marie), épouse de Jakob Kurtz, ressortissants allemands, demeurant à Voelklingen (Sarre), en tant qu'ils dépendent de la succession de Jungfleisch, à Macheren, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Conrad (Georges), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, rue des Ponts, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du

timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Oeblinger (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 76, rue Euber, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schersach (Marie), ressortissante allemande, ayant demeuré à Forbach, 9 *a*, rue de Dalheim, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Waquet (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 41, rue de Forbach, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Mées (Auguste), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 151, rue de Champagne, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Merten (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 76, rue de la Frontière, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M Gillenberg (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeure à Petite-Rosselle, 85, rue des Fleurs, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Adolph (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 75, avenue de Schoeneck, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 février 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Dietrich (Xaver), demeurant à Munich (Allemagne), Wittelsbacherstrasse 14/4, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mars 1948.

Par ordonnance en date du 10 février 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Ganster (Marie), née Schluth, demeurant à Saverne, Grande-Rue, n° 114, ordonnance de mise sous séquestre du 3 mars 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 9 novembre 1949, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Schumacher (Georges), ayant demeuré à Geispolsheim (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 juin 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 17 novembre 1949, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mlle Siegler (Marguerite), ayant demeuré à Wissembourg (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 17 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 novembre 1946, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Geyer (Eugène), ayant demeuré à Strasbourg, 16 *b*, quai des Bâteliers, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strabourg en date du 5 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 14 novembre 1949, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Bischoffshausen (Heinrich), ayant demeuré à Strasbourg, 3, rue Beethoven, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 novembre 1949, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Boehringer (Emile), ayant demeuré 8, rue de Boersch, à Strasbourg-Cronenbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 30 mars 1946.

Par ordonnance en date du 24 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Adamovith, ordonnance de mise sous séquestre du 23 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 24 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Idelstelniene, née Gutkin (Fanny), domiciliée en dernier lieu 17, rue Louis-Bonnet, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 25 novembre 1915.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Van der Cord, domicilié en dernier lieu 66, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e), ordonnance de mise sous séquestre du 24 novembre 1915.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Schischka (Josef), de nationalité autrichienne, demeurant à Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1915.

Par ordonnance en date du 27 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ziegler (Edouard), ordonnance de mise sous séquestre du 14 avril 1915.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la dame Strickler, née Heit, ordonnance de mise sous séquestre du 20 août 1916.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame d'Ejoff, ordonnance de mise sous séquestre du 9 août 1916.

Par ordonnance en date du 24 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de: 1° la dame Bourges, née Moine (Jeanne); 2° la demoiselle Bourges (Monique); 3° le sieur Bourges (Marcel), ordonnance de mise sous séquestre du 3 février 1947.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hardt, sujet allemand, 131, Friedrichstelle, à Berlin, et plus particulièrement la créance de deux millions cinq cent mille francs qu'il possède à l'encontre du sieur Otto Kopp, ayant demeuré 137, rue de Vaugirard, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Thun (Henri), ordonnance de mise sous séquestre du 6 mars 1916.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cheremeteff, 66, avenue de Breteuil, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 22 novembre 1918.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame veuve Bruneau, née Henneberg, ordonnance de mise sous séquestre du 24 février 1918.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la demoiselle Kaezmareck (Maria), domiciliée en dernier lieu 8, rue des Pâtures, à Paris (16e), ordonnance de mise sous séquestre du 23 août 1917.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre du journal *La Vie financière*, 56, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris (9e), et de tous biens appartenant à M. Schemla se rapportant à la rédaction, l'impression et la distribution dudit journal, et donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Agence générale de textile Bonne et Tournier, 13, rue d'Uzès, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1947.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre Svartz, demeurant à Paris, 66, boulevard de Magenta, né à Paris (9e) le 29 octobre 1927, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Savart, sous lequel il est connu de notoriété publique.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

RECONSTITUTION DU MATÉRIEL DES PORTS MARITIMES

Acquisition du matériel de dragage.

Fourniture d'une conduite de refoulement de 580 mm de diamètre.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 6 avril 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé à la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen, à l'adjudication des travaux pour la fourniture d'une conduite de refoulement de 580 mm de diamètre, qui sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	20.930.000 F.
Somme à valoir	»
Total général	20.930.000 F.

Cautionnement provisoire: 300.000 F.
Cautionnement définitif: 600.000 F.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Banal, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (service maritime), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

3° Du ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires quinze jours avant l'adjudication à M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

Amélioration des accès maritimes du port de Rouen dans l'estuaire de la Seine.

Fourniture d'éléments de conduite flottante de la drague « Fatouville ».

Construction de onze tronçons de conduite flottante.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 6 avril 1950, à quatorze heure quarante-cinq, il sera procédé à la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen, à l'adjudication des travaux pour la fourniture de onze tronçons de conduite flottante pour la drague « Fatouville », qui sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	51.700.000 F.
Somme à valoir	»
Total général	51.700.000 F.

Cautionnement provisoire: 600.000 F.
Cautionnement définitif: 1.200.000 F.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours ouvrables, le samedi après-midi excepté, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Banal, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (service maritime), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

3° Du ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires quinze jours avant l'adjudication à M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 30 mars 1950, à quinze heures, il sera procédé à Paris, salle des commissions du ministère du travail et de la sécurité sociale, 4e étage, place de Fontenoy, à l'adjudication restreinte, sur soumissions fermées, des travaux de:

	Evaluation.
1° Carrelages et revêtements	8.274.748 F.
2° Peinture	15.081.876
3° Vitrerie, miroiterie	1.399.799

à exécuter pour le prolongement de l'aile Estrées, au ministère du travail et de la sécurité sociale, place de Fontenoy, avenue de Lowendal et rue d'Estrées, à Paris (7e).

Les demandes d'admission à soumissionner doivent parvenir au ministère du travail et de la sécurité sociale, bureau du matériel des services centraux et des services extérieurs, 60, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e), le 13 mars 1950, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces suivantes:

Première pièce justifiant que le soumissionnaire est Français ou ressortissant de l'Union française, ou, s'il s'agit d'une société, de tous statuts ou actes constitutifs, s'il y a lieu;

Deuxième pièce justifiant que le soumissionnaire est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet du marché;

Troisième pièce: la liste des références accompagnée de certificats justificatifs délivrés par les administrations intéressées ou les hommes de l'art.

Les concurrents seront avisés ultérieurement de la suite donnée à leur demande. Les dossiers d'adjudication seront déposés à dater du 6 mars 1950 aux lieux suivants, où les entrepreneurs pourront les consulter:

1° Bureau du matériel des services centraux et des services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale, 60, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e);

2° Bureau de l'architecte en chef, M. Aublet, 7, villa Spontini, Paris (16e).

Tous renseignements complémentaires seront fournis à cette dernière adresse.

Paris, le 20 février 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
P. BACON.

AVIS DIVERS

DECLARATION D'ABSENCE

Walter Martens, de Hagen-Haspe (Allemagne), né le 8 juin 1909, célibataire, ingénieur commerçant, est déclaré absent. Il a résidé à Zurich jusqu'au 3 janvier 1938, puis jusqu'à fin août 1939, à Paris, 13, rue Marivaux. En novembre 1940, il est supposé avoir été en traitement dans un hôpital militaire à Fez (Maroc). Depuis lors, on est sans nouvelles de lui. Quiconque pourrait donner des renseignements sur le compte du prénommé est invité à s'annoncer, dans le délai d'une année à partir d'aujourd'hui, à la chancellerie du tribunal soussigné. Si cette sommation reste infructueuse, l'absent sera déclaré disparu. Les droits subordonnés au décès de l'absent pourront alors être exercés comme si le décès était prouvé.

Au nom du tribunal du district de Zurich, 5e section.

Le greffier extraordinaire,
Dr ROMANG.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.)

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des anciens parachutistes français** transfère son siège social du 41, avenue Gabriel, au 28, boulevard de Strasbourg, Paris.

21 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale boule de Saint-Leu-d'Esserent.** But: pratique du sport boules (jeu lyonnais). Siège social: café de la Mairie, à Saint-Leu-d'Esserent.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Coquelicots.** But: développement du sport scolaire. Siège social: centre d'apprentissage, 13, rue Antoinette, Montreuil.

28 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Association sportive de la police bordjienne.** But: pratique de tous les sports. Siège social: commissariat de police de Bordj-Bou-Arreridj.

28 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. Club **Neiges et Ondes.** But: réunir des jeunes gens et jeunes filles en vue de promenades, vacances, excursions. Siège social: 55, rue Legendre, Paris.

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Cantine scolaire laïque de Grane.** But: aider matériellement, par la préparation de repas chauds, les enfants qui fréquentent l'école laïque. Siège social: salle de la cantine, école de filles, Grane.

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Olympique du Grand-Millebrugghe.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association, et créer des liens d'amitié entre ses membres. Siège social. café Debruyne, rue du Nord, Armbouts-Cappel, hameau du Grand-Millebrugghe.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Amicale des anciens parachutistes de Normandie.** But: venir en aide aux membres de l'amicale. Siège social: 50, rue Saint-Nicolas, Rouen.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Club sportif du Pau'u.** But: pratique des exercices physiques; regroupement et distraction des jeunes gens. Siège social: chez le président, M. Daniel Hure, route de Duclair, le Pauïu, par Saint-Pierre-de-Varengeville

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club Victor-Hugo.** But: pratique et développement du tennis de table, bridge, échecs. Siège social: 8, rue Victor-Hugo, Bois-Colombes.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association familiale rurale de Pralong.** But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social mairie de Pralong.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Les Virtuoses de la chasse.** But: étude de la trompe. Siège social: mairie de Salies-du-Salat.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **La Pédale bruaysienne.** But: développer les jeunes gens par le sport cycliste et l'éducation physique. Siège social: café Delguste, 63, rue Ledru-Rollin, Bruay-sur-Escaut.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club de Saint-Maur.** But: enseignement et pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: 124, avenue Pierre-Sémard, la Varenne-Saint-Hilaire,

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cercle phocéen d'échecs.** But: pratique du jeu d'échecs entre les amateurs. Siège social: café de la Banque, 24, boulevard du Muy, Marseille

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe d'épargne cabucellois.** But: groupe d'épargne. Siège social: 251, rue de Lyon, Marseille.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **La Diane.** But: exploitation du droit de chasse et de pêche. Siège social: 26, rue des Reguaire, Quimper.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des combattants invisibles de la guerre 1914-1918 modifie la composition de son bureau, ses statuts et son titre, qui devient **Association nationale des anciens combattants des services de renseignements,** et transfère son siège social du 15, rue de Surène, au 20, passage du Ponceau, Paris.

3 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Joyeux Drills.** But: aide aux nécessiteux de la classe 1951. Siège social: mairie d'Annay-sous-Lens.

4 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association des élèves et anciens élèves des écoles publiques de Joinville.** But: offrir des distractions saines et éducatives à ses membres. Siège social: mairie de Joinville.

4 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Clique des sapeurs-pompiers de Bruay-sur-Escaut.** But: participer avec la subdivision des sapeurs-pompiers à toutes les cérémonies publiques et festivités locales et autres et créer entre ses membres la camaraderie et l'émulation de l'art musical. Siège social: mairie de Bruay-sur-Escaut.

6 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Conseil familial des parents d'élèves des écoles publiques de Mirecourt.** But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille et de l'école laïque. Siège social: école de filles, rue Clemenceau, à Mirecourt.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association de la presse touristique et des propagandistes du tourisme.** But: favoriser la propagande touristique et défendre ceux qui s'y consacrent. Siège social: 25, rue Quentin-Bauchart, Paris.

7 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Groupe artistique roquefortois (G. A. R.).** But: vulgarisation des bonnes pièces de théâtre et organisation de représentations gratuites. Siège social: chez le président, M. Auguste Marty, Roquefort-des-Corbières.

7 février 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Groupe artistique de Givet** (ex-Groupe théâtral amateur indépendant). But: faire l'éducation artistique du public, dans le respect de la laïcité, par des manifestations artistiques de quelque nature que ce soit: théâtre, dessin, peinture, danse, rythmique. Siège social: hôtel de ville de Givet.

7 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Section française du centre international de recherches et d'information sur l'économie collective** (section française du C. I. R. I. E. C.). But: entreprendre et promouvoir, par tous les moyens en son pouvoir, toutes recherches et distributions d'informations sûres et contrôlables sur l'économie collective dans le monde, considérée dans ses différentes formes et dans leurs relations: régie publique, coopération, régie coopérative, autres formes d'entreprises d'intérêt général, économie organisée, système des plans, etc. Siège social, 61, rue Boissière, Paris.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **La Fédération départementale des maisons des jeunes et de la culture.** But: éducation de la jeunesse. Siège social: 13, rue Chartran, Carcassonne.

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société de libre pensée **La Lumière.** But: émanciper la masse des sans-Dieu; venir en aide par enterrement civil; secours aux membres dans le besoin. Siège social: 16, rue Basly, à Liévin.

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Société de pêche de Cavron-Saint-Martin.** But: pêche sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Cavron-Saint-Martin.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club du chat des Chartreux, Bleu russe et d'Abyssinie.** But: encouragement à l'élevage et à la protection des chats des Chartreux, Bleu russe et d'Abyssinie. Siège social. 40, rue de Trévise, Paris.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Société villesequeloise **Roule ta bille.** But: jeux de billes. Siège social: café Guiraud, à Villesequelande.

10 février 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Pétanque vernetoise.** But: pratique de la pétanque. Siège social: bar des Trams, 309, avenue Joffre, Perpignan.

10 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association sportive de Courtisols (A. S. C.).** But: pratique des exercices physiques et du football. Siège social: café Pannet (Pierre), à Courtisols.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association d'éducation populaire **La Saint-Charles** de Sainte-Gemme-la-Plaine. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Saint-Charles, à Sainte-Gemme-la-Plaine.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Boxing-Club hersinois.** But: éducation physique et boxe. Siège social: chez Voisin-Maillet, café des Sports, place du Calvaire, à Hersin-Coupigny.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société de chasse de Martigny.** But: location de terrain de chasse ainsi qu'exercice en commun du droit de chasse sur les terrains loués, répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement du gibier sur les propriétés dont le droit de chasse est concédé à l'association. Siège social: mairie de Martigny.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves des centres d'apprentissage de Meurthe-et-Moselle.** But: défense des intérêts des apprentis. Siège social: 18, rue Lionnois, Nancy.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de garçons de la cité Petit, Oran.** But: sports scolaires. Siège social: école de la cité Petit, à Oran.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de garçons Lamoricière, Oran.** But: sports scolaires. Siège social: école Lamoricière, Oran.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de garçons Pasteur, Oran.** But: sports scolaires. Siège social: école Pasteur, Oran.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de garçons Edgar-Quinet, Oran.** But: sports scolaires. Siège social: école Edgar-Quinet, Oran

11 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de garçons Lamur-A, Oran.** But: sports scolaires. Siège social: école Lamur, Oran.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Unir.** But: établir entre les membres de l'association des relations par correspondance, amicales ou culturelles, afin de faciliter des contacts entre les personnes isolées ayant les mêmes goûts, les mêmes affinités ou le même idéal. Siège social: hôtel du Bon-Laboureur, Saint-Léonard-des-Bois.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Les Amis des conférences universitaires.** But: développer la culture populaire par des conférences et des projections de films documentaires ou scientifiques. Siège social: 2, rue Sadi-Carnot, Epinal.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association de la Quinzaine commerciale de Bayonne.** But: organisation annuelle de manifestations publicitaires et festivités destinées à favoriser le développement de l'activité commerciale dans la ville de Bayonne Siège social: 1, rue Victor-Hugo, Bayonne.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Foyer laïque rural d'Eyvirat.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres Siège social: école publique d'Eyvirat.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Les Amis de Cénac.** But: étudier et réaliser les mesures tendant à la prospérité de Cénac et lutte contre l'exode rural. Siège social: mairie de Cénac, par Saint-Julien.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Saint-Hubert du Sauget.** But: location des chasses de l'Etat, des communes et des particuliers; repeuplement du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Gilley.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Association patronale de médecine sociale.** But: étudier toutes questions d'hygiène industrielle intéressant les adhérents et prendre toute initiative s'y rapportant. Siège social: rue Malaingre prolongée, à Nogent-en-Bassigny.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves du centre Jeanne-Aubert.** But: sauvegarde des intérêts des élèves. Siège social: 9, rue de l'Evêché, Marseille.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale du réseau Georges-France 31e zone Sud.** But: organiser l'entr'aide et la défense des résistants membres du groupement. Siège social: café Régent, 54, cours Belzunce, Marseille.

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **La Truite cauchoise.** But: mise en commun des ressources morales et matérielles en vue de faire respecter les règlements officiels pour la protection de la pêche, le repeuplement halieutique et la lutte contre la pollution des eaux. Siège social: hôtel de ville, Fécamp.

11 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Société sportive sougeenne.** But: pratique de l'éducation physique et du football. Siège social: école publique de garçons de Sougé-le-Ganelon.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. La section des Vosges de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes change de titre et devient **Association vosgienne des anciens déportés et internés résistants et patriotes.** Siège social: place Clemenceau, Epinal.

15 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **L'Envol de Cholet.** But: éducation physique et morale des jeunes filles. Siège social: 18, rue de Roussel, Cholet.

15 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Vers le mieux.** But: répandre le goût de l'instruction pratique, du travail intelligent et des saines distractions; développer les sentiments de camaraderie et d'affection réciproque, les idées de solidarité; poursuivre l'œuvre d'éducation physique, intellectuelle, morale et artistique entreprise à l'école publique. Siège social: école publique de filles de Condat-en-Feniers.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale bouliste Colonne Marengo.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Louis, 23, rue du 10-Avril, Toulouse.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. L'Œuvre des camps au soleil roussillonnais change son titre et devient **Les Œuvres de plein air, au soleil roussillonnais.** Modification apportée aux statuts. But: éducatif, sportif, moral et d'entr'aide sociale. Siège social: 13, boulevard des Pyrénées, Perpignan.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité de défense des actionnaires de la « Voix du Nord ».** But: réunir le plus grand nombre possible d'actionnaires et assurer la représentation de la majorité réelle de ceux-ci aux assemblées générales, afin d'éviter la prépondérance par surprise d'une minorité. Siège social: 292, rue de Solférino, Lille.

16 février 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Etoile forézienne.** But: éducation de la jeunesse par la musique. Siège social: maison d'œuvres, à Cottance.

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Association des services médicaux et sociaux interentreprises de Thonon.** But: assurer ou faciliter la création, l'administration et la gestion de services médicaux et sociaux interentreprises dans le cadre de la législation en vigueur; posséder, acquérir, recevoir, administrer ou aliéner, pour ses besoins propres ou ceux des services qui seront constitués par ladite association, tous biens meubles ou immeubles: locaux, approvisionnements, espèces ou valeurs, matériel, etc., nécessaires ou utiles aux buts poursuivis par l'association; plus généralement, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la gestion et le fonctionnement par ladite association ou créées par elle. Siège social: salle du café Cariator, rue des Arts, Thonon.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Tradition et Terroir.** But: présenter aux populations pyrénéennes et gasconnes les traditions folkloriques et le théâtre pastoral en langue du terroir. Siège social: café de la Colonne, à Tarbes.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'école Massenet.** But: entretenir et resserrer les liens d'amitié et venir en aide aux anciens élèves. Siège social: 17 *bis*, rue Michel-Rondet, Saint-Etienne.

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des Auvergnats de Chalon-sur-Saône et environs.** But: relations amicales et entr'aide cordiale des membres de l'association. Siège social: mairie de Chalon-sur-Saône.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées **Association des communes forestières du département des Hautes-Pyrénées.** But: défense de tous les intérêts de la propriété forestière communale. Siège social: mairie de Tarbes.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association sportive Saint-Etienne.** But: boules et pêche. Siège social: 1, rue Dabray, Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1949: page 12196, 3e colonne, dernière annonce, **Vélo-Club du 13e**, au lieu de: « 15 décembre 1949 », lire: « 7 décembre 1949 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1950: page 756, 1re colonne, 7e annonce, au lieu de: « Association sportive de Solignac-le Vigen », lire: **« Union sportive de Solignac-le Vigen ».**

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1950: page 1140, 1re colonne, dernière insertion, au lieu de: « Judo-Club de Saint-Maurice-Charenton », lire: **« Judo-Club de Saint-Maurice-Charenton et jiu-jitsu ».**

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.